

I. LE LUXEMBOURG DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE (UEBL)

L'année écoulée, placée sous le signe de la reconduction de la Convention U.E.B.L., a vu la solution de toutes les questions restées en suspens en fin d'année 2000 et le toilettage final des textes (convention, déclaration politique et protocoles afférents). La nouvelle convention pourra être signée au premier semestre 2002 et se substituera à l'actuelle convention, qui cessera ses effets à la ratification.

Rappelons que la Convention établissant une Union économique entre la Belgique et le Luxembourg, - qui occupe une place de choix parmi les accords et traités politiques et économiques dont fait partie le Luxembourg, - a été signée à Bruxelles le 25 juillet 1921 et est entrée en vigueur le 6 mars 1922, date de l'échange des instruments de ratification. La Convention de 1922 avait une durée de 50 ans. En 1963 il fut stipulé que l'accord resterait en vigueur pour des périodes successives de dix ans, sous réserve de la faculté pour chacune des Hautes Parties Contractantes, de la dénoncer. En 1999 il fut décidé de procéder à une adaptation tenant compte du contexte européen et de l'évolution politique, économique et institutionnelle des deux pays, sur la base de la bonne coopération et du climat de confiance entre les deux parties. La nouvelle convention entend rester fidèle à la philosophie et aux méthodes de travail de l'ancienne convention tout en élargissant l'éventail de son champs d'application.

Accord de coopération entre le Luxembourg et la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Luxembourg a déjà conclu deux accords de coopération avec des entités fédérées, le premier avec la Région wallonne et la Communauté française, en 1999, le deuxième avec la Région et la Communauté flamandes, en 2000. En vue d'assurer la continuité de sa politique de coopération équilibrée, le Luxembourg a signé un nouvel accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale, le 29 octobre 2001. L'accord en question, négocié sur initiative de la partie bruxelloise, porte sur plusieurs matières dont la Région de Bruxelles-Capitale détient en tout ou en partie la compétence.

2. LA GRANDE REGION

Après les consultations qu'elle avait menées au cours de l'année précédente avec les partenaires français, allemand et belge, la présidence luxembourgeoise de la Commission intergouvernementale Sarre-Lor-Lux a élaboré, sur base de l'échange de note de 1980, un projet révisé de l'accord de coopération transfrontalière dans la Grande région. Ce projet a été soumis aux partenaires en avril 2001.

La présidence a dès lors proposé de tenir au mois de novembre une réunion formelle de la commission intergouvernementale dans le but d'entériner le texte de l'accord et de pouvoir ensuite procéder à l'échange de notes qui doit sceller l'adhésion des entités belges à la coopération dans la Grande région. Cette réunion n'a malheureusement pas pu avoir lieu à la date proposée en raison de l'indisponibilité d'une des délégations et a donc été reportée au début de l'année 2002.

Commission mixte franco-luxembourgeoise de sécurité nucléaire

Mise en place par l'Accord sous forme d'échange de lettres entre les Gouvernements français et luxembourgeois le 29 mars 1994, la Commission mixte franco-luxembourgeoise de sécurité nucléaire a tenu sa première réunion à Luxembourg en 1996 et s'est par la suite réunie à Paris en 1997, à Schengen en 1998 et une nouvelle fois à Paris en 2000. La cinquième réunion de la Commission mixte s'est tenue le 1^{er} octobre à Luxembourg.

Les deux délégations ont eu un échange de vues sur les problèmes de sécurité liés aux installations nucléaires.

Les discussions ont porté sur les anomalies constatées dans la centrale électronucléaire de Cattenom. La partie française a informé le Luxembourg de l'état des connaissances des problèmes rencontrés dans la tranche 3. Elle a donné des assurances à la partie luxembourgeoise quant aux précautions prises lors du redémarrage, opération qu'elle a jugée indispensable pour identifier de façon précise l'origine du problème.

Les deux parties ont ensuite fait le point sur les différents entretiens, réunions et échanges auxquels les experts des deux pays ont assisté depuis la dernière Commission.

Ainsi, elles ont procédé à l'évaluation de l'exercice de sûreté et de sécurité civile de novembre 2000 et de l'exercice INEX 2000 de l'OCDE, qui avaient pour but de vérifier la mise en œuvre des procédures d'échange d'informations entre les autorités compétentes. Les deux délégations se sont félicitées de la bonne collaboration et ont souligné l'importance d'organiser régulièrement de tels exercices.

Les deux délégations ont passé en revue les différentes procédures de notification à appliquer. Ces discussions ont eu pour objet les renforcements éventuels à apporter à ces procédures.

Les discussions ont également porté sur l'évolution du site Internet de l'exploitant de la centrale de Cattenom concernant des incidents mineurs non significatifs du point de vue de la sûreté nucléaire.

En dernier lieu, la délégation française a informé ses interlocuteurs luxembourgeois des mesures de sécurité prises à l'égard des centrales nucléaires suite aux récents événements survenus aux Etats-Unis.

3. LE BENELUX

En exécution du mandat qui lui avait été confié par le Comité de Ministres en 1995, le Conseil de l'Union Economique Benelux a, après une première évaluation des activités du Benelux en 1998, fait le point de la situation le 5 juin 2001 sur base d'une étude effectuée par le Secrétariat général.

Il y a tout d'abord lieu de relever que la concertation Benelux se poursuit de manière positive et le Benelux demeure un instrument indispensable pour les pays partenaires dans de multiples domaines, notamment pour promouvoir certaines initiatives dans le cadre communautaire. En outre, le Benelux reste un symbole d'intégration, un véritable cadre de référence pour de nombreux Etats souhaitant établir et approfondir des relations de collaboration.

Le marché intérieur et la coopération économique demeurent un des objectifs fondamentaux de l'Union. Les travaux visant à prévenir ou éliminer les entraves subies par les entreprises en développant des affaires de l'autre côté d'une frontière, à approfondir et à intensifier le marché intérieur dans des domaines comme la propriété industrielle, l'assurance-qualité dans le secteur de la construction et la normalisation apportent une indéniable plus-value aux échanges économiques intra-Benelux. La coopération dans d'autres domaines économiques ayant un lien évident avec le marché intérieur comme la promotion des énergies renouvelables, la politique économique régionale ou les questions vétérinaires continue à donner des résultats tangibles.

La coopération transfrontalière s'intensifie sensiblement, ce qui traduit la volonté de développer les relations de bon voisinage. Les principaux exemples se situent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la conservation de la nature et des sites, des communications et de l'infrastructure, de la coopération entre autorités locales, de la coopération en matière de santé publique et des travailleurs frontaliers. En matière d'aménagement du territoire, il faut rappeler que les ministres concernés ont signé, le 30 octobre 2000, la Deuxième Esquisse de Structure Benelux. Celle-ci constitue une donne importante pour de multiples dossiers. Les activités déployées dans ce cadre répondent à une indéniable attente des parties concernées. Elles posent aussi les jalons d'une coopération transfrontalière approfondie, allant de l'infrastructure écologique en zones frontalières à la recherche d'une solution pragmatique pour le fonctionnement transfrontalier des transports ambulanciers.

La concertation Benelux dans le domaine de la circulation des personnes s'est amplifiée depuis le transfert de Schengen à l'Union européenne. Cette évolution est entièrement justifiée, car les activités Benelux concernent, d'une part, les éléments de cette politique qui ne sont pas réglés au niveau de l'Union européenne et, d'autre part, la gestion concertée des propositions formulées dans le cadre communautaire. La coopération pratique dans les domaines de la police et de la justice se développe progressivement. La concertation dite de Senningen offre de réelles perspectives d'avenir.

La coopération dans le domaine de la jeunesse, de l'enseignement et de la culture tarde à se mettre en place. De récents signaux montrent toutefois que ce nouvel axe de coopération prend progressivement forme.

Le Conseil de l'Union économique s'est également prononcé sur le suivi à donner à quelques nouvelles propositions de travail, qui constituent un élargissement naturel des activités de l'Union. Ces propositions concernent l'extension de la coopération sur le plan des contrôles de transports routiers, l'institution d'une Commission d'arbitrage pour les problèmes transfrontaliers en matière d'eaux souterraines et le démarrage d'une concertation concernant la politique des drogues des pays partenaires.

Le Conseil de l'Union économique a aussi donné mandat d'étudier si une collaboration Benelux en matière de lutte contre la grande fraude fiscale et d'une politique des déchets est souhaitée.

4. L'UNION EUROPEENNE

A. Faits marquants au cours de l'année 2001

L'activité communautaire a été marquée, comme l'année 2001 tout entière, par les événements tragiques du 11 septembre, qui ont bouleversé le programme de la présidence belge.

En effet, la présidence suédoise avait été relativement calme, dominée par le programme « EEE » (Emploi, Environnement, Elargissement), qui a pu être réalisé en grande partie. Le sommet de Stockholm était consacré au suivi du processus de Lisbonne, avec un accent particulier sur les aspects démographiques et l'importance de la biotechnologie. Le sommet de Göteborg a adopté une stratégie pour le développement durable.

Des progrès considérables ont pu être réalisés dans le dossier « élargissement », tant par la présidence suédoise que belge et le « roadmap » de Nice a été largement respecté. De nombreux chapitres ont pu être ouverts et clôturés provisoirement, et cela même pour des dossiers aussi difficiles que la libre circulation des travailleurs. Les pays candidats ont fait des efforts considérables et ont bien avancé sur leur chemin vers l'Union. Malgré les difficultés qui subsistent dans la mise en œuvre de l'acquis communautaire, la Commission n'a pas hésité de dire que 10 des 12 candidats, avec lesquels les négociations ont commencé, seront bientôt prêts pour adhérer.

Le dossier institutionnel n'a pas avancé beaucoup en 2001 et il est vrai qu'une pause de réflexion était nécessaire après le forcing de Nice. Un grand débat sur « l'Avenir de l'Europe » a été lancé, visant, avec plus ou moins de succès, à intéresser le citoyen davantage aux problèmes de la construction européenne. En effet, au plus tard après l'échec du référendum irlandais sur le Traité de Nice, les responsables se sont-ils rendus compte que l'Europe a un problème de légitimité démocratique ou que le fossé entre le citoyen et l'Europe risque de devenir infranchissable.

Ce processus d'information et de consultation a débouché sur la déclaration de Laeken, qui, tout en explicitant les succès mais aussi les problèmes de la construction européenne a donné lieu à une création originale, « la Convention », qui doit désormais réfléchir de manière plus démocratique sur l'avenir de l'Europe. S'inspirant du modèle qui avait prévalu pour la Charte des Droits fondamentaux, la réflexion sur la construction européenne, pour la première fois, n'est plus exclusivement dans les mains des 15 Gouvernements. Même si la Convention ne peut que faire des propositions ou élaborer des options, qui seront par après soumis à une conférence intergouvernementale, l'approche est innovatrice et cela d'autant plus que les 13 pays candidats y sont associés à part entière.

La présidence belge a pu mener à bien ce dossier complexe, malgré les bouleversements et la surcharge de travail considérable à la suite des attentats du 11 septembre. Elle a convoqué immédiatement un sommet spécial, qui a posé les jalons de l'action anti-terroriste et redéfini le cadre des relations avec les Etats-Unis. Sous le choc des événements, des progrès considérables ont pu être réalisés dans le domaine JAI, comme la création d'un mandat d'arrêt européen, la définition de l'acte terroriste ou encore l'adoption de listes d'individus ou d'organisations terroristes, contre qui des sanctions ont été prises. De même, une nouvelle directive sur le blanchiment de l'argent, et qui en élargit considérablement le champ d'application, a trouvé l'accord de toutes les instances concernées.

Au niveau du Marché Intérieur, la percée la plus remarquable a été sans doute l'accord, après une trentaine d'années de négociations, sur la société européenne, alors que l'échec le plus retentissant était l'absence de progrès sur le brevet communautaire.

Quant à la politique commerciale, l'année 2001 a été un bon cru. Elle a vu le triomphe, après des négociations difficiles, de l'initiative « EBA » (Everything but arms), qui, moyennant une période transitoire pour les produits les plus sensibles, permet un accès sans restrictions au marché communautaire de tous les produits des pays les moins avancés, à l'exception des armes.

Mais le succès le plus remarquable était sans doute le lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales par la conférence de Doha. Si, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un événement purement communautaire, il n'en est pas moins vrai que l'Union y a joué un rôle clé: en effet, c'est elle qui a demandé avec le plus d'insistance un tel cycle, c'est elle qui a fait le plus d'efforts pour rapprocher les parties et qui a le plus contribué à en faire un cycle du développement, connu désormais sous le nom de « Agenda de Développement de Doha ».

Enfin, 2001 a vu l'ultime préparation pour le lancement de l'Euro, qui comme nous le savons, a été un succès retentissant grâce à une préparation exemplaire.

B. La Conférence Intergouvernementale – L'Avenir de l'Europe

La conclusion à Nice en décembre de la Conférence intergouvernementale et la signature le 26 février 2001 du Traité de Nice, ratifié au Luxembourg par la loi du 1^{er} août 2001 (Mémorial A-99 p.1956) ont permis les changements institutionnels nécessaires pour l'adhésion de nouveaux membres, ouvrant ainsi la voie pour l'élargissement de l'Union européenne.

En approuvant le Traité de Nice, les membres du Conseil européen, reconnaissant le besoin d'améliorer la légitimité démocratique ainsi que la transparence de l'Union européenne et de ses institutions afin de les rapprocher des citoyens, avaient manifesté l'ambition d'initier un débat large et approfondi sur le futur de l'Union européenne. En effet une déclaration annexée au traité de Nice prévoyait la poursuite d'un débat sur, notamment, les questions suivantes :

- la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres;
- le statut de la Charte des droits fondamentaux;
- la simplification des traités;
- le rôle des parlements nationaux.

Il s'agit de la première étape dans le processus préparatoire qui mènera à la convocation d'une Conférence intergouvernementale en 2004 pour procéder aux changements nécessaires des traités. La réflexion et le débat devant être aussi larges que possible, il était important d'impliquer activement les citoyens des différents Etats afin que leurs attentes et leurs idées puissent mieux être prises en compte dans les phases ultérieures du débat.

Dans cette perspective, le gouvernement luxembourgeois, conjointement avec la Chambre des Députés, avait lancé une campagne relative à l'avenir de l'Union et destinée d'une part à informer les citoyens et d'autre part à leur donner une occasion de s'exprimer sur les questions liées à la construction communautaire. Un questionnaire avait été distribué à chaque ménage auquel les réponses pouvaient également être fournies en ligne à partir d'un site Internet interactif

dédié au débat sur l'avenir de l'Union. Plusieurs tables rondes avaient été organisées en différents sites du pays afin de permettre à tous les citoyens de discuter avec les milieux politiques des sujets européens liés à ce débat.

Lors de sa réunion en décembre, le Conseil européen a adopté la « Déclaration de Laeken » qui fixe le cadre de la poursuite des travaux en instituant une convention composée de 15 représentants des chefs d'Etat et de gouvernement, de 30 membres des parlements nationaux, de 16 membres du Parlement européen et de deux représentants de la Commission auxquels se joindront, dans les mêmes conditions, des représentants des pays candidats. La « Déclaration de Laeken » énumère aussi une série de questions fondamentales auxquelles la Convention est invitée à réfléchir et à présenter un document contenant soit des options soit des recommandations.

C. Le processus d'élargissement

Le processus d'élargissement en tant que tel repose sur deux piliers. Le premier est la stratégie de préadhésion (reposant principalement sur les partenariats pour l'adhésion, les programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis, l'aide de préadhésion, la participation aux accords communautaires et aux accords d'association), dont l'objectif est de permettre aux treize pays candidats de s'aligner dès que possible sur l'acquis communautaire, avant d'adhérer à l'UE. Le deuxième est le processus de négociation lui-même, qui est actuellement engagé avec la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, la Slovaquie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Bulgarie, la Roumanie, ainsi que Chypre et Malte. Le statut de candidat a été conféré à la Turquie lors du Conseil européen de Helsinki en décembre 1999, mais les négociations n'ont pas encore commencé.

Conformément aux décisions des Conseils de Luxembourg (1997) et de Helsinki (1999), chaque pays avance à son propre rythme et en fonction de son degré de préparation. Chaque pays est évalué selon ses mérites propres et rejoindra l'Union européenne lorsqu'il sera capable de satisfaire aux obligations que cela comporte. Les négociations se déroulent selon le principe de la différenciation et donnent aux pays qui ont commencé les négociations à un stade plus tardif la faculté de rattraper leur retard. Certains pays comme la Slovaquie, la Lettonie et la Lituanie, qui ont seulement débuté les négociations en février 2000, ont fait des efforts importants et viennent de rattraper certains pays candidats qui ont commencé leurs négociations en 1998.

Des progrès considérables ont été enregistrés depuis le début des négociations en 1998. Tous les 31 chapitres, sauf les chapitres « institutions » et « questions diverses », ont été ouverts avec chacun des pays candidats, à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie. A la fin de l'année 2001, 26 chapitres ont été provisoirement clos avec la Slovénie, 24 avec la Hongrie, la République tchèque et Chypre, 23 avec la Lettonie et la Lituanie, 22 avec la Slovaquie, 20 avec la Pologne et l'Estonie, 19 avec Malte, 14 avec la Bulgarie et 9 chapitres avec la Roumanie.

D'une façon générale, les négociations d'adhésion ont bien progressé en 2001 et ceci dans le respect de la feuille de route adoptée par le Conseil européen de Nice en décembre 2000 confirmée par le Conseil européen de Göteborg de juin 2001. La feuille de route s'est révélée un moyen utile de garantir que toutes les parties aux négociations s'engagent à respecter un calendrier réaliste. Le Conseil européen de Göteborg ainsi que le Conseil européen de Laeken ont montré que l'UE est décidée de mener à bien les négociations d'adhésion jusqu'à la fin de

l'année 2002 avec les pays candidats qui sont prêts, afin que ceux-ci puissent participer aux élections au Parlement européen en 2004 en tant que membres.

Les chapitres ayant figuré à l'ordre du jour des présidences suédoise et belge (libre circulation de personnes, transport, concurrence, fiscalité, environnement, justice et affaires intérieures,...) ont pu être clos avec un grand nombre de pays candidats et des périodes transitoires ont été accordées notamment dans le domaine de la libre circulation des capitaux et dans le domaine de l'environnement.

La substance des différents chapitres importe toutefois davantage que cette simple énumération de chiffres et les chapitres qui ont figuré à l'ordre du jour des présidences suédoise et belge tels que la libre circulation des personnes¹, le transport ou encore le chapitre justice et affaires intérieures ont donné un avant-goût du degré de difficulté des thèmes qui devront être désormais abordés (agriculture, politique régionale et questions budgétaires).

En octobre 2001, la Commission a adopté une communication portant revue à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie d'élargissement, qui présente une bonne vue d'ensemble de l'état des négociations d'adhésion et des efforts qu'il reste à faire pour respecter le calendrier de la feuille de route adoptée en décembre 2000.

Dans son document de stratégie, publié le 13 novembre 2001, la Commission laisse espérer que jusqu'à dix pays (à l'exception de la Bulgarie et de la Roumanie) seront en mesure de finaliser leurs pourparlers jusqu'à la fin de l'année 2002 et de rejoindre l'UE en 2004, à temps pour participer aux prochaines élections européennes. Il a également été noté qu'à ce stade, aucun des candidats ne remplit l'ensemble des critères d'adhésion.

Les rapports réguliers font état des problèmes les plus pressants dans les pays candidats.

Dans le domaine politique, les réformes du système judiciaire doivent être intensifiées et renforcées dans pratiquement tous les pays, tout comme la lutte contre la corruption. Le problème de la traite des femmes doit également être abordé avec plus de détermination. La Turquie ne remplit pas encore les critères politiques.

En ce qui concerne les critères économiques, les pays candidats ont fait des progrès considérables. Ainsi, Chypre et Malte ont pu convaincre la Commission qu'ils ont des économies de marché viables capables de faire face à la pression de la concurrence au sein de l'UE. Suivent ensuite les huit pays les plus avancés d'Europe centrale et orientale (République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) pour lesquels la Commission a confirmé l'existence d'économies viables, qui devraient être en mesure de faire face à court terme à la pression concurrentielle et aux forces de marché au sein de l'UE. Des efforts importants restent à réaliser en Bulgarie, en Roumanie et en Turquie.

Quant au critère relatif à la capacité des candidats à adopter et mettre en œuvre l'acquis, des progrès ont été accomplis en matière d'adoption de la législation européenne, ainsi qu'en ce qui concerne l'amélioration des capacités administratives nécessaires. Beaucoup d'efforts seront cependant encore nécessaires dans tous les pays candidats pour assurer un niveau satisfaisant de

¹ Pour le chapitre libre circulation des personnes, l'UE a imposé un régime transitoire en raison de l'importance politique et pratique de ce domaine de l'acquis et des incertitudes qui y sont liées.

mise en œuvre de l'acquis. Afin d'aider les pays candidats à développer leurs capacités administratives, la Commission européenne va lancer en 2002 un programme d'action, qui, financé dans le cadre du programme Phare, accordera aux candidats une aide technique, des formations et une assistance en matière de programmation et d'investissement.

Notons encore que le 20 octobre 2001, une Conférence européenne s'est tenue sous présidence belge, qui a réuni les Etats membres de l'UE, les pays associés les pays de l'AELE et ceux du processus de stabilisation et d'association. Cette Conférence a été consacrée à la lutte contre le terrorisme.

D. Le processus d'association et de stabilisation en faveur des pays de l'Europe du Sud-est

Basé sur les conclusions du Conseil Européen de Feira du mois de juin 2000, le processus d'association et de stabilisation constitue la pierre angulaire de l'action de l'UE dans les Balkans. Les accords de stabilisation et d'association ont pour objet de contribuer à la stabilisation politique et économique de la région grâce à une coopération intense avec les pays de l'UE. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la RFY et l'ancienne République yougoslave de Macédoine sont les cinq pays destinataires de ce processus.

Les accords seront conclus progressivement et en fonction de la capacité de chaque pays de s'acquitter des obligations contractuelles réciproques. Tout en tenant compte de la spécificité de chaque pays, les accords mettent un accent particulier sur la coopération régionale, qui constitue un élément clé pour le développement économique soutenu des pays de l'Europe du Sud-est.

Les pays intéressés par les accords de stabilisation et d'association aspirent à accéder au statut de pays associé. Dans ce sens, les accords de stabilisation et d'association constituent pour les cinq pays concernés un premier pas vers l'adhésion à part entière à l'UE.

Un premier accord de stabilisation et d'association a été signé avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine à Luxembourg le 9 avril 2001. La signature de cet accord est intervenue à un moment particulièrement sensible de l'histoire de ce pays et a contribué à éviter que les incidents armés entre les parties albanaise et macédonienne de la population ne se transforment en une guerre civile. L'accord n'entrera en vigueur qu'après ratification par toutes les parties concernées.

Un deuxième accord a été signé avec la République de Croatie à Luxembourg le 29 octobre 2001. La conclusion de cet accord reflète l'engagement de la Croatie à respecter les principes de l'Etat de Droit, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à promouvoir le retour des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers.

Pour la Bosnie-Herzégovine, un programme d'aide spécifique a été mis en place par la Commission européenne dans le cadre du Comité CARDS pour rapprocher ce pays encore davantage des critères lui permettant de se qualifier pour la signature d'un accord de stabilisation et d'association.

Conformément aux conclusions du Conseil Européen de Göteborg, la Commission a présenté en fin d'année un projet de mandat pour mener les négociations sur un accord de stabilisation et

d'association avec l'Albanie. Ce projet de mandat devra encore être soumis pour approbation aux instances compétentes de l'UE.

Enfin, en ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie, la perspective est ouverte pour un accord de stabilisation et d'association. La RFY est désormais un membre à part entière du processus de stabilisation et d'association. La tenue d'une conférence des donateurs à Bruxelles le 29 juin 2001 reflète les progrès réalisés sur sa voie vers l'Europe. La « Task Force Consultative UE / RFY » présidée conjointement par des responsables UE et yougoslaves et chargée de faciliter l'intégration de la RFY dans le processus d'association et de stabilisation s'est rencontrée deux fois au cours de l'année 2001 à Belgrade.

A noter finalement que l'entrée en vigueur de préférences commerciales asymétriques et exceptionnelles au mois de novembre 2000 a contribué à l'intensification des échanges entre les pays de la région avec l'UE, l'objectif final étant la création d'une zone de libre échange.

E. Programmes et instruments d'assistance

a) Pays de l'Europe centrale et orientale

Au cours de la période 2000-2006, l'assistance financière de la Communauté européenne aux pays candidats d'Europe centrale et orientale est fournie par l'intermédiaire de trois instruments : les programmes PHARE, ISPA et SAPARD.

Le programme PHARE

Le programme PHARE est un programme d'assistance mis en place par l'Union européenne (UE) pour venir en aide aux pays d'Europe centrale et orientale dans leur processus de transition vers le régime démocratique et l'économie de marché. Etabli pour la Hongrie et la Pologne en 1989, il couvre actuellement l'ensemble des pays candidats de l'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Bulgarie et Roumanie).

Dans le courant des années, le programme Phare a été réorienté plusieurs fois à la lumière de l'évolution de la situation politique et économique dans les pays bénéficiaires et de leur perspective d'adhésion à l'UE. Depuis le sommet européen de Luxembourg en 1997, le partenariat pour l'adhésion constitue l'instrument essentiel de la stratégie de préadhésion de l'UE en mobilisant toutes les formes d'assistance aux pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO) dans un cadre unique. Ce cadre regroupe pour chaque pays les priorités à suivre au niveau de la reprise de l'acquis communautaire et les moyens financiers disponibles à cet effet.

Le Conseil européen de Luxembourg avait fixé deux objectifs prioritaires pour PHARE, d'une part, le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (Institution Building) et d'autre part, les investissements liés à la reprise et à l'application de l'acquis et ces objectifs restent toujours d'actualité.

Le renforcement des la capacité administrative et judiciaire ou l'Institution Building peut prendre un grand nombre de formes : assistance technique, programmes de formation, échange d'experts. Quelle que soit la forme d'assistance choisie, il s'agit d'aider les pays candidats à relever le défi

consistant à préparer leur administration non seulement à l'adoption, mais également à la mise en œuvre de l'acquis communautaire. Depuis 1999, ce vaste corps de connaissances techniques, administratives et juridiques est mis à la disposition des pays candidats à travers un processus de jumelage (twinning), qui consiste en un détachement à long terme (la mission ne peut être inférieure à un an) d'experts des Etats membres dans les administrations des pays candidats. Le jumelage concerne tous les domaines et se réalise à travers un processus, qui permet aux pays candidats d'acquérir des connaissances techniques et administratives des Etats membres. Un nouveau mécanisme, appelé « twinning light » complète ce dispositif et répond à des besoins limités (période maximale de 6 à 8 mois).

Le deuxième objectif prioritaire du programme PHARE vise à aligner les normes des pays candidats sur celles de l'UE et à mettre en œuvre des politiques régionales, sociales et rurales similaires à celles menées dans l'UE. Toutefois, PHARE ne soutient pas des projets d'investissement dans les domaines du transport, de l'environnement ou de l'agriculture éligibles à un financement ISPA ou SAPARD.

Les engagements cumulés PHARE sur la période 1990 à 1994 se sont élevés à 4.200 millions d'euros. Environ 6.693 millions d'euros ont été alloués pour la période 1995-1999. Un peu plus de 1.560 millions d'euros furent affectés au programme Phare pour l'année 2000 et pour l'année 2001 la dotation s'est élevée à 1.620 millions d'euros.

Les programmes ISPA et SAPARD

Le Conseil européen de Berlin de mars 1999 a mis en place deux nouveaux instruments de préadhésion destinés à soutenir la préparation des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne. Il s'agit d'un instrument agricole de préadhésion (SAPARD) et d'un instrument structurel de préadhésion (ISPA).

L'instrument agricole de préadhésion SAPARD, destiné à soutenir la modernisation de l'agriculture et le développement rural, a disposé en 2001 d'un budget annuel de 540 millions d'euros tandis que l'instrument structurel de préadhésion ISPA, destiné à aider les pays candidats d'Europe centrale et orientale à s'adapter en matière d'environnement et de transport, a disposé en 2001 d'un budget de 1.080 millions d'euros.

La dotation globale des trois instruments de préadhésion (PHARE, ISPA, SAPARD) s'est donc élevée à plus de 3.240 millions d'euros en 2001. Une dotation identique est prévue de 2002 à 2006

b) Les Balkans

L'UE est de loin le plus grand contributeur financier aux programmes d'aide et assistance de la communauté internationale dans cette région du monde. Ainsi, depuis 1991, la contribution financière de l'UE s'élève à plus de 6 milliards EUR, dont 845 millions au cours de la seule année 2001.

Le programme CARDS

Suite à l'entrée en vigueur du règlement (CE) 2666/2000 relatif à l'aide à l'Albanie, la Bosnie, la Croatie, la RFY et l'ancienne République yougoslave de Macédoine et portant création du

Comité CARDS, l'UE attribue des aides financières non remboursables aux pays en question. Les aides financières visent essentiellement le développement du cadre institutionnel, législatif, économique et social par la prise en charge de programmes d'investissement et « d'institution building », notamment dans le cadre du pacte de Stabilité. Le strict respect de critères économiques est une condition préalable pour bénéficier d'une assistance dans le cadre du programme CARDS.

Le programme CARDS prévoit une enveloppe budgétaire de 4,65 milliards EUR pour la période 2000 à 2006, dont un montant de 197 millions EUR est consacré à des projets dans le domaine de la coopération régionale. Mis à part ce volet régional, des programmes spécifiques adaptés aux besoins des différents pays sont mis en place dans le cadre de ce programme.

L'Agence Européenne de Reconstruction (AER)

L'Agence Européenne de Reconstruction est chargée de la mise en œuvre de l'assistance communautaire en faveur de la RFY. Un règlement destiné à étendre le mandat de l'Agence vers l'ancienne République yougoslave de Macédoine a été adopté en date du 10 décembre 2001. L'Agence est en fait liée de près au Comité CARDS, qui définit les dispositions générales relatives à l'aide de l'UE dans les Balkans.

Le siège administratif de l'Agence est à Thessalonique et trois centres opérationnels ont été implantés à Pristina, Belgrade et Podgorica. L'AER est contrôlée par le Conseil Directeur où le Luxembourg, à l'instar des autres Etats de l'UE, dispose d'un siège.

En 2001, des projets communautaires s'élevant à un montant de 550 millions EUR ont été confiés à l'Agence portant ainsi l'ensemble des fonds budgétaires sous responsabilité de l'AER à un montant de ~ 1.1 milliard EUR.

c) C.E.I.

Le programme TACIS

Le programme TACIS (Assistance Technique à la Communauté des Etats Indépendants) constitue le principal instrument d'assistance technique aux Etats issus de l'ex-Union Soviétique ainsi que la Mongolie afin de les aider dans leurs efforts de transition vers une économie de marché et l'établissement de régimes démocratiques.

De 1990 à 1999, le programme TACIS a contribué à raison de 4,2 milliards d'EURO à des programmes d'assistance technique dans le cadre des accords de partenariat et de coopérations qui ont été conclus avec ces pays. Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement TACIS relatif à l'assistance aux NEI (Nouveaux Etats Indépendants) et à la Mongolie pour la période 2000-2006, une enveloppe financière de référence de 3,1 milliards d'EURO a été retenue.

La nouvelle phase tient compte des expériences des premières dix années d'assistance technique ainsi que d'un certain nombre de critiques qui avaient été émises par le Parlement européen ainsi que par la Cour des Comptes européenne.

En 2001, les programmes d'action stratégiques 2002 – 2006 ont été adoptés par le Comité de gestion TACIS pour les NEI et la Mongolie ainsi que pour la sécurité nucléaire.

Ces nouveaux programmes d'action visent des objectifs moins nombreux, mais en revanche mettent l'accent sur des projets d'assistance d'une envergure suffisante pour avoir un impact réel sur les pays bénéficiaires.

A la lumière des événements du 11 septembre 2001, la Commission a par ailleurs décidé de doubler l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre du programme TACIS en faveur des pays de l'Asie Centrale.

F. La politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

L'année 2001 a été en large mesure une année de consolidation.

Consolidation de la structure créée en mars 2000 et devenue permanente en janvier 2001, le Comité politique et de sécurité (COPS), consolidation aussi du rôle du Haut Représentant/Secrétaire Général.

Après une première année consacrée largement au développement de la Politique européenne de sécurité et de défense, le Comité politique et de sécurité a su accroître en 2001 son expertise en matière de gestion de la PESC. Il a ainsi suivi de manière journalière l'évolution de la situation dans les différentes régions de crise que ce soit en ARYM, au Kosovo, en Serbie du Sud, au Proche-Orient, dans la région des Grands Lacs ou en Afghanistan; coordonné le travail des différents groupes géographiques et thématiques, et, de manière générale, œuvré à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique étrangère de l'Union européenne.

Le Haut Représentant/Secrétaire Général, M. Javier Solana a, pour sa part, poursuivi ses efforts en vue de donner à la politique étrangère de l'Union européenne visibilité et profil. Il s'est engagé tout particulièrement dans la recherche d'une solution politique à la crise en ARYM, et ce en étroite coopération avec les Etats-Unis et l'OTAN, ainsi que dans le conflit au Proche-Orient.

Ensemble avec la Commission, le HR/SG a par ailleurs veillé au cours de l'année écoulée à améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action extérieure de l'Union européenne en recherchant notamment un meilleur usage des instruments à sa disposition.

Relevé des principaux actes juridiques PESC en 2001

Afrique

- Lutte contre le trafic illicite de diamants, prévention et règlement des conflits
- Ethiopie/Erythrée : prorogation de l'embargo sur les armes
- Liberia : embargo sur les armes
- Nigeria : renforcement des relations mutuellement bénéfiques entre l'UE et le Nigeria
- Grands Lacs : prorogation du mandat du Représentant spécial
- Grands Lacs : mise en place d'une présence multinationale intérimaire de sécurité au Burundi
- Grands Lacs : politique à l'égard du Rwanda
- Grands Lacs : soutien de l'UE à la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et du processus de paix en RDC

Asie

- Afghanistan : mesures restrictives à l'égard des Taliban
- Afghanistan : nomination d'un Représentant spécial de l'UE
- Birmanie : prorogation des mesures restrictives

Asie centrale

- Renforcement de la capacité des autorités géorgiennes à appuyer et protéger la mission d'observation de l'OSCE
- Processus de règlement du conflit en Ossétie du Sud

Balkans occidentaux

- Mesures restrictives à l'encontre de Milosevic
- Mission de surveillance de l'UE en RFY
- Nomination d'un Représentant spécial en ARYM
- Interdiction de visa à l'égard d'extrémistes dans l'ARYM
- Mission de surveillance de l'UE en ARYM
- Abrogation de la position commune concernant l'exportation d'armes à destination de l'ex-Yougoslavie

Europe du Sud-Est

- Nomination du Représentant spécial pour la coordination du Pacte de stabilité

Lutte contre le terrorisme

- Mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme
- Mesures dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Moyen-Orient

- Prorogation du mandat du Représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Moyen-Orient

Non-prolifération

- Contribution à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre en Albanie
- Contribution à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre au Cambodge
- Lutte contre la prolifération des missiles balistiques
- Financement d'un système de communication pour les membres du Groupe de fournisseurs nucléaires
- Contribution à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre en Amérique latine et dans les Caraïbes

PESD

- Création du Comité politique et de sécurité permanent
- Création du Comité militaire permanent
- Création de l'Etat major permanent
- Nomination du Président du Comité militaire
- Mise en place du régime applicable aux militaires nationaux détachés
- Création d'un Institut d'études de sécurité
- Création d'un Centre satellitaire

Russie

- Non-prolifération et désarmement

G. La politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

Afin de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale et d'atteindre ses objectifs en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC), l'Union européenne avait décidé, lors du Conseil européen de Cologne en 1999, de se donner les moyens et capacités de prendre des décisions ayant trait à l'ensemble des activités de prévention des conflits et des missions de gestion des crises définies dans le Traité sur l'Union européenne, les "missions de Petersberg". Depuis lors, la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) a été définie au cours de réunions successives du Conseil européen, notamment à Helsinki, Feira et Nice.

Au courant de l'année 2001, l'Union européenne a poursuivi ses travaux en vue de réaliser, d'ici 2003, l'objectif global pour les capacités militaires, ainsi que les objectifs fixés dans le domaine civil. Les Conseils européens de Göteborg et de Laeken ont constitué des étapes importantes sur cette voie.

Les aspects militaires de la gestion des crises

L'objectif global de développement des capacités militaires, fixé à Helsinki, vise à permettre à l'UE, d'ici 2003, de déployer rapidement, puis de soutenir des forces capables de mener à bien l'ensemble des missions de Petersberg, y compris les plus exigeantes d'entre elles. Sur la base des résultats obtenus lors de la conférence d'offres d'engagements en matière de capacités, les travaux ont avancé, le cas échéant avec le concours des compétences spécialisées de l'OTAN. Une première analyse des exigences en matière de capacités a mis en évidence l'insuffisance des contributions déjà apportées par les Etats membres en termes de forces. Compte tenu de cette analyse, les Etats membres ont été invités à revoir leurs contributions et à faire connaître les projets envisagés, au niveau national et/ou multinational, en vue de remédier à ces insuffisances.

Lors de la conférence d'amélioration des capacités militaires, qui s'est tenue à Bruxelles le 19 novembre 2001, les Etats membres ont réaffirmé leurs engagements à satisfaire pleinement aux objectifs définis à Helsinki et à combler les lacunes identifiées. Au delà des contributions formulées lors de la Conférence de novembre 2000, qu'ils ont confirmées, les Etats membres ont, sur une base volontaire, apporté des améliorations significatives tant en termes qualitatif que quantitatif.

Le Luxembourg a répété son offre de mise à disposition d'ici 2003 d'une compagnie de reconnaissance sur véhicules blindés afin d'améliorer l'état d'alerte. S'y ajoutent, et ce dès 2002, la mise à disposition d'une équipe CIMIC, d'un groupe d'observateurs militaires et d'un nombre approprié d'officiers pour le renforcement éventuel d'un quartier général d'opérations ou de forces. Le Luxembourg a par ailleurs rappelé son engagement aux côtés de la Belgique pour l'acquisition et l'exploitation commune d'un navire de transport stratégique et l'acquisition conjointe de huit avions de transport stratégiques, dont un pour le Luxembourg. La professionnalisation continue de l'Armée luxembourgeoise, sa restructuration et l'augmentation de ses effectifs, ainsi que l'adoption d'un programme pluriannuel d'acquisition de matériel militaire, permettront au Luxembourg d'apporter sa part à l'amélioration des capacités militaires européennes.

Une liste des forces et capacités dont dispose déjà l'Union avant la fin de 2001 a été établie. Afin d'assurer la pérennité de la démarche de renforcement des capacités retenue par l'UE, les détails du mécanisme de suivi et d'évaluation pour les capacités militaires sont actuellement mis au point conformément aux objectifs, principes et missions convenus à Nice. Ce mécanisme vise à faciliter les progrès vers la réalisation des engagements pris en vue d'atteindre l'objectif global, à réexaminer ses objectifs en fonction de l'évolution de la situation, et également à contribuer, pour les pays concernés, à assurer la cohérence entre les engagements assumés dans le cadre de l'UE et ceux souscrits dans le cadre de la planification de l'OTAN ou du Processus de planification et d'examen du Partenariat pour la paix.

Le Conseil a approuvé la déclaration adoptée lors de la conférence d'amélioration des capacités militaires ainsi que le "plan d'action européen sur les capacités" visant à combler les lacunes résiduelles : l'interopérabilité, la rotation et d'état de préparation ainsi que celles concernant des capacités préalables nécessaires essentielles telles que C3I (contrôle, commandement, communication et renseignement), ISTAR (renseignement, surveillance, acquisition d'objectifs et reconnaissance), et la mobilité stratégique et la logistique. Ce plan d'action définit une méthode permettant de mobiliser, sur une base volontaire, tous les efforts, investissements, développements et mesures de coordination, tant nationaux que multinationaux, en vue d'améliorer les moyens existants et de développer progressivement les capacités nécessaires aux actions de gestion de crise de l'Union.

Les aspects civils de la gestion des crises

L'Union européenne a poursuivi en 2001 le renforcement de ses capacités civiles dans les quatre domaines prioritaires identifiés à Feira: police, renforcement de l'Etat de droit, renforcement de l'administration civile et protection civile.

Dans le domaine de la police, l'UE a connu un premier succès important vers la réalisation des objectifs concrets fixés à Feira pour 2003, et des deux concepts généraux définis à Nice: le renforcement et la substitution aux forces de police locales. Suite à une conférence réunissant les directeurs généraux des polices nationales, une conférence d'engagement des capacités de police s'est tenue au niveau ministériel, le 19 novembre 2001. Lors de cette conférence, les Etats membres se sont engagés à contribuer jusqu'à 5000 policiers, dont jusqu'à 1400 déployables dans un délai inférieur à 30 jours, à des missions de police internationales et/ou conduites par l'Union. Lors de cette conférence, l'UE a également réuni les contributions additionnelles des Etats non-membres de l'UE aux missions de police de l'Union européenne s'inscrivant dans le cadre de la gestion civile des crises.

Le Luxembourg s'est engagé à détacher, dès 2003, jusqu'à 6 policiers pour des missions internationales de police au courant d'une année, dont 1 sur 3 sera déployable endéans 30 jours. La durée de leur détachement est limitée à 6 mois, à moins que le policier ne demande une prolongation de son détachement. Le Luxembourg a stipulé que les policiers détachés le seront sur base du volontariat et qu'ils ne sauraient être mis sous commandement militaire. Il est prévu que les policiers luxembourgeois portent des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil européen de Göteborg a par ailleurs adopté le Plan d'action en matière de police, qui définit les critères pour la sélection, la formation et l'équipement des policiers dans le cadre de missions internationales tout comme les principes directeurs et les modalités gérant les contributions éventuelles des Etats non-membres de l'UE à des missions de police de l'UE.

Signalons encore que le Secrétariat Général du Conseil a créé une unité de police, qui peut être rapidement renforcée par les Etats membres en cas de crise, et qui permettra à l'UE de planifier et de mener des opérations de police (y compris la planification et la coordination intégrées, l'évaluation de la situation, la préparation des exercices et l'établissement des cadres et règles juridiques).

De nouveaux objectifs concrets ont également été fixés pour les aspects civils de la gestion des crises dans les domaines de l'Etat de droit, de l'administration civile et de la protection civile. Ces objectifs concrets qui devraient être réalisés d'ici 2003 grâce à des contributions volontaires.

Dans le domaine du renforcement de l'Etat de droit, l'UE devra accroître son aptitude à contribuer au renforcement des capacités permettant de préserver l'Etat de droit. Dans le cadre de cet objectif global, les Etats membres, en conjuguant leurs efforts, devraient être en mesure de fournir jusqu'à 200 fonctionnaires pour des opérations de gestion de crises, notamment pour compléter des équipes de police participant à la procédure pénale. Par ailleurs, l'Union contribue, dans le cadre de l'ONU, à l'élaboration d'un cadre juridique intérimaire minimal dans les situations de vide institutionnel ou lorsque le droit local ne s'applique plus ou est jugé en contradiction avec les principes généraux de droit.

Dans le domaine de l'administration civile, les Etats membres se sont engagés à créer un pool d'experts pouvant accepter des missions d'administration civile dans le cadre d'opérations de gestion des crises et, le cas échéant, être déployés dans un délai très court. La Présidence belge a examiné en particulier la participation éventuelle des experts en matière de douanes.

Dans le domaine de la protection civile, les Etats membres se sont engagés à unir leurs efforts afin d'être en mesure de fournir dans un bref délai des équipes d'intervention pouvant compter jusqu'à 2.000 personnes. Les Quinze devraient également être à même de fournir des équipes d'évaluation et/ou de coordination ainsi que des ressources supplémentaires ou plus spécialisées. A noter que le Service National de la Protection civile a déjà indiqué qu'il serait à même de contribuer une équipe d'aide d'urgence, une équipe de recherche et de sauvetage, des experts médicaux en réponse aux sinistres, une réponse à la pollution pétrolière, une équipe de plongeurs de sauvetage, une équipe de sauvetage canine ainsi qu'une équipe d'appui psychosocial. Les Etats membres de l'Union seront invités, au courant de l'année 2002, de chiffrer leurs contributions.

Les structures politiques et de soutien

Les structures politiques et militaires permanentes ont été créées au sein du Conseil et du Secrétariat du Conseil lors du premier Conseil Affaires Générales de l'année 2001. Ce dernier a adopté les décisions rendant permanents le Comité politique et de sécurité (COPS), le Comité militaire de l'UE (CMUE) et l'Etat-major de l'UE (EMUE), qui exerçaient leurs fonctions en tant qu'organes intérimaires depuis mars 2000:

- Le COPS, qui est devenu une structure permanente le 22 janvier 2001, est chargé de toutes les questions de PESC, y compris la PESD. La mise en place du COPS a renforcé la capacité de l'Union à examiner ces questions et à faire face aux situations de crise de manière cohérente.
- Le Comité militaire de l'UE est devenu une structure permanente le 9 avril, lorsque le Conseil a désigné le Président permanent du CMUE. Celui-ci est chargé de fournir des recommandations et des avis militaires sur toutes les questions militaires au sein de l'UE et de donner à l'EMUE des instructions sur le plan militaire.
- L'Etat-major de l'UE a été déclaré structure permanente le 11 juin. L'EMUE, sous la direction militaire du CMUE, met ses compétences militaires au service de la PESD, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion des crises menées par l'UE.

En vue de soutenir le travail de ces organes permanents, la structure politico-militaire du Secrétariat a été renforcée et inclut désormais une unité de police. Un centre de situation intégré civil et militaire fonctionne sur une base permanente et assure notamment l'alerte rapide et le suivi des situations de crise. Au-delà de la tenue de Conseils Affaires Générales élargis aux Ministres de la Défense, une discussion a par ailleurs été initiée sur l'opportunité d'établir un Conseil des Ministres de la Défense, en particulier en vue de suivre le développement des capacités militaires de l'Union européenne.

Notons enfin qu'en février 2001, le Conseil a adopté le règlement portant création d'un mécanisme de réaction rapide, qui vise à accroître la rapidité de l'UE à mobiliser ses capacités en cas de gestion civile des crises.

L'opérationnalité de l'Union

A Nice et Göteborg, le Conseil européen s'était engagé à rendre l'Union européenne rapidement opérationnelle et à prendre une décision à cet effet au plus tard au Conseil européen de Laeken. Le délai a été respecté : les conclusions de Laeken déclarent que « grâce à la poursuite du développement de la PESD, au renforcement de ses capacités, tant civiles que militaires, et à la création en son sein des structures appropriées, l'Union est désormais capable de conduire des opérations de gestion de crise. Le développement des moyens et capacités dont disposera l'Union lui permettra d'assumer progressivement des opérations de plus en plus complexes ».

Cependant, pour permettre à l'Union européenne de conduire des opérations de gestion de crise couvrant l'ensemble du spectre des tâches de Petersberg, y compris les opérations les plus exigeantes en termes d'ampleur, de délai de déploiement et de complexité, des progrès significatifs devront encore être accomplis.

Il faudra ainsi développer les capacités militaires et civiles nécessaires pour une gestion de crise efficace par l'Union, ce qui implique une coordination étroite entre tous les moyens et instruments tant civils que militaires à la disposition de l'Union. Le renforcement des capacités militaires conformément au Plan d'action européen visant à combler les lacunes identifiées et la mise en oeuvre de la politique d'exercices seront nécessaires pour permettre à l'Union de conduire progressivement des opérations plus complexes.

L'Union devra également veiller à finaliser dans les meilleurs délais les arrangements de sécurité avec l'OTAN et à conclure les accords sur la garantie d'accès à la planification opérationnelle de l'Alliance, la présomption de disponibilité de moyens et capacités pré-identifiées de l'OTAN et l'identification d'une série d'options de commandement mis à la disposition de l'Union. Ces accords sont essentiels pour la PESD et accroîtront de manière significative les capacités disponibles de l'Union.

Finalement, les arrangements prévus à Nice pour la consultation et la participation des pays candidats à l'adhésion à l'UE et des pays européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE devront être pleinement mis en oeuvre : leur contribution additionnelle aux capacités civiles et militaires et leur participation à une opération de gestion de crise permettront de renforcer de manière appréciable les opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne.

Les relations UE-OTAN

L'instauration d'une relation permanente et efficace et d'un partenariat stratégique dans la gestion des crises avec l'OTAN, sur la base des principes approuvés à Feira et à Nice, constitue un élément essentiel de la PESD. Les consultations et la coopération entre l'UE et l'OTAN se sont poursuivies sur les questions de sécurité, de défense et de gestion des crises d'intérêt commun en vue de permettre la réponse militaire la plus appropriée à une crise et d'assurer une gestion de crise efficace, dans le plein respect de l'autonomie de décision de l'OTAN et de l'UE.

L'UE et l'OTAN ont ainsi poursuivi une étroite coopération sur les questions de gestion des crises dans les Balkans occidentaux, notamment dans l'Ancienne république yougoslave de Macédoine et dans le sud de la Serbie. Cette coopération, en tous points exemplaire, s'est avérée particulièrement fructueuse. Les conséquences des attentats terroristes du 11 septembre ont également fait l'objet d'une intensification des consultations. Cette coopération s'est traduite notamment par des consultations politiques au niveau ministériel, entre le Comité politique et de sécurité et le Conseil de l'Atlantique Nord, ainsi que par des réunions entre les Comités militaires respectifs. Le Secrétaire général/Haut représentant et le Secrétaire général de l'OTAN ainsi que leurs représentants ont mené des actions conjointes dans la région des Balkans occidentaux.

Les discussions entre l'UE et l'OTAN sur des arrangements permettant à l'UE de recourir aux moyens et capacités de l'OTAN, arrangements fondés sur ceux qu'a approuvés le Conseil européen lors de sa réunion de Nice, n'ont hélas pas encore abouti. Les travaux ont en revanche progressé en vue de la conclusion rapide d'un accord définitif de sécurité conforme aux conclusions des Conseils européens de Nice et de Feira, l'accord provisoire restant en vigueur en attendant.

La prévention des conflits

Le Conseil européen de Göteborg a approuvé le programme de l'UE pour la prévention des conflits violents, qui doit améliorer la capacité de l'Union de prendre en charge de manière cohérente l'alerte rapide, l'analyse et l'action. La prévention des conflits est l'un des principaux objectifs des relations extérieures de l'Union et devrait être intégrée dans tous ses aspects pertinents, y compris la politique européenne en matière de sécurité et de défense, la coopération au développement et le commerce.

Les exercices

La politique de l'Union européenne en matière d'exercices ainsi qu'un programme d'exercices de l'UE ont été approuvés par le Conseil européen de Göteborg. Cette politique définit les besoins de l'Union dans ce domaine et les catégories d'exercices, y compris les exercices conjoints avec l'OTAN, et elle constituera la base pour la mise en œuvre effective de tous les exercices de l'UE. Elle prévoit également des dispositions pour la participation des membres européens de l'OTAN n'appartenant pas à l'UE et d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE. Le programme d'exercices couvre la période comprise entre 2001 et 2006 et comporte une série d'exercices destinés à garantir que le niveau de préparation est suffisant et que, en cas de crise, ces mécanismes fonctionnent de manière efficace.

Les procédures

L'Union européenne, pour pouvoir agir efficacement dans le cadre de la gestion des crises, doit être en mesure de déployer toute la gamme des instruments civils et militaires disponibles d'une manière cohérente et coordonnée. A cet effet, les procédures de gestion de crises visant à permettre une prise de décision rapide et efficace ainsi qu'une coordination adéquate de tous les instruments de l'Union ont continué d'être développées et améliorées. Elles ont été mises à l'épreuve lors de deux ateliers sur les procédures de gestion des crises organisé par le Comité politique et de sécurité en juin et en octobre 2001. Ces ateliers ont constitué un progrès important dans le processus de validation de ces procédures.

L'héritage de l'UEO

L'intégration des fonctions appropriées de l'UEO dans le domaine des missions de Petersberg a poursuivi son cours avec la création, sous forme d'agences, d'un Centre satellitaire de l'Union européenne et d'un Institut d'Etudes de sécurité de l'Union européenne chargés d'appuyer la PESC, y compris la PESD. Le Centre satellitaire doit soutenir le processus de prise de décision de l'Union en procédant à l'analyse de l'imagerie satellitaire et d'autres données pertinentes. L'Institut devra, pour sa part, contribuer au développement de la PESC en effectuant des recherches et des analyses spécialisées dans des domaines pertinents. Les deux nouvelles agences sont entrées en fonction le 1er janvier 2002.

La reprise par l'UE de l'Elément Multinational de Conseil en matière de Police (EMCP) de l'UEO en Albanie a par ailleurs été mise en place. Enfin, le Conseil a décidé de prolonger jusqu'en novembre 2001 son aide à la mission UEO d'assistance au déminage (MADUEO) en Croatie, afin de lui permettre d'achever ses projets en cours.

H. La Politique Commerciale

a) L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

La conférence ministérielle de Doha

L'année 2001 était surtout marquée par la reprise de travaux à l'OMC, après la période de réflexion qui avait fait suite à l'échec de la conférence ministérielle de Seattle en 1999. L'événement majeur en 2001 était sans doute la quatrième conférence ministérielle qui s'est déroulée du 7 au 14 novembre à Doha au Qatar et qui a abouti au lancement d'un nouveau cycle ambitieux de négociations commerciales multilatérales.

Le Qatar avait été le seul candidat pour accueillir la quatrième conférence ministérielle de l'OMC. Après le 11 septembre, le lieu de la conférence était controversé en raison de sa proximité avec le Golfe et l'Afghanistan. Des spéculations se faisaient jour sur un report éventuel de la conférence ou sur son transfert vers un lieu moins exposé. L'OMC, sous l'impulsion de l'Union européenne, des Etats-Unis et des pays arabes a finalement confirmé la date et le lieu de la conférence quelques jours avant son ouverture.

Les importantes mesures de sécurité n'ont pas empêché le déroulement serein de la conférence. Tous les participants ont salué le talent d'organisation et l'hospitalité des autorités qataris. C'était en effet la première fois que le petit émirat, qui compte à peine 600.000 habitants, organisait un événement international d'une telle importance.

La réussite de la conférence de Doha est en large partie due à sa bonne préparation en son amont. M. Stuart Harbinson, président du Conseil Général de l'OMC, avait été chargé d'élaborer un projet de déclaration ministérielle. Son approche était fondamentalement différente de celle utilisée lors de la préparation de la conférence de Seattle. M. Harbinson avait en effet préparé plusieurs projets de conclusions successifs assez brefs, qui ne comportaient, contrairement aux projets de Seattle, pas de parenthèses irréconciliables. L'approche suivie par Monsieur Harbinson ne faisait pas l'unanimité à Genève. Certains membres de l'OMC lui reprochaient que ses projets ne reflétaient pas tous leurs points de vue. Harbinson avait pris soin de se concerter avec tous les courants existants au sein de l'OMC, notamment lors des mini-ministérielles de Singapour et de Mexico. Ces concertations avaient permis de résoudre environ 80% des problèmes, surtout de nature technique. A Doha, les ministres ont ainsi pu se concentrer sur les questions essentiellement politiques.

C'était finalement sous sa propre autorité et celle du Directeur général que M. Harbinson a transmis son projet de conclusions aux Etats membres, pour servir de base aux discussions à Doha.

Le Conseil Affaires Générales du 29 octobre 2001 avait confirmé la validité du mandat élaboré en 1999 pour la conférence de Seattle. L'Union européenne abordait donc la conférence de Doha avec un agenda assez ambitieux. Cet agenda pouvait se résumer en trois points essentiels: renforcement de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral, amélioration de la gouvernance de la globalisation et amélioration des conditions d'accès au marché pour tous.

A Doha, l'Union européenne était représentée par les commissaires Lamy et Fischler qui négociaient, sous la supervision du Conseil, au nom des Quinze.

La conférence a dû être prolongée d'un jour avant que les ministres ne réussissent à se mettre d'accord sur quatre textes qui forment ce qu'il est convenu d'appeler « l'Agenda de Développement de Doha »:

- La déclaration ministérielle proprement dite
- La déclaration sur la relation entre l'accord ADPIC (= aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) et la santé publique
- La décision ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre
- La décision ministérielle prorogeant certaines dérogations de l'accord sur les subventions et mesures compensatoires en faveur des pays en voie de développement.

La réussite de la conférence de Doha constitue un signal de confiance que les 142 pays présents ont exprimé vis à vis de l'OMC, qui reste ainsi la principale organisation globale pour la régulation du commerce.

Les principaux résultats de Doha portent sur :

Le développement : L'importance accordée au développement et le traitement différencié des pays en développement sert de fil conducteur à la déclaration de Doha, depuis l'accès au marché, en passant par les règles, jusqu'aux dispositions spéciales sur le développement, le renforcement des capacités dans le domaine des échanges et la prise en compte des intérêts des pays les moins avancés.

Les membres de l'OMC se sont engagés en faveur d'une stratégie globale de renforcement des capacités dans le domaine du commerce, dans le cadre des efforts visant à intégrer le commerce dans les politiques de développement.

La déclaration reconnaît la situation particulière des PMA et confirme les engagements importants pris lors de la 3ème conférence des Nations Unies pour les PMA, qui seront intégrés dans le programme de travail de l'OMC. Les dispositions en matière de traitement spécial et différencié seront réexaminées afin de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles et d'aider ainsi ces pays à s'intégrer dans le système des échanges et d'en recueillir les fruits.

Les problèmes liés à la mise en oeuvre soulevés par les pays en développement et qui n'ont pas pu être résolus à Doha feront l'objet de négociations ou seront abordés dans des groupes de travail existants.

L'agriculture : La partie agricole de la déclaration de Doha prévoit des négociations sur la réduction de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif, mais précise par ailleurs qu'il ne peut être préjugé du résultat des négociations. Elle tient aussi compte du caractère multifonctionnel de l'agriculture.

Les Etats membres de l'OMC se sont engagés à négocier des réductions des mesures de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges ainsi que des coupes supplémentaires dans la « boîte orange », tout en conservant le concept des boîtes « verte » et « bleue ».

L'ADPIC et la santé publique : Cette déclaration séparée est fondamentale, car elle clarifie la relation entre l'accord ADPIC et la santé publique. Elle réaffirme ainsi clairement que l'accord ADPIC ne constitue pas un obstacle à la lutte contre les pandémies. Cette déclaration remplit une des revendications essentielles des pays en développement et a fortement contribué au succès global de Doha.

Le développement durable et l'environnement : Les membres de l'OMC ont convenu que le développement durable constituera un objectif général des négociations. La déclaration réaffirme le droit des membres d'arrêter les mesures qu'ils jugent nécessaires dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Les membres de l'OMC se sont engagés à lancer des négociations afin de clarifier la relation entre les accords de l'OMC et les règles fixées dans le cadre des accords multilatéraux en matière d'environnement.

Les services : Le principe même de négociations sur l'accès aux marchés avait déjà été acquis avant Doha. A Doha, les dates précises pour entamer ces négociations ont été arrêtées.

Les produits manufacturés : Les négociations porteront sur la réduction et, si possible, l'élimination des droits de douane pour les produits industriels. Elles se concentreront également sur la réduction des crêtes tarifaires et des droits élevés, tout en prenant en compte les intérêts spécifiques des pays en développement, notamment en ciblant les efforts de réduction des droits sur les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ces pays et en appliquant le principe de « responsabilité commune mais différenciée », qui signifie que la contribution des pays en développement à ces efforts de réduction des droits doit être à la mesure de leurs capacités et de leurs besoins.

Le développement social : La déclaration de Doha réaffirme que l'Organisation Internationale du Travail est l'enceinte compétente pour définir et promouvoir les normes sociales et qu'elle est appelée à coopérer avec l'OMC, notamment sur la question de la dimension sociale de la mondialisation.

L'investissement et la concurrence : La déclaration de Doha arrête, pour la première fois, l'objectif de mettre en place un cadre multilatéral visant à améliorer les conditions propices à l'investissement étranger direct partout dans le monde et de créer un cadre multilatéral pour les politiques de concurrence. Ces négociations seront précédées d'une phase préparatoire jusqu'à la 5^{ème} conférence ministérielle.

La facilitation des échanges : La déclaration de Doha fixe l'objectif de simplifier les procédures douanières liées aux échanges. Ces négociations seront également précédées d'une phase préparatoire jusqu'à la 5^{ème} conférence ministérielle.

Les marchés publics : Des négociations en vue de parvenir à un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics, obligeant toutes les entités publiques à adopter des procédures de passation des marchés publics transparentes, seront engagées après la cinquième conférence ministérielle.

L'antidumping : Le Comité des pratiques antidumping a été chargé de formuler des propositions de réforme des règles antidumping.

L'évaluation globale est que le résultat de Doha est largement satisfaisant pour les membres de l'Union européenne. Ce résultat reflète à la fois le mandat de négociation et les objectifs économiques et politiques plus larges de l'Union. Elle a accepté un compromis sur le volet agricole tout en gardant la maîtrise du calendrier de la réforme de la politique agricole commune.

Les aspects environnementaux et sociaux de la déclaration de Doha ne vont peut-être pas aussi loin que souhaités, mais constituent malgré tout un signe encourageant. La prééminence accordée au développement était une des principales préoccupations de l'Union.

Les négociations décidées à Doha, seront conduites dans des groupes de négociations chapeautés par le Comité des Négociations Commerciales sous l'autorité du Conseil Général et devraient aboutir en 2005.

Autres développements à l'OMC

Une autre décision importante, prise à Doha, est l'obtention de la dérogation Cotonou. Il fallait que l'UE et ses partenaires des pays ACP obtiennent une dérogation de la part de l'OMC avant que l'accord de Cotonou ne puisse être appliqué. La décision prise par la Conférence ministérielle permet de protéger jusqu'au 1er janvier 2008 les préférences commerciales asymétriques accordées par l'Union européenne aux soixante dix-sept pays ACP. L'obtention de cette dérogation était essentielle pour les pays ACP, qui menaçaient de faire échouer la conférence s'ils n'obtenaient pas satisfaction.

Le nombre de pays membres de l'OMC a continué de s'accroître en 2001 avec l'adhésion de la Lituanie, de la Moldavie et de la Chine. Fin 2001, l'OMC comptait donc 143 membres. L'adhésion du Taipei chinois a également été décidée à Doha et s'est effectuée début 2002. 28 négociations d'adhésion sont actuellement en cours, dont celle de la Russie.

L'organe des règlements des différends a rendu 16 rapports en 2001. Une vingtaine de cas concernant l'Union européenne étaient pendants en 2001, dont la majorité concerne des différends commerciaux avec les Etats-Unis. Les plus importants développements pour l'Union européenne en 2001 étaient la condamnation du régime fiscal américain des sociétés de ventes à l'étranger « FSC », la mise en cause de la loi anti-dumping américaine de 1916, ainsi que de l'amendement « Byrd » de la loi anti-dumping américaine, la condamnation des mesures de sauvegardes américaines contre les importations d'acier anglais et le cas Havanna Club.

Les rétorsions américaines contre des produits européens, autorisées dans le cadre du litige des bananes ont été levées après l'adoption, le 1^{er} juillet 2001, du nouveau régime bananier.

Dans l'affaire du bœuf aux hormones, les consultations continuent avec les Etats-Unis et le Canada pour remplacer les rétorsions américaines par des réductions tarifaires.

La prochaine conférence ministérielle de l'OMC aura lieu au Mexique en 2003.

Le représentant permanent luxembourgeois à l'OMC a assuré le rôle de présentateur lors du premier examen conjoint de la politique commerciale des six Etats membres de l'organisation des Caraïbes orientales.

Autres questions commerciales :

Tout sauf les armes : L'Union européenne a approuvé en février 2001, l'initiative « tout sauf les armes », qui élimine les contingents et droits de douane pour la totalité des produits, à l'exclusion des armes, importés des 48 pays les moins avancés. La libéralisation pour le riz, le sucre et les bananes se fera graduellement jusqu'en 2009.

Schéma de préférences généralisées : Le Conseil de l'Union européenne a adopté, en décembre 2001, un nouveau schéma de préférences généralisées pour les pays en développement qui couvrira la période allant jusqu'à la fin de l'année 2004. Ce schéma prévoit des réductions tarifaires importantes pour les PVD et des incitations au respect des normes sociales fondamentales.

Accords commerciaux avec les partenaires de l'Union européenne : L'Union européenne a conclu, en avril 2001, un accord de reconnaissance mutuel avec le Japon destiné à réduire le coût de la certification des produits pour garantir leur conformité aux réglementations techniques des deux parties. Les produits visés appartiennent à quatre secteurs spécifiques: pharmacie, chimie, équipements de télécommunication et matériaux électriques.

Les négociations en vue de conclure un accord de libre échange se sont poursuivies avec le Chili et le Mercosur tout au long de l'année 2001. La conclusion de l'accord avec le Chili est prévue pour le premier semestre 2002.

L'Union européenne a aussi poursuivi les négociations d'accords d'association avec l'Algérie, la Syrie et le Liban dans le cadre de l'accord euro-méditerranéen. L'accord d'association avec l'Algérie a pu être paraphé en décembre 2001.

Les négociations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud sur les vins et spiritueux se sont achevées en juillet 2001. L'entrée en vigueur de cet accord est prévue pour le premier semestre 2002.

Politique de défense commerciale - Antidumping : Au 31 décembre 2001, cent soixante-quatorze mesures antidumping étaient en force.

En 2001, soixante-deux enquêtes, dont trente-trois nouvelles, ont été ouvertes par les services antidumping de la Commission, en concertation avec le comité consultatif antidumping. Dix-huit nouveaux droits antidumping provisoires et douze nouveaux droits antidumping définitifs ont été instaurés. Dix nouveaux engagements de prix ont été acceptés. Douze enquêtes antidumping ont été clôturées sans l'imposition de mesures. Vingt-huit mesures existantes ont fait l'objet de révisions, dont dix se sont soldés par la terminaison. Huit mesures existantes ont expiré automatiquement après cinq ans d'existence.

I. Evolution du Marché Intérieur en 2001

Il y a deux ans à Lisbonne, les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont donnés pour objectif stratégique de faire de l'Union européenne d'ici 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.

Depuis son lancement par le CE de Lisbonne, la stratégie a été renforcée sur deux points. Le CE de Nice a adopté l'Agenda Social qui explicite les mesures à prendre pour aboutir à des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Par ailleurs, les traits principaux de la stratégie de Lisbonne ont été complétés à Göteborg, où le CE leur a adjoint une dimension environnementale et a confirmé, par la stratégie de développement durable, le besoin de garantir la cohérence des diverses politiques à long terme.

Pour ce qui est plus spécifiquement du marché intérieur, la Commission a réactualisé sa « stratégie pour le marché intérieur » en 2001 et le choix des actions retenues s'appuie dans une large mesure sur les conclusions du CE de Stockholm, soulignant la nécessité de progresser dans la réalisation des objectifs de Lisbonne et réaffirmant l'importance du marché intérieur comme moteur de la réforme économique et structurelle de l'Union.

Il est rappelé que la Commission avait, en novembre 1999, adopté une « Stratégie pour le Marché intérieur européen » dans laquelle elle proposait quatre objectifs stratégiques qui définiraient la direction générale de la politique du Marché Intérieur pendant les cinq années à suivre (2000-2005). L'idée de base était que le Marché Intérieur se situe dorénavant dans une phase de gestion, après les phases de réalisation (Livre blanc, Acte Unique) et de consolidation (Plan d'Action de 1997).

L'accent est maintenu sur les réformes structurelles et économiques (i.e. libéralisation du transport, des services postaux, des télécommunications, de l'énergie) mais d'autres sujets s'y trouvent également, telle la biotechnologie ou la stratégie de la Commission en matière de services.

La Commission réduit le nombre d'actions cibles à réaliser d'ici juin 2002 de 130 à 80 tout en y introduisant certaines nouvelles actions pour prendre en considération les conclusions de Stockholm. Par ailleurs, elle introduit un ordre de priorité dans les actions cibles spécifiques. Le qualificatif de prioritaire s'applique cependant à 50 des 80 actions cibles prévues.

Le texte part du constat que seulement 60% environ des actions cibles ont été réalisées sur le programme précédent et qu'il faut par conséquent accélérer la cadence pour satisfaire aux objectifs stratégiques.

Parmi les exemples de réussite en 2001, on peut citer l'accord sur la société européenne, l'avancée dans la libéralisation des services postaux, le paquet « télécommunications », la vente à distance des services financiers, l'Autorité alimentaire, etc..

Par contre, des frustrations subsistent du côté de la Commission et de certains Etats membres sur l'échec du brevet communautaire, le rejet par le PE de la directive OPA, le blocage de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, la non-transposition dans tous les Etats membres (dont le nôtre) de la fameuse directive relative à la protection des inventions biotechnologiques, etc..

La stratégie 2001 prône donc la nécessité d'ouvrir à la concurrence les grands secteurs de services en réseaux tels que transports, télécommunications, etc. ; la nécessité de créer un marché intégré des capitaux et des services financiers ; la nécessité de libérer le potentiel de l'économie des services et d'assurer une ouverture de grands secteurs de l'économie, tels que les marchés

publics lesquels sont déterminants pour la compétitivité de l'économie tout entière ; enfin la nécessité d'améliorer la qualité du cadre réglementaire et de promouvoir l'innovation.

Dans le domaine de la transposition des directives en droit national, le CE de Stockholm en mars 2001 a exhorté les Etats membres à respecter l'objectif de transposition de 98,5 %, autrement dit à ramener leur déficit de transposition à moins de 1,5 % d'ici le CE de Barcelone. Le déficit moyen de transposition de l'Union est actuellement de 2 %. Cela signifie que 450 mesures nationales de transposition sont encore attendues.

En ce qui concerne les dossiers concrets traités par le Conseil marché intérieur en 2001, il convient de noter que le premier Conseil Marché intérieur/Consommateur sous Présidence suédoise s'est en grande partie penché sur la préparation du Conseil Européen de Stockholm.

Au Conseil Marché intérieur/Consommateur du mois de mai a été examinée la proposition de directive concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs mais à la fin du débat, le Président a noté que le Conseil n'était pas en mesure de parvenir à un accord à la majorité qualifiée sur cette question.

Après un débat d'orientation, le Conseil a adopté une approche commune sur les principaux éléments de la proposition de règlement sur l'Autorité alimentaire. Il restait toutefois pour la présidence belge à mettre au point certains aspects, notamment ceux qui concernent la composition du conseil d'administration de la future Autorité alimentaire européenne.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la directive relative aux règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers.

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur sa position commune relative à la directive concernant l'assurance directe sur la vie (refonte).

Sous Présidence belge, le Conseil est parvenu à un accord politique, à la majorité qualifiée, la délégation luxembourgeoise votant contre, sur sa position commune en vue de l'adoption de la directive sur la vente à distance des services financiers.

Le Conseil a dégagé un accord politique, à la majorité qualifiée sur la directive relative aux compléments alimentaires.

Le Conseil est parvenu à une position commune à la majorité qualifiée, avec le vote contraire de la délégation autrichienne et l'abstention des délégations allemande, néerlandaise et danoise, sur la modification de la directive 76/768/CEE visant à introduire une interdiction définitive des expérimentations sur les animaux pour les produits cosmétiques.

Le Conseil a trouvé à un accord politique sur la modification de la directive 76/769/CEE visant à interdire l'utilisation des colorants azoïques et la mise sur le marché de certains textiles et articles en cuir. Malgré le fait que certaines entreprises luxembourgeoises étaient directement concernées, le Luxembourg a choisi de soutenir l'accord politique, jugeant que le compromis final était assez nuancé.

Le Conseil est arrivé à un accord politique à l'unanimité en vue d'arrêter sa position commune sur le texte de la Directive de l'intermédiation en assurance.

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le règlement concernant les paiements transfrontaliers en Euro. L'objectif du règlement est, parallèlement à l'introduction de l'Euro le 1^{er} janvier 2002, de rapprocher les frais bancaires facturés pour les paiements transfrontaliers en Euro au niveau des tarifs pratiqués au plan national pour les opérations en Euro.

En ce qui concerne les travaux sur le brevet communautaire qui était à l'ordre du jour du Conseil durant toute l'année, le Conseil s'est concentré sur l'examen des problèmes principaux qui restent à résoudre, en particulier le régime linguistique du futur système, le rôle à jouer par les offices nationaux des brevets par rapport à l'Office européen des brevets (OEB), et le système juridictionnel. Le Conseil n'est pas parvenu à dégager un accord unanime sur ces questions clés, la grande majorité des délégations a pu marquer son accord pour poursuivre les travaux sur la base d'une proposition de compromis présentée par la Présidence belge, mais les délégations française et allemande, d'une part, et portugaise, d'autre part, se sont opposées avec vigueur au compromis belge.

J. Transposition des directives communautaires

Cinq ans après le premier Tableau d'affichage du Marché Intérieur, il se confirme que les Etats membres ne peuvent garantir une bonne mise en œuvre de la législation communautaire que si une intense activité de coordination au niveau national bénéficie d'un soutien politique continu.

Par le passé, le Luxembourg avait connu de sérieuses difficultés à implémenter au niveau national la législation communautaire dans le domaine du marché intérieur au point de devenir à un moment donné le mauvais élève de la classe communautaire.

Grâce aux efforts de coordination qui ont été entrepris dès 1999, le Luxembourg a su remonter la pente et réduire en 2001 son déficit de transposition de directives communautaires à 2% en se positionnant en tête du peloton communautaire, comparé à un déficit de 6.2% et une dernière place du Tableau d'affichage du Marché Intérieur au mois d'octobre 1998.

Mais à fur et à mesure que l'administration luxembourgeoise a montré qu'elle était à même de suivre le rythme de travail législatif qu'exige la réalisation du marché intérieur européen, il s'est aussi confirmé que ces efforts ne peuvent porter des fruits qu'au prix d'un soutien et d'une volonté politique continus.

Actuellement, le Luxembourg connaît un déficit de transposition de l'ordre de 30 directives – il faut entendre par-là les directives pour lesquelles les pouvoirs législatifs et réglementaires n'ont pas été en mesure de respecter les échéances de transposition – comparé à 80 directives à l'automne 1998.

En termes concrets, cela signifie que pendant la période 2000 –2001, pas moins de 244 directives communautaires ont été transposées en droit luxembourgeois afin d'être pleinement applicables au niveau interne. Durant cette même période, 178 nouvelles directives à transposer en droit luxembourgeois ont été adoptées par le législateur européen.

Si on se reporte aux derniers chiffres publiés par la Commission européenne à l'automne 2001, on constate en effet que si le Luxembourg a su à un moment donné montrer qu'un sérieux effort de coordination centralisé peut conduire à des retombées positives dans un laps de temps relativement court, il est clair aussi que les autres Etats membres ont entre-temps entrepris des efforts similaires et ont à leur tour su réduire de manière significative leurs déficits de transposition. Si le Luxembourg veut éviter de perdre le bénéfice des efforts réalisés ces deux dernières années, il est impératif pour lui de se donner les moyens afin de continuer à réduire à un rythme toujours plus accru son déficit de transposition de directives communautaires.

Lors du Conseil européen Feira, les Etats membres avaient pris l'engagement de réduire à 1.5 % leur taux de non-transposition en droit national des directives communautaires au plus tard pour le Sommet de Barcelone au printemps 2002. A l'heure actuelle il semble malheureusement que le Luxembourg ne soit pas encore en mesure d'atteindre cet objectif - ambitieux certes mais tout à fait réalisable - et il risque même de se faire dépasser à nouveau par d'autres Etats membres.

L'année 2002 représente donc un nouveau défi si le Luxembourg veut atteindre cet objectif et ne pas se faire dépasser à nouveau par d'autres Etats membres.

5. L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

En 2000, le besoin d'un recentrage autour d'un nombre limité de priorités s'est clairement fait sentir et les thèmes prioritaires suivants ont été retenus par l'OCDE pour orienter et structurer davantage l'activité de l'organisation et des quelque 160 comités de l'OCDE dans les années 2000 et 2001 :

- croissance économique
- emploi et cohésion sociale
- échanges et investissement international
- développement durable
- gouvernance dans les secteurs public et privé
- utilisation optimale des nouvelles technologies
- action en faveur du développement des pays non-membres
- ouverture en direction des non-membres

Les 16 et 17 mai se sont tenues à Paris plusieurs réunions ministérielles auxquelles le Luxembourg a participé. Cette réunion du Conseil, placée sous le thème général « Un développement durable pour l'avenir » a réuni Ministres des Affaires étrangères et du Commerce, Ministres de l'Economie et des Finances et Ministres de l'Environnement des trente Etats membres de l'OCDE ainsi que de plusieurs pays non-membres. La délégation luxembourgeoise était conduite par Madame le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Monsieur le Ministre de l'Environnement et Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Environnement. A l'occasion de cette rencontre annuelle, les ministres ont notamment passé en revue les perspectives de lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales au sein de l'OMC. Le développement durable – dans ses dimensions environnementales, économiques et sociales – a constitué le thème central du deuxième jour de la réunion ministérielle, l'OCDE fournissant le cadre d'une discussion intense sur les voies et les moyens susceptibles de promouvoir une approche intégrée et soutenable du développement économique. A cette occasion, la nécessité

d'assurer un suivi substantiel à ce débat a été soulignée, notamment en vue de la tenue du Sommet de Johannesburg en septembre 2002.

L'angle environnemental a été approfondi à l'occasion de la réunion, le 16 mai 2001, du Comité de l'Environnement au niveau ministériel (EPOC), et « la stratégie environnementale de l'OCDE pour la première décennie du XXI^e siècle » a été adoptée à cette occasion.

A noter enfin que, le même jour, le Conseil d'administration au niveau ministériel de l'Agence intergouvernementale de l'Energie s'est également réuni pour examiner l'évolution de la situation énergétique mondiale.

Le 11 juillet 2001, M. Donald Johnston, Secrétaire général de l'OCDE s'est rendu en visite officielle au Luxembourg. M. Johnston a eu des entrevues avec S. A.R. le Grand Duc, Mme le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense, M. le Président de la Chambre des députés ainsi que des représentants de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Transports et de la Commission des Finances et du Budget. La visite officielle s'est terminée par l'ouverture officielle du Forum de l'OCDE sur « l'Avenir de l'Argent ». Ce forum a réuni pendant deux jours une quarantaine d'intervenants des mondes politique, financier et académique ainsi qu'une centaine d'observateurs autour des défis réglementaires, prudentiels, technologiques et autres que suscite d'ores et déjà l'émergence de nouvelles formes virtuelles d'argent et de crédit.

En ce qui concerne les activités du Comité de Politique Economique au cours de l'année 2001, on peut notamment citer l'élaboration de « perspectives économiques » semestrielles pour les pays membres, mais aussi pour un certain nombre d'économies non-membres.

Quant au projet OCDE relatif à la lutte contre la concurrence fiscale dommageable tant à l'intérieur de la zone OCDE qu'en relation avec les juridictions non-membres (paradis fiscaux), il y a lieu de noter qu'en 2001, une réorientation du projet de l'OCDE a été entamée avec un allongement des contraintes susceptibles de peser sur les paradis fiscaux, un allongement des calendriers envisagés et généralement, un passage graduel d'un exercice orienté vers l'abolition de la concurrence fiscale dommageable, à un exercice axé sur la lutte contre la fraude fiscale. Un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement actuel de l'initiative de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables fut publié en novembre 2001.

Au cours de l'année 2001, les travaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux GAFI se sont poursuivis et le Luxembourg y a participé en suivant de très près les discussions. A la suite des événements du 11 septembre 2001, le GAFI a décidé d'étendre sa mission au-delà du blanchiment de capitaux, pour y inclure la lutte contre le financement du terrorisme. En octobre 2001, le GAFI a adopté de nouvelles normes internationales pour combattre le financement du terrorisme, qu'il demande à tous les pays d'adopter et de mettre en œuvre.

L'OCDE, quant à elle a également essayé d'évaluer l'impact des événements du 11 septembre dans ses divers domaines d'activité à travers les évaluations sectorielles conduites par les divers groupes de travail de l'organisation.

Depuis des années, la problématique de la lutte contre la corruption a été placée au centre des activités de l'OCDE en particulier sur insistance des Etats-Unis. La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, qui est entrée en vigueur le 15 février 1999, constitue le principal vecteur de cette approche. La Chambre des Députés l'a ratifiée en décembre 2000 en y ajoutant une disposition relative à la non-déductibilité fiscale des commissions occultes. Le 21 mars 2001, l'OCDE a confirmé le dépôt de l'instrument de ratification du Luxembourg relative à cette Convention.

L'intervention de l'OCDE dans le domaine du développement prend davantage d'importance et se trouve organisé autour des instances comme le Comité d'Aide au Développement (CAD), le Centre de Développement et le Club de Sahel. L'événement le plus important pour l'année 2001 a été la réunion à haut niveau du CAD en avril 2001, à laquelle a participé Monsieur le Ministre de la Coopération et de l'Aide humanitaire. Lors de cette rencontre, les Ministres se sont notamment penchés sur les lignes directrices en matière de lutte contre la pauvreté et le défi de la cohérence des politiques.

En ce qui concerne les autres activités de l'année 2001, on peut enfin citer les activités du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, qui a poursuivi ses activités au cours de l'année, les travaux en matière de santé, ou encore les deux réunions du Comité exécutif en session spéciale (CESS) dont le rôle est de définir les grandes orientations de l'OCDE en dehors des réunions ministérielles.

6. LE CONSEIL DE L'EUROPE

Au cours de l'année 2001, le Conseil de l'Europe s'est fortement engagé en faveur de la stabilité démocratique dans les Balkans. Les perspectives d'une adhésion prochaine de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe, la situation dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et les élections au Kosovo ont figuré parmi les activités principales de l'Organisation. Sur le plan thématique, la nécessité de garantir l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme ainsi que l'action internationale visant à lutter contre le terrorisme étaient les thèmes qui ont dominé les travaux du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres a créé le Groupe multidisciplinaire contre le terrorisme (GMT) qui a entamé ses travaux en décembre. A noter également que tous les membres du Conseil de l'Europe ont désormais signé la Convention européenne sur la répression du terrorisme.

Avec l'adhésion de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, le 25 janvier 2001, l'organisation paneuropéenne est passée de 41 à 43 Etats membres. A noter qu'à l'occasion de l'adhésion de ces deux pays, des procédures spécifiques de monitoring ont été établies sous les auspices du Comité des Ministres afin de vérifier le respect des engagements pris. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont satisfaisants, notamment en ce qui concerne l'épineuse question des prisonniers politiques, mais la nécessité de progrès supplémentaires demeure.

L'année 2001 au Conseil de l'Europe a également été marquée par la Commémoration du quarantième anniversaire de la Charte sociale européenne. En ce qui concerne les instruments juridiques du Conseil de l'Europe, il convient de noter que le 12 septembre 2001 le Luxembourg a déposé les instruments de ratification pour la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, et le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition. En marge de la 24ème Conférence des Ministres européens de la

Justice, M. le Ministre Frieden a par ailleurs signé le Protocole additionnel à l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire de 1977.

Notons enfin que Mme le Ministre Polfer assume depuis le 8 novembre 2001 la Vice-Présidence du Comité des Ministres, le passage du flambeau entre la Lituanie et le Luxembourg devant s'effectuer à la 110^e session, les 2 et 3 mai 2002.

Les 108ème et 109ème sessions du Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a tenu sa 108ème session à Strasbourg, les 10 et 11 mai, sous la Présidence d'Indulis Berzins, Ministre des Affaires Etrangères de la Lettonie. La stabilité démocratique dans les Balkans a constitué un des sujets majeurs à l'ordre du jour des Ministres. Ils ont notamment échangé leurs vues sur la situation dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ainsi que sur les perspectives d'une adhésion prochaine de la Bosnie-Herzégovine et de la République Fédérale de Yougoslavie au Conseil de l'Europe.

Lors de sa 108^e session, le Comité des Ministres, est convenu que l'application des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe que sont les Droits de l'Homme, la démocratie et l'état de droit auxquels ils attachent la plus grande importance, mènera à une consolidation de la paix, à la sécurité et à une plus grande stabilité démocratique dans la région des Balkans ainsi que dans le Caucase.

Les Ministres ont marqué leur appréciation pour les développements positifs intervenus dans l'une et l'autre région et ont réaffirmé leur détermination à poursuivre les efforts du Conseil de l'Europe - menés autant que possible en étroite coopération avec d'autres organisations internationales en particulier l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies - par le biais de ses programmes d'assistance et de ses instruments, parmi lesquels la Banque de développement et la Commission pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en vue de trouver une solution aux problèmes communs à ces deux régions du continent, en particulier :

- la recherche de solutions politiques aux conflits qui y sévissent dans le respect des frontières internationales reconnues, de la souveraineté des Etats, de l'intégrité territoriale et du droit des peuples à l'autodétermination ;
- les souffrances que continuent de subir les réfugiés et les personnes déplacées ;
- le fléau que constituent le terrorisme et toutes les formes de violence dues à des motivations ethniques.

Sous la présidence de M. Ernest Walch, Ministre des Affaires Etrangères du Liechtenstein, le Comité des Ministres a tenu sa 109ème session à Strasbourg. Cette session ministérielle a été l'occasion de mettre en vitrine la nécessité d'une coopération inter-institutionnelle accrue dans la lutte anti-terroriste. Il en est clairement ressorti que la convergence voulue entre les actions globales de l'ONU, et celles du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, mais aussi de l'UE est de la responsabilité des Gouvernements qui sont représentés - à géométrie variable, certes - dans les différents fora. Ce sont les capitales qui doivent donner les impulsions coordinatrices nécessaires, en particulier en ce qui concerne l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

Le plus important sera dorénavant de lancer les travaux du Groupe multidisciplinaire contre le terrorisme et de donner au Conseil de l'Europe les moyens lui permettant de mettre en œuvre les résolutions et décisions prises en septembre. Un bilan intérimaire des activités sera soumis à la 110ème session ministérielle de Vilnius des 2-3 mai 2002.

Les Ministres ont également apporté leur soutien à l'action que mène le Conseil de l'Europe- en collaboration avec les autres organisations internationales compétentes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en soulignant plus particulièrement l'importance de sa contribution à la mise en œuvre de l'Accord cadre conclu à Ohrid, le 13 août 2001. Il est prévu entre autres que le Conseil de l'Europe, conjointement avec la Commission européenne prépare et mette en œuvre le recensement de printemps 2002.

Les Ministres ont adopté, enfin, le projet de Convention sur la cybercriminalité, qui a été ouvert à la signature lors d'une conférence spéciale à Budapest le 23 novembre 2001, ainsi que le projet de protocole à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine sur la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine.

Activités dans des situation de crise ou d'instabilité

La situation dans le Caucase (Nord et Sud) a fait partie intégrante des priorités politiques et d'assistance du Conseil de l'Europe en 2001. La situation en Géorgie a notamment fait l'objet de visites d'experts du Secrétariat, dont les implications pratiques seront examinées début 2002.

La coopération avec la Fédération de Russie eu égard au rétablissement de l'état de droit, du respect des Droits de l'Homme et de la démocratie en République tchétchène se poursuit sur la base des travaux des experts du Conseil de l'Europe au sein du Bureau de M. Kalamanov, Représentant personnel du Président Poutine à Znamenskoye. Le mandat des experts a été prorogé jusqu'en avril 2002. Un séminaire organisé par le Commissaire aux Droits de l'Homme, M. Gil-Robles, les 26 et 27 novembre a permis d'établir des contacts entre représentants russes et tchétchènes.

S'agissant de l'Ukraine, un renforcement substantiel de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine a été entrepris. La mise en œuvre progressive d'un plan d'action dans le domaine des média doit en particulier favoriser le développement de média libres, indépendants et pluralistes. D'autres préoccupations ont tourné autour du fonctionnement de la démocratie parlementaire et des réformes législatives, notamment dans le domaine pénal et pénitentiaire.

Les activités de conseil et d'assistance du bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade, co-logé avec la mission de l'OSCE, ainsi que les visites d'experts en RFY, visant notamment l'analyse de la compatibilité de la législation yougoslave avec la Convention européenne des Droits de l'Homme ont contribué aux progrès réalisés par la République fédérale de Yougoslavie dans le processus d'adhésion au Conseil de l'Europe. Cette adhésion se fera une fois que les conditions nécessaires seront réunies et conformément aux procédures établies ainsi que sur la base de ses mérites propres et des critères applicables.

Plus généralement, le Conseil de l'Europe a apporté une contribution substantielle à la mise en œuvre du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est et de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. La mission d'observation mise en place par l'Organisation - à la demande de la MINUK et de l'OSCE - pour superviser la préparation et le bon déroulement des

élections générales du 17 novembre au Kosovo s'est fort bien acquittée de sa tâche. Notons que le Luxembourg a mis 5 observateurs à la disposition de la mission du Conseil de l'Europe.

Le respect des engagements (« monitoring »)

Le "monitoring" est une évaluation multiforme et pluridisciplinaire, à cheval sur les compétences de nombreux départements ministériels, ainsi que des volets parlementaire et de la démocratie locale et régionale. Le suivi des engagements des Etats membres demeure une raison essentielle de l'action collective du Conseil de l'Europe, selon le concept de la "pression des pairs". Le "monitoring" s'effectue par rapport aux anciens et nouveaux membres, avec un accent particulier sur les Etats plus récemment admis qui souhaitent consolider leur appartenance à une organisation d'Etats appliquant les grands principes de droit international et renforcer leur légitimité démocratique.

Le "monitoring" s'empare de nombreux sujets qui peuvent couvrir tout le spectre de l'action et du comportement des Etats (ex : pouvoir judiciaire, démocratie parlementaire, forces de police et de sécurité, ...). La compatibilité et la conformité du corpus législatif des Etats membres et des Etats candidats avec la Convention européenne des Droits de l'Homme et avec d'autres instruments juridiques majeurs, en vue de l'approfondissement de l'espace juridique européen commun est par ailleurs poursuivi. Le "monitoring" intergouvernemental, confidentiel et thématique, est complété par celui de l'Assemblée parlementaire (APCE), public et "pays par pays" ainsi que celui, du même ordre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE), pour les sujets relevant de la démocratie locale.

Cependant, sur les dernières années, et en dépit des efforts de réforme et de réorientation entrepris par les Présidences successives, notamment celles de l'Irlande en 2000 et du Liechtenstein en 2001, le suivi des engagements auxquels les Etats membres ont souscrit lors de leur adhésion s'affaiblit en s'éparpillant autour de considérations souvent secondaires. Les effets et le potentiel de la Déclaration de 1994 sur le " monitoring" et le travail du Comité des Ministres se perdent dans le volume, au détriment de la qualité des débats et de leurs conclusions. Or, le rôle du "monitoring" est primordial dans la mesure où il sert à évaluer les performances des Etats membres par rapport à leurs engagements. Le suivi du respect des engagements est donc source principale de l'assistance du Conseil de l'Europe et de sa formulation exacte à travers des programmes, mais aussi par la mise à disposition d'expertise pour pallier des manques constatés.

7. LES ORGANISMES DE SECURITE

A. L'OTAN

L'année 2001 entrera dans les annales de l'Alliance atlantique comme l'année au cours de laquelle, pour la première fois de son histoire, l'article 5 du Traité de Washington aura été invoqué.

L'impact de cet acte, en réaction aux événements tragiques du 11 septembre 2001, sur l'Organisation reste encore largement à déterminer. Une discussion sur le rôle de l'Alliance atlantique dans une situation géostratégique nouvelle a sans aucun doute été déclenchée, d'aucuns

affirmant que les événements du 11 septembre achèvent la période de transition ouverte depuis la fin de la Guerre Froide.

Le rôle de l'OTAN dans la lutte internationale contre le terrorisme

Des mesures concrètes ont été immédiatement prises pour répondre aux conséquences des attentats et pour faire face à d'éventuelles nouvelles menaces terroristes.

Dès le 11 septembre, l'OTAN a ainsi renforcé considérablement le niveau de sécurité du Quartier Général et évacué le personnel non-essentiel. L'on redoutait que des réseaux terroristes implantés en Belgique cherchaient à frapper également l'OTAN, organisation "impérialiste" aux yeux des islamistes extrémistes, à l'instar de la destruction des symboles du capitalisme américain.

Le 12 septembre, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé d'invoquer l'article 5 du Traité de Washington « ...s'il est établi que cette attaque était dirigée depuis l'étranger contre les Etats-Unis ». A noter que les pays BENELUX ont, au moment de l'adoption de la déclaration du Conseil, précisé qu'il était entendu que des consultations pleines et entières impliquant tous les Alliés seraient prévues avant la mise en oeuvre d'actions en vertu de l'article 5.

Les Etats-Unis ayant apporté les preuves d'une agression externe, l'OTAN a adopté le 4 octobre 2001 les mesures collectives suivantes :

- ❑ Renforcement des échanges d'informations et de renseignements protégés sur les activités du réseau terroriste El-Qaïda,
- ❑ Soutien aux pays alliés et autres qui pourraient être exposés à des actions de rétorsion terroristes en raison de leur engagement direct contre le terrorisme,
- ❑ Renforcement de la sécurité autour des bâtiments et/ou ambassades des Etats-Unis d'Amérique,
- ❑ Remplacement par les alliés européens des capacités et forces militaires retirées des Balkans pour être engagées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme,
- ❑ Autorisation collective de survol pour les avions militaires américains et d'autres alliés,
- ❑ Autorisation collective d'atterrissage et d'utilisation des infrastructures aéroportuaires, y compris le réapprovisionnement en carburant,
- ❑ Déploiement de 5 avions AWACS aux Etats-Unis pour surveiller et défendre l'espace aérien national (depuis 2 avions supplémentaires ont été mis à disposition des Etats-Unis),
- ❑ Déploiement des forces navales permanentes OTAN de la Méditerranée (STANAVFORMED) pour démontrer la vigilance et la détermination de l'OTAN et son soutien politique aux actions militaires américaines.

En revanche, il n'y a pas eu de mise en œuvre d'une action militaire collective (type Kosovo).

Sur le plan de la protection des populations civiles, l'OTAN a en outre mis en œuvre des mesures de précaution collectives. Elle a notamment centralisé des informations sur les moyens nationaux de prévention contre des attaques NBCR ou de réaction à la suite d'attentats aux armes NBCR ; effort auquel le Luxembourg a contribué.

En dépit de cette réaction initiale caractérisée par un élan de solidarité, des opinions divergentes existent quant au rôle de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme. Les Alliés ont ainsi accepté, lors de la réunion ministérielle de décembre 2001, de relever le niveau de menace représentée par

le terrorisme à celui d'une « menace fondamentale » refusant toutefois de faire de la lutte contre le terrorisme une "tâche fondamentale".

Se pose aussi le problème du manque de moyens appropriés à l'OTAN pour lutter contre le terrorisme. Les responsables militaires de l'OTAN ont dû constater que le type de moyens et de capacités dont ils ne cessent de réclamer l'acquisition, c.-à-d. des unités plus réduites, plus mobiles, plus déployables et pouvant survivre à distance, et qui ont assuré le succès des gestions militaires des crises successives dans les Balkans, se révèle inadapté pour répondre à la menace constituée par le terrorisme international. Les moyens adéquats à mobiliser relèvent plutôt des nations, voire de l'UE, qui disposent de compétences et de budgets dont l'OTAN est dépourvue.

Les événements du 11 septembre ont donc déclenché une interrogation sur l'avenir, le rôle et les missions futures de l'OTAN qui auront des implications inévitables au niveau du concept stratégique de 1999. Le Sommet de Prague devrait apporter de premiers éléments de réponse. L'OTAN saura-t-elle rebondir comme elle le fit lors de la chute du mur de Berlin et de la réunification de l'Allemagne ?

Le rôle de l'OTAN dans les Balkans et en Europe centrale et orientale

Suite à l'effacement de l'URSS, et en réaction à l'émancipation des pays de l'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux conflits ethniques dans les Balkans, l'OTAN a développé, au courant des années '90, une nouvelle raison d'être. Dans les Balkans, ce rôle a été celui d'un policier consistant à séparer et, les cas échéant, à désarmer les factions opposées afin de permettre à la Communauté internationale de procéder à la reconstruction et à la démocratisation des pays ravagés. Par rapport à l'Europe centrale et orientale, ce rôle s'est essentiellement limité à une assistance et un soutien institutionnalisés aux réformes démocratiques, politiques et économiques engagées dans les pays exposés par ce bouleversement historique. Ce rôle prendra inmanquablement fin avec l'élargissement qui sera décidé au Sommet de Prague en novembre 2002. La pacification à terme de l'Europe du Sud Est et l'avancement des processus de paix engagés en Bosnie, au Kosovo et en RFY, avec une stabilité retrouvée atténueront la priorité donnée aux tâches fondamentales de gestion militaire de crise.

L'OTAN est omniprésente dans les Balkans grâce à la SFOR en Bosnie depuis 1995 (19.000 hommes fournis par 33 nations) et la KFOR au Kosovo depuis 1999 (34.000 hommes). La Task Force Fox (3.000 hommes), successeur de l'opération "Essential Harvest", est présente depuis septembre 2001 en ARYM (sans préjudice du support logistique de la KFOR soit +/- 2000 hommes). Les trois missions opèrent sur la base de plans d'opérations OTAN dans le cadre des résolutions pertinentes de l'ONU. Ces missions ont apporté une contribution essentielle au maintien de la paix et de la sécurité dans les Balkans. Elles ont surtout permis une stabilisation des différents théâtres d'opérations que sont la Bosnie, le Kosovo et plus récemment l'ARYM.

Devant le coût de cette présence prolongée et compte tenu du déploiement de forces dans d'autres théâtres (Afghanistan), les plus grands contributeurs de troupes, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, ont souhaité engager un exercice de restructuration de toutes les forces présentes dans les Balkans sur base d'une approche régionale et à partir de l'exigence d'une plus grande rationalité. Même si les missions des forces de l'OTAN sont fondées sur des mandats spécifiques, la nature des missions et les capacités nécessaires sont souvent les mêmes : sécurité publique, contrôle des frontières, protection des réfugiés revenus dans leurs foyers, assistance aux

organisations internationales, lutte contre le crime organisé, extrémisme, terrorisme, trafics en tous genres.

Les réunions ministérielles de décembre 2001, notamment celles des Ministres de la Défense, ont officiellement approuvé le lancement d'études visant à rechercher des synergies entre les opérations, de rationaliser les moyens déployés et d'en éliminer les éventuelles duplications. Les premières décisions devraient en principe être prises vers la mi-2002. Il conviendra cependant de prendre soin de ne pas abandonner à leur sort les organisations internationales sur place qui ne souhaitent pas voir l'OTAN diminuer sa présence tant son soutien leur est essentiel. MM. Petritsch et Haekkerup, et à présent M. Steiner, appellent régulièrement l'OTAN à maintenir le niveau de son engagement dans les Balkans, la situation restant selon eux encore fort fragile.

Il s'ensuit que la stratégie de sortie que l'OTAN vient d'amorcer doit impérativement faire l'objet d'une coordination avec les actions et les décisions de la Peace Implementation Conference, qui doit veiller à maintenir la nécessaire cohésion et solidarité de la communauté internationale pour ce qui est des actions engagées par les différents acteurs de la celle-ci.

Les nouvelles relations avec la Russie

L'année 2001 a vu une évolution spectaculaire des relations entre l'OTAN et la Russie. D'aucuns parlent d'une véritable révolution dans un partenariat privilégié qui était encore souvent marqué par des incidents, des accusations et surtout par une méfiance réciproque.

Les domaines de coopération OTAN-Russie sont nombreux et la mise en œuvre des actions décidées a été soutenue pendant l'année écoulée : ouverture du Bureau d'Information OTAN à Moscou en février 2001, et poursuite des pourparlers avec la partie russe pour l'installation d'un Bureau de Liaison Militaire OTAN à Moscou notamment.

Les réunions OTAN au niveau des Ministres, des Ambassadeurs et des experts ont conduit à des consultations et à des échanges sur un grand nombre de questions d'intérêt commun, dont notamment, et pour n'en citer que quelques unes: les missions de maintien de la paix au Kosovo et en Bosnie, où la Russie participe à la KFOR (3200 militaires) et à la SFOR (1200 militaires) ; les questions relatives aux armes nucléaires où l'OTAN et la Russie ont adopté des mesures "réciproques de confiance et de transparence"; le désarmement et le contrôle des armements ainsi que l'adoption de plans civils d'urgence OTAN - Russie pour les secours en cas de catastrophes naturelles; et le plan d'action de coopération en matière de sauvetage en haute mer pour sous-marins en détresse.

Des échanges, parfois acerbes, ont également eu lieu au sujet de la situation au Kosovo et en ARYM, et les Alliés n'ont pas manqué d'évoquer régulièrement au niveau du Conseil conjoint la situation des droits de l'homme en Tchétchénie.

En dépit de ce foisonnement d'activités, de réunions et d'actions conjointes, Moscou n'a eu de cesse de critiquer le Permanent Joint Council (PJC) qui, à ses yeux, se limite à un forum de concertation, sans associer la Russie au processus décisionnel. La majorité des partenaires est en revanche d'avis que l'attitude russe n'a pas permis de mettre pleinement en valeur le potentiel du PJC.

L'impact dramatique des événements du 11 septembre et le rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie donnera une nouvelle impulsion à la relation OTAN-Russie. A l'issue du Sommet Bush-Poutine de Crawford à la mi-novembre, la Maison Blanche mit, en effet, en perspective la co-décision, tellement convoitée par Moscou. Lord Robertson mena ensuite des consultations à Moscou avec le Président Poutine. L'appréciation en fut très positive, et les Alliés décidèrent de lancer, lors de la réunion ministérielle du 7 décembre, un signal politique fort pour un renforcement de la relation avec la Russie.

La rédaction du communiqué conjoint fit cependant apparaître toute la difficulté de passer d'une relation « 19+1 » à une relation à 20. Il fut finalement décidé de ne pas remplacer le PJC, qui reste, conformément à l'Acte Fondateur, signé à Paris en mai 1997, le forum au sein duquel sont traitées les relations avec la Russie.

Par contre, les Ministres ont mandaté, en décembre, tant le Conseil que le PJC d'élaborer une nouvelle enceinte à 20 dans l'objectif d'associer la Russie aux décisions, sans lui accorder un droit de veto ni une accession par la « petite porte ». Les sujets éligibles à la co-décision seront identifiés à 19 selon le principe du « percolage », c.-à-d. en partant de domaines peu sensibles, la co-décision pourra être étendue à d'autres domaines en fonction de son attitude et des progrès réalisés.

La prochaine réunion ministérielle de Reykjavik les 14 et 15 mai 2002 devrait représenter une nouvelle étape dans les relations OTAN - Russie, avant le sommet de Prague.

Les relations UE-OTAN

Nonobstant des efforts considérables déployés au cours des derniers six mois en vue de résoudre le blocage turc sur la question de la participation aux opérations UE des Alliés européens non-UE, avec comme corollaire l'accès garanti à l'UE aux capacités et moyens de l'OTAN, et le caractère exemplaire de la coopération initiée entre les Secrétaires Généraux Solana et Robertson en ARYM, ce dossier n'a pas avancé.

Rappelons que tout au long de l'année, la Turquie a protesté et fait pression pour obtenir un statut plus favorable à défaut d'obtenir la réouverture du paquet de Nice. Ankara persiste à exiger un droit de co-décision au niveau du Comité politique et de sécurité, en rappelant son ancien statut à l'UEO, et cela en ignorant délibérément les procédures de décision UE et surtout la nature institutionnelle particulière de l'UE.

Suite à de longues et difficiles négociations, un texte interprétatif des conclusions du Conseil européen de Nice a bien été mis au point, texte qui n'a cependant pas su requérir l'accord de tous.

Alors que la Turquie se dit début décembre satisfait du texte, qui constitue fondamentalement une promesse politique de consulter la Turquie au cas où l'UE envisagerait d'intervenir dans une région dans laquelle la Turquie a des intérêts vitaux, la Grèce refusa de se laisser enfermer endéans neuf jours dans un texte négocié durant 12 mois entre la Turquie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Le Conseil européen de Laeken n'a donc pas pu aboutir sur la question de la participation, limitant par là la portée de la déclaration d'opérationnalité de la PESD.

Il appartient à présent à l'Espagne de reprendre le dossier. Rappelons que l'UE et l'OTAN s'étaient engagées à Washington en avril 1999 et, dans la foulée, au Conseil européen de Cologne

en juin 1999, à éviter les duplications inutiles en exigeant une solution satisfaisante pour Berlin+. Force est de constater que près de 3 ans plus tard, tel n'est toujours pas le cas.

L'élargissement de l'OTAN

Pour la première fois depuis le Sommet de Washington en avril 1999, l'OTAN a tenu en 2001 une séance de réflexion informelle sur la question de l'élargissement dont l'initiative et l'organisation est revenue au Luxembourg.

S'y est posée notamment la question de savoir si une Alliance à 27 pourra maintenir le principe immuable de la prise de décision par consensus ? L'impact considérable d'un élargissement sur l'Alliance, et notamment sur les atouts particuliers que la rendent si performante a également été évoqué: le lien transatlantique, la solidarité politique et militaire, le principe de l'action collective fondée sur l'article 5 et l'efficacité de son outil militaire à travers la structure militaire intégrée.

La structure militaire intégrée de l'OTAN, en voie de réforme au regard de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD), ne maîtrisera pas un élargissement trop ambitieux nécessitant des adaptations structurelles considérables.

En ayant à l'esprit ces considérations, plusieurs alliés insistent sur une évaluation militaire approfondie et préalable afin de bien peser le poids des implications militaires de l'élargissement sur les capacités d'intervention de l'OTAN. Pour d'autres pays, dont le Luxembourg, pour lesquels l'élargissement est avant tout une décision politique, l'appréciation finale de toute évaluation militaire à 19 revient nécessairement à l'enceinte politique de l'OTAN : si l'évaluation militaire est importante, elle ne saurait a priori être décisive.

Avant les événements du 11 septembre, l'OTAN se dirigeait tout droit vers un "élargissement généreux". En effet, depuis le retournement spectaculaire de la position américaine intervenue lors du sommet OTAN du 13 juin, l'option d'un élargissement zéro avait été définitivement enterrée. La justesse d'un élargissement généreux de l'OTAN se trouve encore renforcée après le 11 septembre. La "coalition internationale" a démontré qu'il faut des alliés et des partenaires unis autour d'une cause globale pour mieux la défendre.

Le projet de bouclier antimissiles

Les Alliés ont poursuivi cette année leurs consultations sur le projet américain du « National Missile Defence ». Parallèlement, l'administration Bush a mené des consultations avec Moscou sur le remplacement du Traité ABMT par un nouveau cadre stratégique international qui aurait pour vocation d'assurer la stabilité stratégique nucléaire, militaire et politique.

Jusqu'ici, l'approche de l'Alliance vis-à-vis de la prolifération des armes de destruction massive était la tolérance zéro : prévenir la prolifération ou, si elle se produisait, en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Cette approche soulignait dès lors le rôle des régimes de non-prolifération, de la maîtrise des armements et de désarmement ainsi que des régimes de contrôle des exportations. C'est l'interprétation généralement acceptée du concept stratégique depuis 1999.

A noter que les événements du 11 septembre ont accéléré le processus du côté américain. Le 13 décembre, le Président Bush a ainsi dénoncé unilatéralement le ABMT en arguant que les

événements du 11 septembre rendaient ce programme encore plus urgent, les terroristes ayant démontré de manière flagrante qu'ils n'avaient plus de scrupules et qu'ils étaient déterminés à se donner tous les moyens nécessaires pour frapper les Etats-Unis et leur Alliés.

B. L'Union de l'Europe Occidentale (UEO)

Le transfert du siège de l'UEO et la dissolution de l'Etat-major militaire ont été les principales mesures prises dans le contexte de la cessation des responsabilités de l'Organisation en matière de gestion de crise, suite aux décisions prises par le Conseil européen depuis sa réunion de Cologne en juin 1999 en vue de renforcer la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) dans le cadre de l'Union européenne.

Le Centre satellitaire de Torrejón, en Espagne, et l'Institut d'études de sécurité de Paris ont continué de fonctionner sous la responsabilité de l'UEO jusqu'à la mise en place par l'UE, le 1er janvier 2002, sous forme d'agences, d'un Centre satellitaire et d'un Institut d'études de sécurité.

C. L'OSCE

Déclarée à bout de souffle après les résultats mitigés du Sommet d'Istanbul et la décevante réunion ministérielle de Vienne, l'OSCE a pu trouver un nouvel élan en 2001. Les événements tragiques du 11 septembre y ont joué un rôle, les Etats membres estimant que l'Organisation avait une contribution utile à apporter dans la lutte contre le terrorisme.

La déclaration sur le terrorisme n'a cependant pas été le seul résultat du Conseil ministériel de Bucarest, un accord a également pu être trouvé sur un rééquilibrage des trois dimensions de Helsinki - politique, humaine et économique -, et sur un renforcement de la coopération en matière de police. Des conclusions sur un certain nombre de régions de crises ont également été adoptées.

La réforme de la conférence d'examen de la mise en œuvre des engagements de la dimension humaine, qui se tient chaque automne à Varsovie, n'a, en revanche, pas pu être menée à bien : malgré une restructuration des travaux, le caractère opérationnel, le lien avec la préparation des Conseils ministériels tout comme un suivi efficace des engagements font toujours défaut.

A l'instar des années précédentes, les missions d'observation et les missions de supervision électorale ont occupé une place importante sur l'ordre du jour de l'OSCE.

Pour ce qui est des missions d'observation, l'année s'est terminée sur la décision très controversée de ne plus renouveler le mandat des missions de l'OSCE en Estonie et en Lettonie, et ce en dépit du fait que toutes les conditions émises par la communauté internationale n'avaient pas encore été remplies.

Les missions suivantes continueront en revanche leurs travaux :

- jusqu'au 30 juin 2002
« Spillover monitor mission » en ARYM
Missions en Moldavie et au Tadjikistan
Coordinateur de projets OSCE en Ukraine
- jusqu'au 31 décembre 2002
Missions en RFY, au Kosovo, en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en Géorgie
Bureaux à Baku (Azerbaïdjan) et à Erevan (Arménie)
Centre OSCE à Almaty (Kazakhstan)
Groupe d'Assistance en Tchétchénie
- pour une durée illimitée
Groupe d'Assistance et de monitoring en Biélorussie (en attendant la redéfinition du mandat de la mission d'ici le 31 mars 2002)

A noter que M. Gaston Back, affecté auparavant à la mission de l'OSCE en Albanie, se trouve depuis juillet 2001 à Skopje : il est actuellement le seul Luxembourgeois détaché auprès d'une mission de l'OSCE.

Pour ce qui est des missions de supervision électorale, organisées par le BIDDH/OSCE, le Luxembourg y a participé à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée :

- en avril mission d'observation des élections législatives au Monténégro : trois observateurs
- en juin mission d'observation des élections parlementaires en Albanie : dix observateurs
- en novembre mission d'organisation des élections générales au Kosovo : six superviseurs

Notons encore que la délégation luxembourgeoise à la 10^{ème} Assemblée Parlementaire de l'OSCE était conduite par le Président de la Chambre des Députés, M. Jean Spautz.

Le 1^{er} janvier, la nouvelle clé de contribution pour le financement des grandes missions (dite clé de Vienne), qui entraîne une baisse substantielle de la quote-part luxembourgeoise, à savoir de 0,63 % à 0,30 %, est finalement entrée en vigueur, la révision de la clé de contribution au budget ordinaire (dite clé d'Helsinki) étant toujours en cours.

Souhaitant témoigner de son engagement continu pour l'OSCE, et du fait que les négociations menées en vue d'une révision de la clé budgétaire étaient motivées uniquement par un souci d'équité, le Luxembourg a contribué en 2001 au financement de plusieurs projets de l'OSCE, dont notamment 500.000 € au « Mobile Culture Container », initié par le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, M. Freimut Duve. Le projet cherche à promouvoir la communication interculturelle entre les jeunes de la région des Balkans, en éveillant en même temps les principaux acteurs de la vie publique à l'enjeu de cet investissement.

Le gouvernement luxembourgeois a par ailleurs annoncé en avril 2001 une contribution volontaire de 5 millions de Luf en faveur de l'Université multiethnique de Tétovo en ARYM. Ce projet, lancé par le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales, M. Max van der Stoel, a pour objectif de faciliter l'accès de la minorité albanaise à des études universitaires.

Signalons enfin que M. Marc Baltes, Coordinateur adjoint pour les affaires économiques et environnementales de l'OSCE, a été désigné en avril Coordinateur faisant fonction en l'absence de la nomination d'un successeur de M. Tom Price, démissionnaire. M. Baltes est le premier citoyen luxembourgeois employé au Secrétariat de l'OSCE à Vienne.

D. Le Corps européen

Au cours de l'année écoulée, la transformation du Corps européen en Corps de Réaction Rapide s'est avérée nécessaire afin de pouvoir contribuer efficacement au développement des capacités requises et dans le cadre du "Helsinki Headline Goal" et dans le cadre de la révision de la structure des Forces de l'OTAN. L'exercice COBRA 2001 a notamment permis de mettre en œuvre la nouvelle structure du QGCE et de détecter les points à améliorer.

Le Corps européen a par ailleurs préparé son quartier général pour une série de tests d'évaluation au courant de l'année 2002 comme QG de High Readiness Force (Land) Headquarter, et a continué la révision des documents de référence en tenant compte des évolutions au sein de l'UE et de l'OTAN.

Le Corps européen a également procédé à une ouverture relative après avoir adopté des modalités de détachement des éléments de liaison de pays non-membres du Corps européen et après avoir accueilli les premiers officiers (britannique, néerlandais et turc) de liaison au sein de son QG.

Enfin, le Corps européen a pris congé du Général Ortuño, qui avait assuré le commandement au cours d'une période cruciale pour le Corps européen (commandement de KFOR III, adaptation en quartier général de Corps de Réaction Rapide). Le Général Ortuño sera succédé par le Général allemand Kammerhoff dans sa fonction de Général Commandant du Corps européen.

8. LES NATIONS UNIES

A. Les travaux à New York

2001 fut l'occasion d'un nouveau départ après une fin optimiste d'un siècle difficile, marquée à l'ONU par le Sommet du Millénaire et la résolution, certes encore incertaine, de la longue querelle budgétaire avec les Etats-Unis d'Amérique.

Ce fut un départ un peu lent placé sous le signe d'une double attente :

- l'attente d'une décision sur le renouvellement du mandat de M. Kofi Annan,
- l'attente liée à l'entrée en fonction d'une nouvelle administration américaine.

M. Kofi Annan fut confirmé pour un deuxième mandat de cinq ans, sans difficulté ni concurrence sérieuse. Il fut rassuré sur son sort dès le printemps, et la décision a été prise formellement six mois avant la fin du 1^{er} mandat.

L'installation de l'administration Bush fut une affaire de plus longue haleine. Pendant des mois le siège du Représentant permanent américain resta vide, suite au départ le 20 janvier de M. Richard Holbrooke. Son successeur ne devait être désigné qu'en mars et ne devait plus bénéficier du rang de membre du Cabinet présidentiel. De surcroît M. John Negroponte, le candidat soumis par M. Bush au Sénat, devait attendre septembre pour être confirmé. Les promesses de paiement des sommes dues à l'ONU par les Etats-Unis devaient connaître un sort parallèle, et ce n'est qu'au lendemain des attaques du 11 septembre que le Sénat américain devait finalement donner un double feu vert.

La vie de l'ONU pendant la 1^{ère} moitié de l'année tourna dès lors essentiellement autour des grandes conférences onusiennes, particulièrement nombreuses en 2001 : Istanbul+5 (Habitat) à New York, la lutte contre le VIH/SIDA à New York, la conférence de Bruxelles sur les Pays les moins avancés (PMA), le processus de mise en œuvre de la Convention de Kyoto (Commission du développement durable à New York, réunions de Bonn et de Marrakech), auxquelles il faut ajouter nombre de réunions préparatoires relatifs e.a. aux sessions extraordinaires et conférences prévues en 2002, ainsi que la discussion sur la réforme des opérations de maintien de la paix.

Les attaques terroristes du 11 septembre introduisirent une donne entièrement nouvelle. Mettant fin au mythe de la situation à l'abri du territoire américain, ces attentats causèrent un traumatisme profond pour les New Yorkais, y inclus au milieu international onusien, et pour le peuple américain. Elles entraînèrent un changement d'époque, une césure pour les Etats-Unis, et pour le monde dans son ensemble. Cette situation d'urgence aiguë rapprocha les Etats-Unis de l'ONU et de l'action dans un cadre multilatéral. Le reste de l'année devait être caractérisé par une atmosphère de consternation authentique et de solidarité, aux effets perceptibles dans beaucoup de domaines, menant souvent à des coopérations nouvelles.

Pourtant le discours à l'ONU du Président Bush, le 9 novembre, fut fraîchement reçu, et une définition consensuelle du terrorisme (seul paragraphe en suspens du projet de Convention globale contre le terrorisme) ne put être trouvée en raison de l'impossibilité de se mettre d'accord sur le contenu des notions de 'freedom fighter' et de résistance à l'occupation. Bien vite la recrudescence des violences au Proche-Orient, à l'ombre de la campagne afghane, devait ronger de l'intérieur l'entente nouvelle. Fin 2001 le scepticisme non caché voire le désespoir réapparurent chez les uns, alors que sur le terrain d'autres succombèrent à la tentation de mettre à profit l'opportunité de pousser leurs pions.

L'Union européenne à l'ONU en 2001

L'Union européenne a joué incontestablement cette année encore un rôle central dans les travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil économique et social, ainsi que de leurs organes subordonnés. Le « burden-sharing » entre délégations UE, sous la houlette de la Présidence, a bien fonctionné.

La situation n'est pas du tout comparable au sein du Conseil de Sécurité, mais des initiatives importantes sont à noter en 2001. L'initiative franco-espagnole lancée en 2000 pour donner un vrai contenu à l'article 19 du Traité UE a abouti à une coopération nouvelle et très satisfaisante entre les quinze membres de l'Union européenne, dont les conseillers politiques reçoivent désormais, chaque semaine, un briefing détaillé des travaux du Conseil et des perspectives immédiates. S'y ajoutent des réunions ad hoc en cas d'urgence.

Lors des séances publiques du Conseil de Sécurité, plus nombreuses depuis 2000, la Présidence prend le plus souvent la parole au nom de l'UE. Le HR/SG a également reçu l'occasion d'y intervenir. Enfin, les membres de l'Union siégeant au Conseil de Sécurité mentionnent aujourd'hui sans complexes leur appartenance à l'UE, et en rappellent les positions.

Le Luxembourg à l'ONU en 2001

Au cours de l'année 2001 le Luxembourg a été représenté à trois reprises au niveau ministériel dans les fora onusiens à New York :

- du 6 au 7 juin par M. Fernand Boden, Ministre du Logement, à l'occasion de la Session spéciale de l'Assemblée Générale sur HABITAT,
- du 25 au 27 juin par M. Charles Goerens, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, à l'occasion de la Session spéciale de l'Assemblée Générale sur le VIH/sida,
- du 10 au 13 novembre par Mme Lydie Polfer, Ministre des Affaires Etrangères, à l'occasion du Débat général de la 56^e session de l'Assemblée Générale.

En 2001, la Représentation permanente a poursuivi les deux activités entreprises fin 2000, à savoir la coordination/facilitation par le Chef de mission des résolutions sur l'assistance humanitaire du point 20 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, et la gestion du 'Humanitarian Liaison Working Group' dont le Luxembourg assure pour deux ans la Présidence. Ce groupe ad hoc réunit 25 Etats donateurs dans le domaine humanitaire; il entretient des contacts avec l'OCHA, les Assemblée Générale en cours, fonds et programmes actifs dans ce domaine et permet à la communauté de donateurs de coordonner leurs positions dans les dossiers humanitaires traités dans le système des Nations Unies.

Enfin, la Représentation permanente a entrepris de se préparer à la participation luxembourgeoise en 2002 au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP. Suite à une rotation interne du Groupe régional des Pays d'Europe occidentale et autres Etats (WEOG), le Luxembourg participera aux Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (2002) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2003).

D'autre part cette année a vu l'annonce d'une candidature de notre pays à un siège de membre non permanent du Conseil de Sécurité pour la période 2013-2014.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a examiné plus d'une centaine de points à son ordre du jour et a adopté des décisions et des résolutions sur ce vaste ensemble de questions lors de sa 56^e session, session marquée par les événements du 11 septembre et la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes.

Dès le lendemain des attaques terroristes, l'Assemblée Générale a adopté, à l'unanimité, une résolution «condamnant énergiquement les actes odieux de terrorisme qui ont causé des pertes en vies humaines, des destructions et des dommages considérables à New York, ville hôte du siège de l'ONU, ainsi qu'à Washington et en Pennsylvanie» et appelant à une coopération internationale visant à «traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces atrocités.»

Une semaine de débats a par ailleurs été consacrée, début octobre, à l'étude de ce point. C'est le Secrétaire Général de l'Organisation qui lança le débat, suivi par presque tous les pays membres de l'ONU. M. Annan a attiré l'attention sur les risques d'utilisation terroriste d'armes de destruction massive, nucléaires ou biologiques. L'ancien maire de New York, M. Rudolph Giuliani, s'est également adressé à l'Assemblée Générale.

Le sujet du terrorisme a également dominé le débat général au niveau ministériel qui avait été reporté à la semaine du 10 au 16 novembre; les réunions consacrées au dialogue pour le renforcement de la coopération internationale, à la prolifération des armes légères ou encore l'examen des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Ces débats ont permis d'accentuer la nécessité d'une ratification universelle des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, d'aborder des liens qui existent entre le terrorisme et le crime organisé ainsi que de son financement et d'appuyer l'importance de finaliser une Convention générale contre le terrorisme. Finalement les interrogations sur les causes profondes du terrorisme ont marqué l'examen de la question sur le développement et l'éradication de la pauvreté. L'Assemblée Générale a demandé de renforcer l'assistance humanitaire en Afghanistan et de soutenir les activités de redressement après le conflit dans une résolution adoptée le 20 décembre 2001.

La Session spéciale d'urgence sur la question de la Palestine

En date du 20 décembre 2001 l'Assemblée Générale s'est réunie en session spéciale d'urgence, dans le cadre de la procédure « United for peace », et à la demande de l'Observateur permanent palestinien.

A l'issue d'un débat sans surprise l'Assemblée a adopté deux projets de résolution :

1. un texte identique au projet de résolution rejeté au Conseil de Sécurité suite au veto américain le 15 décembre,
2. un texte relatif au respect de la 4^{ème} Convention de Genève de 1949 et à la Déclaration adoptée par la Conférence des Hautes Parties Contractantes à la 4^{ème} Convention, le 5 décembre dernier à Genève, par laquelle la partie palestinienne entend demander un avis de la Cour internationale de justice sur certaines actions d'Israël dans les Territoires occupés.

Par ailleurs, sept résolutions ont été adoptées en plénière sur la situation au Moyen Orient, respectivement la question de Palestine et l'assistance au peuple palestinien, cette dernière introduite par l'Union européenne.

L'adoption d'un programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Dans le contexte ambiant, la question du dialogue entre les civilisations a pris une importance accrue. L'Assemblée Générale qui a consacré deux jours pour traiter de ce point a répété que le rapprochement des nations, des cultures et des civilisations est la meilleure défense pour combattre la violence et les conflits. L'Assemblée a conclu cette matière en adoptant un programme mondial pour le dialogue entre les civilisations qui invite les Etats, les organisations internationales et régionales et la société civile à mettre en place des programmes d'actions visant à promouvoir le dialogue et à évincer l'intolérance.

La promotion du développement en Afrique

La situation de l'Afrique a fait l'objet de séances spécifiques consacrées à l'examen du nouvel Agenda pour le développement en Afrique. Les revendications des pays concernés ont touché aux questions de l'accroissement des investissements, de l'accès aux marchés pour leurs produits et services, de leur intégration à l'économie mondiale. Par ailleurs, la dette des pays africains, son rééchelonnement et, en général, le surendettement du continent africain ont été discutés. De l'autre côté, les intervenants ont souligné qu'il est nécessaire que les Africains devront prendre en mains la destinée de leur continent.

Vers des partenariats mondiaux

La nécessité de renforcer la participation de la société civile et en particulier des entreprises, aux efforts de développement a été réaffirmée cette année par l'Assemblée Générale qui a adopté une résolution dans ce sens. Les objectifs de développement et d'éradication de la pauvreté fixés par la Déclaration du Millénaire ont été réaffirmés. Pour les atteindre, une participation renforcée des entreprises dans le cadre de partenariats bien compris est souhaitable.

Le Conseil de Sécurité

Le 11 septembre marque une césure dans l'activité du Conseil de Sécurité en 2001. Entre la date des attaques terroristes sur New York et Washington et le 31 décembre le Conseil a adopté 19 résolutions dont six sont liées aux événements du 11.09. : trois relatives à la menace à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes, trois sur la situation en Afghanistan. En 2001 le Conseil de Sécurité a en tout adopté 52 résolutions et 39 déclarations présidentielles.

La discussion récurrente autour de la réforme du Conseil de Sécurité n'a pas connu de nouveaux développements lors de la 56^e session de l'Assemblée Générale. Au cours des réunions consacrées à cette question, la nécessité de la réforme a fait l'objet d'un large consensus, mais les divergences habituelles sur les modalités de cette réforme sont restées substantielles.

Lutte contre le terrorisme

Le lendemain des attentats, le Conseil a condamné les actes terroristes et, estimant que les attaques constituent des actes contre l'humanité toute entière, a souligné la nécessité d'une stratégie globale contre le fléau du terrorisme (résolution 1368).

Le 28 septembre, le Conseil de Sécurité a adopté le texte phare de la lutte contre le terrorisme (résolution 1373) par lequel il crée, en vertu du Chapitre VII de la Charte, des obligations à l'égard de tous les Etats membres pour prendre des mesures nationales concrètes contre et en prévention des actes terroristes. Le Comité contre le terrorisme (CTC) est mis en place pour suivre de près la mise en pratique des dispositions de la résolution.

Le 12 novembre, dans une déclaration annexée à la résolution 1377 (2001), le Conseil de Sécurité a reconnu que de nombreux Etats - notamment des pays en développement - auront besoin d'une assistance pour pouvoir appliquer toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001). Les Etats sont invités à faire connaître au Comité contre le terrorisme les domaines dans lesquels ils ont besoin d'un appui de ce genre.

A noter dans ce contexte que le Grand-Duché de Luxembourg a soumis en date du 21 décembre 2001, son rapport au Comité établi par l'article 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité.

Le Luxembourg a par ailleurs signé le 20 septembre la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1999, et déposée auprès du Secrétaire Général.

La situation en Afghanistan

Depuis le 11 septembre et les premières nouvelles selon lesquelles Osama bin Laden et son réseau terroriste Al Qaeda auraient leur base en Afghanistan, l'activité du Conseil de Sécurité sur la situation en Afghanistan s'est intensifiée.

L'intervention militaire menée par les Etats-Unis en Afghanistan a été couverte par le Conseil en réaffirmant le droit de légitime défense dans sa résolution 1368 (2001). La rapide évolution sur les terrains politique et militaire en Afghanistan a amené le Conseil à adopter les résolutions 1378 (2001) et 1383 (2001) préparant la Conférence entre les Nations Unies et les parties afghanes début décembre à Bonn et entérinant ses conclusions. Le Conseil a, enfin, autorisé l'établissement d'une force internationale de sécurité et d'assistance, menée par le Royaume Uni (résolution 1386).

Autres activités du Conseil de Sécurité en 2001

Le prisme à travers lequel le travail du Conseil de Sécurité doit être apprécié comporte depuis le 11 septembre une facette supplémentaire : celle de la lutte internationale contre le terrorisme.

Dans le dossier du *Moyen Orient*, ce serait plutôt l'inaction du Conseil de Sécurité qu'il conviendrait de soulever. Depuis l'échec des négociations fin 2000, la situation sur le terrain n'a fait qu'empirer. La deuxième intifada a provoqué des ripostes israéliennes de plus en plus musclées, suivies à leur tour - dans un cercle vicieux - par des attentats-suicides de plus en plus nombreux.

Fin mars, sur initiative des Palestiniens et du Mouvement des Non Alignés, le dossier est venu devant le Conseil de Sécurité. La discussion longue et acerbe s'est soldée par le veto des Etats-Unis d'un projet de résolution jugé déséquilibré. Au cours de la deuxième moitié du mois d'octobre l'assassinat du Ministre israélien du tourisme et les représailles israéliennes ont fourni

l'arrière-fond d'un deuxième tour devant le Conseil de Sécurité. Fort d'une déclaration substantielle conjointe des émissaires américain, russe, européen et de l'envoyé du Secrétaire Général dans la région, le Président irlandais du Conseil avait pu obtenir l'accord américain pour une déclaration présidentielle. Pourtant cette option a été refusée, le camp palestinien insistant sur la mise au vote d'un projet de résolution. Le vote s'est soldé, sans surprise, par un veto des délégations américaine et britannique.

La présentation du même projet de résolution lors de la reprise de la session spéciale d'urgence de l'Assemblée Générale, demandée par les Palestiniens, a donné lieu à un vote non homogène des partenaires de l'Union européenne ; le Royaume-Uni pouvant difficilement changer d'attitude à cinq jours d'intervalle entre les réunions du Conseil et de l'Assemblée.

Le bilan des travaux du Conseil de Sécurité dans d'autres dossiers est mitigé :

Si l'organisation et la tenue des élections générales au *Kosovo*, sous le contrôle de l'UNMIK, doivent sans doute être considérées comme un développement positif, force est de constater que la réalité sociologique n'a pas beaucoup évolué, et que l'opposition entre les groupes ethniques continue à poser un défi majeur.

Le succès est plus palpable au *Timor oriental* où les élections et la mise en place des institutions ont marqué une étape importante vers la déclaration d'indépendance du territoire. Le retrait de l'ATNUTO constitue une question sensible qu'il faudra traiter dans le souci de ne pas perturber l'envol du nouvel Etat.

En *Géorgie* comme au *Sahara occidental* les divergences politiques n'ont pas permis de réels progrès au cours de l'année 2001.

En *Angola*, la mise en œuvre du régime des sanctions promet des progrès modestes qui disparaissent cependant derrière une situation humanitaire déplorable. Le déploiement des phases II et III de la MONUC, le démarrage du dialogue inter-congolais en *RDC* et le retrait du moins partiel des troupes étrangères du pays donnent lieu à un certain optimisme qu'il faut tout de même relativiser au vu de l'insécurité et de la situation désastreuse sur le plan humanitaire, à l'Est du pays. Ici les groupes rebelles qui continuent à bénéficier du support du Rwanda, respectivement de l'Ouganda, menacent le processus de paix. Plusieurs rencontres entre les membres du Conseil et les signataires de l'accord de Lusaka n'y ont rien changé en 2001.

Dans la phase post-conflit, le Conseil de Sécurité devra réaffirmer son autorité face à *l'Ethiopie* et *l'Erythrée* dont le refus de coopérer avec la MINUEE a pu être regretté à plusieurs reprises au cours de l'année passée.

Les efforts britannique et américain pour réformer le régime de sanctions inefficace contre *l'Irak* se sont heurtés depuis l'été dernier à une attitude négative de la Fédération de Russie qui hésite de changer une situation, qui lui vaut des contrats d'approvisionnement considérables dans le cadre du programme « Pétrole contre Nourriture ».

B. Les travaux à Genève

L'Office des Nations Unies est aussi resté en 2001 la coquille mystérieuse de l'activité de l'ONU à Genève. Le Directeur général, M. Vladimir Petrovsky, qui travaille avec succès à la mise en valeur du Palais des Nations, double cet engagement d'efforts non moins acharnés en faveur du dialogue entre les civilisations et continue de donner lieu à un nombre impressionnant de manifestations culturelles où dominent jusqu'ici les initiatives des pays en voie de développement.

Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)

Le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, Mary ROBINSON, qui devrait, selon sa propre décision, quitter ses fonctions prématurément en septembre 2002 a finalement accepté une prolongation d'une année de son mandat.

Les travaux du HCDH en 2001 étaient surtout dominés par la préparation de la Conférence mondiale contre le Racisme. Si la contribution volontaire du Luxembourg au budget 2000 du HCDH avait été exemplaire, en 2001 nous étions parmi les rares donateurs à aider l'Afrique du Sud à supporter les frais de l'organisation de la Conférence Mondiale contre le Racisme.

Le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR)

Le Haut Commissaire aux Réfugiés, Ruud LUBBERS, a traversé avec un succès mitigé cette première année de son mandat.

Relevons que M. Lubbers a su utiliser le 50^e Anniversaire de la Convention de 1951 sur le statut du réfugié pour amorcer, dès le début de l'année, une réflexion sur la restructuration du HCR et de son mandat. Les consultations globales, lancées à cet effet, ont permis d'explorer l'impact sur la problématique classique du réfugié (individu à la recherche de l'asile politique) des phénomènes contemporains de déplacements massifs de populations en mal de définition (flux mixtes, migrants, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays etc).

En ce qui concerne le financement du HCR, il convient de noter qu'avec l'institution en 2001 d'un mémorandum d'accord, la contribution luxembourgeoise franchit un seuil qualitatif.

L'Organisation Internationale pour la Migration (OIM)

L'OIM a fêté cette année ses 50 ans. Le nombre croissant d'adhésions confirme l'utilité de cette Organisation qui continue de fonctionner en marge des Nations Unies. L'avantage en est une flexibilité inimaginable dans le système onusien, mais cette orientation fonctionnelle trace aussi la limite de la capacité d'action politique de l'OIM. Alors que le HCR peut se référer à un mandat de protection qui lui confère un droit d'intervention, l'OIM agit pour ainsi dire à la demande du client et à l'écart de la Convention onusienne sur la protection des droits du migrant, dont elle n'est pas l'organe exécutif. Cette séparation des pouvoirs n'est pas à l'avantage du migrant, mais elle arrange plus d'un Gouvernement.

Au Luxembourg, l'OIM aura conclu cette année l'enregistrement des demandes d'indemnisation des victimes du travail forcé sous le nazisme. En tant qu'agence d'exécution de la fondation allemande « Remembrance, Responsibility and Future », l'OIM aura maintenant la tâche de

répartir avec le plus d'équité possible une dotation non-extensible entre un nombre de demandeurs qui dépasse de loin les prévisions du Gouvernement allemand.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ONUSIDA

Les alertes au bio-terrorisme à la fin de cette année ont remis les systèmes de santé publique sur le devant de l'actualité. L'OMS a convaincu par ses arguments d'ordre logistique : la meilleure protection contre les épidémies de toutes sortes est le bon fonctionnement des systèmes de santé publique, notamment de leurs mécanismes d'alerte qui permettent l'évaluation des données et leur extrapolation au niveau international. L'OMS joue dans ce contexte un rôle fédérateur essentiel.

Les ravages du sida et la mobilisation de la société civile contre l'industrie pharmaceutique ont contribué à changer la donne en l'espace d'une année (cf. déclaration ministérielle de DOHA sur les droits de propriété intellectuelle et la santé publique). Mais il ne faut pas oublier que ces changements sont aussi dus à l'initiative de l'OMS qui a créé - il y a plus de vingt ans - la liste des médicaments essentiels. En transposant l'idée aux interventions essentielles contre les maladies infectieuses (y compris le sida) et les carences nutritionnelles, l'OMS en élargit maintenant la portée. (alors que l'OMS chiffre à 34 USD le coût moyen des interventions de santé essentielles par personne et par an).

En ce qui concerne ONUSIDA, les progrès dans le traitement de l'infection du VIH/SIDA avancent et la production des médicaments tombe, sous la pression de la rue, à des prix plus abordables. En même temps, le traitement social de la pandémie, traitement préconisé par Peter PIOT, patron d'ONUSIDA, commence à montrer ses effets. Si on ne peut pas parler d'une révolution des mentalités, du moins doit-on reconnaître que les campagnes d'information initiées par ONUSIDA ont aidé à verbaliser des expériences et des souffrances traditionnellement refoulées.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

De 2002 à 2005 le Luxembourg siégera au Conseil d'Administration du BIT.

Après l'échec de Seattle et le refus des PVD d'accepter à l'agenda d'un nouveau cycle multilatéral de l'OMC le sujet des normes sociales, Juan Somavia a saisi l'occasion en lançant des initiatives à forte intensité médiatique (forum global sur l'emploi, groupe des sages sur la dimension humaine de la globalisation etc).

Le Luxembourg a déposé cette année les instruments de ratification de neuf Conventions internationales du Travail au BIT. Notre compatriote, Mme Ancel-Lenners a été confirmée comme chef de service pour la protection sociale et les conditions de travail à la direction des normes.

Le Conseil Economique et Social

La session de fond 2001 du Conseil Economique et Social s'est, conformément à la rotation entre Genève et New York, déroulé du 2 au 27 juillet 2001 à Genève.

Le segment humanitaire s'est limité cette année au débat général sur le thème "Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence des Nations Unies" ainsi qu'à deux réunions-débat dont les thèmes furent "La planification préalable et les interventions en cas de catastrophe naturelle" respectivement "L'aide humanitaire d'urgence aux groupes ayant des besoins spéciaux".

En ce qui concerne le segment de haut niveau, le thème choisi était "Le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable".

C. Les travaux à Vienne

L'Agence internationale de l'Agence atomique (AIEA)

La 45^{ième} Conférence Générale s'est tenue à Vienne du 16 au 20 septembre 2001.

Les événements du 11 septembre ont bouleversé le déroulement des travaux de la Conférence Générale, et certains sujets, notamment celui de la protection physique des matières nucléaires, ont pris une importance fondamentale.

Nombreuses ont été les délégations en faveur d'un renforcement du rôle de l'Agence dans le cadre de la prévention de la dissémination de matériel nucléaire, de la protection physique des matières nucléaires, de la vérification de l'usage pacifique des applications nucléaires ou encore d'une révision en profondeur de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Cette prise de conscience de l'importance accrue du rôle de l'Agence dans le domaine de la sécurité des matières et des installations nucléaires, mais aussi du renforcement des activités de vérification au sens large dans le contexte de la non-prolifération pourrait mener à un rééquilibrage budgétaire, puisque la situation budgétaire de l'AIEA n'est pas satisfaisante. Néanmoins, la façon de remédier à cette situation est loin de faire l'unanimité parmi les Etats membres de l'AIEA et cette question continuera de figurer à l'ordre du jour de l'organisation.

La 45^{ième} Conférence Générale a adopté pour la première fois une résolution sur la protection physique des matières et des installations nucléaires, afin de prévenir leur utilisation illicite ainsi que les actes de sabotage. Jusqu'ici, dans le cadre des mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires, seul l'aspect du trafic des matières nucléaires faisait l'objet d'une résolution.

Enfin, notons que le Luxembourg a ratifié plusieurs instruments au cours de l'année 2001 :

- La Chambre des Députés a approuvé le 20 juin l'amendement à l'article VI du Statut de l'AIEA (composition du Conseil des Gouverneurs) et l'amendement à l'article XIV de ce même Statut (régime budgétaire biannuel) ;
- La Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs a également été ratifiée le 20 juin 2001. Cette Convention est entrée en vigueur au Luxembourg le 19 novembre 2001 ;
- Le Protocole additionnel sur le renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires destiné à détecter les activités nucléaires clandestines a été approuvé le 1^{er} août 2001.

A l'instar des autres Etats membres de l'UE, le Luxembourg a formulé une objection à une déclaration du Pakistan au moment où ce pays a signé la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Organisation des Nations Unies pour la Développement Industriel (ONUDI)

Le Conseil du Développement Industriel (CDI), principal organe directeur de l'ONUDI, a réélu Monsieur Carlos Magariños comme Directeur Général pour un mandat de quatre ans. Notons que le Luxembourg a également été réélu au sein du Conseil du Développement Industriel.

Les travaux de la Conférence Générale, qui s'est tenue du 3 au 7 décembre 2001, ont essentiellement porté sur une résolution destinée à ajuster le mandat de l'ONUDI afin de lui permettre de mieux saisir les opportunités nouvelles et de s'aligner sur les objectifs de développement tels que définis par la Déclaration du Millénaire

Commission des stupéfiants (CDS)

La 44^{ième} session de la Commission des Stupéfiants, qui s'est tenue du 20 au 29 mars 2001, a appelé les Nations à renforcer leurs efforts dans le secteur de la prévention et celui de la réhabilitation liée à l'abus de drogues. Comme les activités en rapport avec la réduction de l'offre, notamment en Amérique latine et en Asie du Sud, ont reçu depuis la tenue de la session spéciale de l'AGNU en 1998 une attention plus importante de la part de la communauté internationale, la CDS a mis l'accent sur la nécessité d'une approche équilibrée.

La Commission a donc souhaité renforcer les principaux secteurs d'activité liés à la réduction de la demande, la prévention et la réhabilitation des toxicomanes. Suite à une recommandation de l'OMS, la CDS a décidé d'ajouter quatre substances aux listes régies par des instruments juridiques internationaux de contrôle des stupéfiants. Sur recommandation de l'Organe Internationale pour le Contrôle des Stupéfiants (INCB), la CDS a décidé d'imposer des mesures de contrôle plus strictes pour le commerce de deux substances chimiques courantes (le permanganate de potassium et l'anhydride acétique) utilisées dans la production de cocaïne et d'héroïne.

L'attention du groupe des principaux donateurs (Major Donors Group, MDN) du PNUCID s'est portée sur l'évolution de la situation en Afghanistan en raison de l'interdiction de culture du pavot imposée par les Taliban. Il s'agissait alors de déterminer comment réagir face à cette situation afin de la rendre durable par un soutien des paysans tout en évitant toute implication politique. Les événements du 11 septembre et la campagne militaire qui a suivi ont réduit ces projets à néant, et le MDM, lors de sa réunion de décembre, a examiné, à la lumière des renseignements fournis par le Secrétariat, les options futures.

Le Fonds luxembourgeois de lutte contre le trafic des stupéfiants a contribué au financement de différents projets du PNUCID au Laos, au Mexique, au Vietnam ainsi qu'en Europe du Sud-Est.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP)

Les travaux de la 30^{ième} session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CPCJP), qui s'est tenue du 8 au 17 mai 2001, ont principalement tourné autour du thème de la corruption. La Commission a effectué les préparatifs concernant la négociation d'une Convention internationale de lutte contre la corruption. Un Comité ad hoc a été créé à cet effet et il doit débiter ses travaux dès 2002 et siègera à trois reprises à Vienne au cours de 2002.

La CPCJP s'est en outre penchée sur les mesures permettant une rapide entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles additionnels. La Commission a également traité de sujets comme la cyber-criminalité, le trafic d'explosifs, le trafic d'espèces animales et végétales protégées ainsi que le suivi de la Déclaration de Vienne adoptée en 2000 par le Congrès du Crime.

Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

La 15^{ième} session de la Commission préparatoire s'est tenue du 21 au 24 août 2001. Cette réunion a été marquée par l'annonce de la délégation américaine de vouloir réduire, en raison du rejet des certaines activités (OSI « On-Site Inspections »), sa contribution au budget. Cette réduction, estimée à 20% de sa quote-part, mettrait l'OTICE dans une situation financière difficile. A cela s'ajoute, le refus américain de procéder à la ratification du Traité.

Pour la grande majorité des Etats signataires du TICE, le Traité constitue un rouage important du système de non-prolifération, mais les Etats-Unis semblent considérer cet instrument comme servant avant tout au contrôle des armements, les empêchant de développer de nouvelles armes.

Sur cette toile de fond s'est tenue à New York, du 10 au 16 novembre 2001, la deuxième édition de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du TICE (appelé Conférence de l'Article XIV). La Conférence, qui devait se tenir en parallèle au segment ministériel de l'AGNU, avait également été reportée à la suite des événements du 11 septembre. Certaines délégations avaient plaidé en faveur d'un report à une session ultérieure en raison du manque de visibilité de cet événement au vu de la situation politique internationale et du durcissement de la position américaine sur la question.

II. LE LUXEMBOURG ET LES PRINCIPALES REGIONS DU MONDE

I. LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

A. Développements politiques et visites

Depuis que les pays candidats ont été invités à adhérer à l'Union européenne, le processus d'élargissement a contribué de manière décisive à la stabilité politique, au progrès économique et à la justice sociale dans les pays d'Europe centrale et orientale. L'année 2001 a confirmé que dans bon nombre de ces pays, les institutions sont maintenant stables, les changements de gouvernement s'effectuent dans le cadre d'élections libres et démocratiques, les droits de l'homme, y compris ceux des minorités, sont mieux protégés, et les principes de l'économie de marché sont appliqués.

Pendant l'année écoulée, le Luxembourg a continué d'apporter tout son soutien aux préparations en vue de l'adhésion des Etats candidats. Les dirigeants politiques et économiques luxembourgeois ont poursuivi avec leurs homologues des pays d'Europe centrale et orientale (Pecos) un dialogue sur le thème de l'élargissement et ont ainsi pu contribuer aux discussions relatives à l'Union dans les pays candidats. Au niveau des Premiers Ministres ou des Ministres des Affaires étrangères, le Luxembourg a eu en 2001 des rencontres avec la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque et la Roumanie. Ce rythme soutenu de visites bilatérales a également permis d'avoir un débat ouvert et actif concernant l'avenir de l'Europe, et notamment la Convention qui préparera la voie à la prochaine conférence intergouvernementale. La première réunion au sommet entre le Benelux et les quatre pays du Groupe de Visegrad (République tchèque, Pologne, Slovaquie et Hongrie) s'est tenue le 5 décembre 2001 à Luxembourg. Elle a été la première expérience de coopération informelle entre les deux enceintes de coopération et le thème de discussion principal portait précisément sur l'Avenir de l'Europe.

Lors de la traditionnelle déclaration de politique étrangère, le 20 mars 2001, Madame le Ministre a annoncé devant la Chambre des Députés que le Luxembourg entendait faire un effort conséquent en vue de créer un réseau complet de relations avec tous les pays de notre continent, en ayant recours à des diplomates non résidents, mais aussi en procédant à la création de nouvelles missions diplomatiques. Cet effort s'étalera sur les prochaines années, et devrait en tout état de cause être opérationnel au moment de la prochaine Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au 1^{er} semestre 2005. Varsovie, Prague et Budapest seront les capitales où le Luxembourg envisage d'être représenté à l'avenir par une présence directe.

La Hongrie

L'évolution politique au cours de l'année 2001 a clairement été conditionnée par l'échéance électorale au printemps 2002. Au niveau de la politique étrangère, tous les partis politiques hongrois ont soutenu l'objectif du Gouvernement de coalition du Premier Ministre Victor Orban de conclure les négociations d'adhésion dès la fin 2002, et de rejoindre la zone euro dès 2006. Dans son rapport régulier de novembre 2001 sur les progrès réalisés par la Hongrie sur la voie de l'adhésion à l'UE, la Commission a constaté que de nouveaux efforts ont été accomplis l'année dernière afin de poursuivre dans cette voie. La réforme de l'administration publique est allée de

l'avant en 2001, avec l'introduction d'un nouveau cadre juridique visant à plus de responsabilité et d'efficacité. La Hongrie est cependant restée confrontée à un problème de corruption.

En ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales, des progrès ont été réalisés en matière de droit d'asile, et le gouvernement a adopté de nouvelles mesures et de nouveaux instruments de politique en faveur de la minorité Rom. Il a aussi sensiblement augmenté ses efforts budgétaires en vue de la mise en oeuvre du programme d'action à moyen terme déjà adopté en 1999. Les mesures prises en 2001 ont essentiellement eu trait à l'enseignement, à l'emploi, à la politique sociale, à la protection juridique et à la culture.

La Hongrie a inquiété ses pays voisins par l'adoption, en juin 2001 d'une loi sur les minorités magyares dans les pays limitrophes, qui vise à accorder des mesures positives (cartes de séjour, bourses, facilités pour obtenir du travail en Hongrie, etc.) en faveur de ressortissants d'origine hongroise en provenance des pays voisins. Cette loi a provoqué de vives protestations des pays concernés, principalement la Slovaquie et la Roumanie. Ces pays ont surtout critiqué l'effet extraterritorial de la loi, ainsi que la discrimination qui serait ainsi introduite sur leur territoire entre leurs citoyens selon l'origine ethnique. L'Union européenne et le Luxembourg ont insisté sur la nécessité de régler cette affaire, en conformité avec l'acquis communautaire, au niveau bilatéral: fin 2001, un accord a pu être trouvé avec la Roumanie alors que les discours avec la Slovaquie sont toujours en cours.

La décision prise en 2001 d'ouvrir une ambassade en Hongrie d'ici la fin de l'année 2005 fait preuve de l'intensité des relations bilatérales entre le Grand-Duché et la Hongrie. Le Premier Ministre hongrois a, à son tour, lors de sa visite officielle à Luxembourg, le 28 mars, annoncé l'ouverture future d'une mission diplomatique hongroise à Luxembourg, qui sera probablement élevée au rang d'Ambassade après les élections de 2002. A cette même occasion, les deux chefs de Gouvernement ont confirmé l'organisation d'une exposition commune consacrée à Sigismond, Empereur de l'Empire Germanique et Roi de Hongrie (1387-1437). L'état des négociations d'adhésion à l'UE, la coopération renforcée entre le Benelux et le Visegrad et les relations avec la Russie ont été d'autres sujets de discussion des deux chefs de Gouvernement.

La Slovénie

Après l'année électorale 2000, et en attendant l'élection présidentielle de 2002, l'année 2001 a surtout servi au nouveau Gouvernement slovène, qui est en même temps le quatrième dirigé par Janez Drnovsek et le cinquième depuis l'indépendance, de se concentrer sur les réformes économiques et administratives requises pour l'adhésion à l'Union européenne. Les privatisations dans des secteurs comme les télécommunications, la sidérurgie, le port de Koper ou l'aéroport de Ljubljana, Brnik, ont ainsi figuré sur le programme politique pendant l'année écoulée. La réforme globale de l'administration publique a progressé depuis l'année dernière. Toutefois, les lois sur la fonction publique et sur les organismes publics n'ont pas encore été adoptées. Ces lois constituent un volet important de la législation-cadre dans laquelle doit s'inscrire la réforme de la fonction publique, arrêtant le principe de l'indépendance de la fonction publique et fixant le statut des organismes publics.

L'agenda des visites bilatérales entre dignitaires slovènes et luxembourgeois a été particulièrement chargé en 2001. La visite d'Etat qu'ont effectuée L.L.A.A.R.R. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse du 1^{er} au 3 octobre 2001 a certainement constitué le fait le plus marquant dans nos relations avec la Slovénie depuis la déclaration d'indépendance de ce pays en 1991. Elle

s'inscrit dans une longue série de visites bilatérales de haut niveau politique et illustre à merveille l'excellence des rapports bilatéraux qui auront vocation de se resserrer encore davantage une fois le pays devenu membre de l'Union européenne. Le 2 octobre, en marge de la visite d'Etat, Mme Polfer a eu une réunion de travail avec son homologue slovène Dimitrij Rupel, réunion qui a servi de cadre à la signature de l'accord bilatéral sur la sécurité sociale.

Du 1^{er} au 2 avril 2001, Madame le Ministre Polfer a effectué une visite officielle en Slovénie. Une audience chez le Président, Milan Kučan, une réunion de travail avec le Ministre des Affaires Etrangères, Dimitrij Rupel, et le Premier Ministre, Janez Drnovšek, de même que des rencontres avec le Président du Parlement, Bohut Pahor, et le maire de Ljubljana, Victoria Potočnik, ont permis d'évoquer l'état de nos relations bilatérales, le processus d'adhésion à l'UE et à l'OTAN, et la situation dans les Balkans occidentaux. Au cours de sa visite officielle en Slovénie, Madame Polfer a signé l'accord tendant à éviter la double imposition et la fraude fiscale. Durant sa visite officielle, Madame le Ministre Polfer a également annoncé une contribution luxembourgeoise à hauteur de 4 millions LUF au Fonds international de déminage et d'assistance aux victimes de mines anti-personnel. Celle-ci vient s'ajouter à un premier versement de 2 millions LUF en 1999.

Le premier programme de coopération dans le cadre de l'Accord culturel a été signé à Luxembourg le 28 mai 2001, en marge de la visite officielle du Premier Ministre slovène, Janez Drnovšek. La visite du chef du Gouvernement slovène a par ailleurs été l'occasion pour le Premier Ministre Juncker de confirmer le soutien de notre pays aux candidatures slovènes pour l'adhésion à l'OTAN et à l'OCDE ainsi que pour la Présidence de l'OSCE en 2005.

La Pologne

Depuis l'avènement de la démocratie, les Gouvernements de droite et de gauche alternent régulièrement en Pologne, et l'année électorale 2001 n'a pas fait exception à cet égard. C'est sur la toile de fond d'un Gouvernement de droite (UW et AWS), paralysé et en crise permanente, que le scrutin législatif de septembre 2001 a eu lieu. Depuis le départ en juin 2000 du petit partenaire « Union pour la Liberté » (UW), le Gouvernement le l'Action Electorale Solidarité (AWS) n'était plus majoritaire au Parlement et dépendait entièrement du bon vouloir de UW pour faire passer ses initiatives législatives. Les élections législatives des 16 et 23 septembre 2001 ont consacré la victoire imposante de la coalition de gauche du parti social-démocrate SDL de Lezek Miller, allié au parti socialiste UP, qui ont recueilli 41,4% des suffrages. Ne disposant pas de la majorité parlementaire, le SDL – UP s'est allié au Parti paysan polonais pour former un Gouvernement.

Sauf accident grave sur la route des négociations, la Pologne semble désormais bien engagée pour faire partie de la première vague de l'élargissement de l'UE. Les chefs d'Etat et de Gouvernement l'ont confirmé en décembre 2001 au Conseil européen à Laeken, et le nouveau Gouvernement polonais est en droit de mettre ce résultat à son actif. Les concessions significatives qu'il a faites sur certains points sensibles des négociations avec Bruxelles, dont notamment la vente de terres agricoles aux étrangers, ont facilité les choses. La Pologne a continué de progresser en 2001 dans la réforme du système judiciaire et s'est attachée à remédier aux blocages les plus importants. De nouvelles mesures ont été prises, notamment l'adoption de la législation très attendue, pour lutter contre la corruption, cette dernière restant un phénomène très inquiétant. Mais, pour le reste, les premiers pas de la nouvelle majorité n'ont guère convaincu une opinion qui semblait pourtant beaucoup attendre d'eux. Le ralentissement économique est patent et le taux de chômage dépassait les 17% en 2001.

Du 1^{er} au 3 avril 2001, le Premier Ministre Juncker a effectué une visite officielle en Pologne. Il a été accompagné de Madame le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Hennicot-Schoepges. M. Juncker a pu évoquer les questions de l'intégration européenne, de la coopération Benelux-Visegrad et de la situation régionale lors de rencontres avec le Président Kwasniewski, le Premier Ministre polonais de l'époque, Jerzy Buzek, le Président du Sénat, Madame Alicja Grzeskowiak, le Président du Parti pour les Libertés et Président de la Commission de la législation européenne du Sejm, M. Bronislaw Geremek, et le Président du SDL, l'actuel Premier Ministre Leszek Miller.

Lors de cette visite, le Premier Ministre polonais a annoncé que son pays ouvrira une Ambassade à Luxembourg dans le courant de l'année 2002, et en tout cas avant l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne. De son côté, M. Juncker a informé son homologue que Madame le Ministre des Affaires étrangères avait annoncé lors de son discours sur la politique étrangère devant le Parlement que le Luxembourg ouvrira une Ambassade à Varsovie avant le 1^{er} janvier 2005.

La République tchèque

Le Gouvernement social-démocrate, minoritaire, est resté au pouvoir grâce à l'accord d'opposition conclu avec le Parti démocratique civique (ODS), le premier parti d'opposition. L'« ouragan législatif » pour harmoniser la législation tchèque avec celle de l'Union européenne s'est poursuivi en 2001 : à ce rythme le pays devrait réussir à harmoniser à 100% sa législation avec l'UE avant la fin 2002.

La réforme de l'ordre judiciaire a notamment progressé à grands pas. Le travail dans le domaine du droit civil a bien avancé tandis que les efforts se poursuivent en ce qui concerne le droit pénal ainsi que l'organisation des tribunaux et la réorganisation par l'appareil judiciaire de ses propres structures. En particulier, une réforme radicale du code de procédures criminelles a été adoptée qui vise à accroître la capacité en matière d'instruction et de mise en jugement des affaires. Certaines mesures supplémentaires visant à lutter contre la corruption et le crime économique ont été prises. Toutefois, la corruption et le crime économique restent un sujet d'inquiétude sérieux, comme l'a démontré un rapport du Gouvernement demandant le soutien des forces politiques pour affronter le problème. Des efforts considérables ont, enfin, été faits par le Gouvernement tchèque en ce qui concerne les Roms et les autres minorités. Il faudra toutefois prendre de nouvelles mesures pour combattre la discrimination qui reste répandue, conformément à la politique du Gouvernement de juin 2000 à l'égard des Roms.

Fin 2000 et début 2001, le pays a été très marqué par la « lutte pour une télévision publique ». Ainsi, on a assisté en janvier 2001 à la « bataille de la télévision », marquée par la première grève-occupation de l'histoire. La grève, considérée comme le premier réveil de la société civile depuis la « révolution de velours », a été provoquée par la nomination d'un nouveau Directeur général proche du Parti démocratique civique. Ce conflit a dénoncé les effets pervers de la politisation de l'appareil d'Etat et des institutions censées être indépendantes. Si le pluralisme des médias est désormais acquis, leur indépendance face aux pouvoirs politique et économique reste à reconquérir.

Le débat politique a été marqué en outre par le conflit austro-tchèque sur la mise en fonction de la centrale nucléaire de Temelin, située à quelque soixante kilomètres de la frontière avec l'Autriche. Une médiation de l'Union européenne a finalement permis un accord entre l'Autriche

et la République tchèque le 29 novembre 2001. Selon les termes de l'accord, les deux pays échangeront des informations très précises sur le fonctionnement de la centrale.

Le 13 février 2001, le Premier Ministre tchèque, Milos Zeman s'est rendu en visite officielle au Luxembourg. Accompagné du Ministre de l'Industrie et du Commerce, Miroslav Gregr, et du Secrétaire d'Etat pour les Affaires européennes, Pavel Telicka, le programme de M. Zeman comportait une audience auprès de S.A.R. le Grand-Duc, une réunion de travail avec son homologue luxembourgeois M. Juncker et Madame le Ministre des Affaires étrangères Polfer, un déjeuner offert par le Ministre luxembourgeois de l'Economie, Henri Grethen, et une rencontre avec la Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Paul Helminger. En présence de Madame le Ministre de la Culture, Erna Hennicot-Schoepges, la délégation tchèque a inauguré l'exposition « La Maison du Luxembourg en Moravie » à l'occasion de cette visite.

A la tête d'une importante délégation d'environ 35 hommes d'affaires luxembourgeois, Madame Polfer a effectué une visite de travail d'une journée et demie (25 et 26 juin 2001) à Prague, où elle a rencontré le Président Vaclav Havel, le Premier Ministre Milos Zeman, le Ministre des Affaires étrangères Jan Kavan, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Gregr, le Secrétaire d'Etat chargé des négociations avec l'UE, Pavel Telicka, le Vice-Président du Sénat, Premysl Sobotka, et le Maire de la ville de Prague, Jan Kasl. Aux côtés de Madame le Ministre, le Vice-Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Maceska, a participé à l'ouverture de la Journée économique luxembourgeoise. Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural, des Classes moyennes, du Logement et du Tourisme, Fernand Boden, a également participé à la visite. Il a eu des entretiens avec ses homologues tchèques de l'Agriculture, Jan Fenc, et du Développement régional et du Tourisme, Petr Lachnit. Lors d'un dîner officiel offert par le Premier Ministre Zeman, et auquel ont assisté les Ministres tchèques des Affaires étrangères, de l'Industrie et du Commerce, de l'Agriculture, du Développement régional et du Tourisme, Madame le Ministre a annoncé la décision du Gouvernement luxembourgeois d'ouvrir une Ambassade à Prague d'ici le premier semestre 2002.

La Slovaquie

Pour la Slovaquie, 1999 a été l'année des « critères politiques » d'adhésion à l'Union européenne, 2000 l'année des « critères économiques », et 2001 l'année de « l'adoption de l'acquis communautaire ». Sur le plan national, l'échiquier politique a été marqué par la fragmentation de la coalition gouvernementale, des remaniements ministériels, et la naissance de nouveaux partis politiques.

La corruption a continué à faire la « une » des journaux. L'affaire impliquant le coordinateur slovaque du programme européen Phare à Bratislava, Roland Toth, a considérablement ébranlé l'équipe Dzurinda, en forçant à la démission du Ministre en charge de l'Intégration européenne, Pavol Hamzik. En vue des élections parlementaires de septembre 2002, les élections régionales qui se sont tenues pour la première fois en Slovaquie en décembre 2001 ont été un signe peu encourageant pour les partis au pouvoir dans la mesure où le parti d'opposition de Vladimir Meciar (HZDS) a remporté la majorité dans cinq des huit régions en Slovaquie.

Hier « trou noir au centre de l'Europe », selon l'expression de l'ancien Secrétaire d'Etat Albright, Bratislava a été en 2001 une destination privilégiée des hommes d'affaires luxembourgeois. En juin 2001, Madame le Ministre a mené une délégation économique en Slovaquie. Outre sa participation à l'ouverture de la Journée économique slovaque-luxembourgeoise, Madame Polfer a

eu des rencontres politiques avec son homologue slovaque Eduard Kukan, le Premier Ministre Dzurinda, le Président Schuster, le Vice-Premier Ministre chargé de l'Intégration européenne, Madame Kadlecikova et le Président du Conseil National slovaque, M. Migas. Les entrevues politiques ont surtout porté sur l'intégration euro-atlantique de la Slovaquie et la nécessaire intensification des relations économiques.

La visite de Madame le Ministre a été convenue lors de la visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre de la Slovaquie, Mikulas Dzurinda, les 5 et 6 février 2001. Outre son homologue luxembourgeois, M. Dzurinda a rencontré S.A.R. le Grand-Duc, Madame le Ministre des Affaires étrangères, le Président de la Chambre des Députés et le Président de la Commission parlementaire des affaires étrangères et européennes. Les sujets de discussion portaient sur la préparation du Conseil européen de Stockholm, les programmes des Présidences suédoise et belge de l'UE, l'adhésion à l'UE, l'OTAN et son élargissement et les investissements luxembourgeois en Slovaquie. M. Dzurinda était accompagné de M. Figel, le Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes et négociateur en chef de la Slovaquie, avec lequel Madame Polfer a eu l'occasion d'approfondir l'état des négociations d'adhésion de la Slovaquie.

La Lettonie

Les réformes du Gouvernement quadripartite du Premier Ministre Berzins pour accélérer le processus d'adhésion à l'UE et à l'OTAN se sont poursuivies en 2001. La volonté du Gouvernement de réformer l'administration publique et le pouvoir judiciaire et de lutter contre la corruption est restée intacte au cours de l'année écoulée. La Lettonie a adopté notamment des documents stratégiques concernant la réforme de l'administration publique et la prévention de la corruption, ainsi qu'une législation de base sur les organismes publics, et a pris des mesures concrètes dans ces trois domaines. La corruption reste néanmoins une source de préoccupation en Lettonie.

D'importantes mesures ont aussi été prises en vue de favoriser l'intégration des non-citoyens dans la société lettone. Ces mesures se traduisent notamment par la simplification de la procédure de naturalisation, l'adoption d'une version plus aboutie du programme d'intégration dans la société et l'élaboration de la base légale de la future fondation pour l'intégration sociale. Toutes les conditions imposées par la communauté internationale, et plus particulièrement par la mission d'observation de la situation des minorités russophones en Lettonie, n'ont cependant pas encore été respectées. La loi électorale devrait être amendée pour en abolir le critère linguistique comme condition d'éligibilité aux élections législatives et locales. L'OSCE a décidé néanmoins de cesser à la fin 2001 la mission d'observation, se contentant d'une simple déclaration de bonne volonté de la Présidente lettone Vaira Vike Freiberga pour prendre cette décision controversée. La Lettonie est l'Etat balte qui abrite la plus importante proportion de minorités parlant le russe, soit 37% des 2,4 millions d'habitants. En 2001, quelque 550 000 habitants de la Lettonie doivent encore être naturalisés ou demander une autre nationalité.

La Lituanie

Aux élections législatives d'octobre 2000, une coalition de gauche, portée par le mécontentement social, l'avait nettement emporté sur les conservateurs au pouvoir, mais la formation du nouveau Gouvernement n'a abouti qu'à l'assemblage hétéroclite de quatre partis centristes, soutenu par les quatre élus du Parti paysan et dirigé par le leader de l'Union libérale, Rolandas Paksas. Le Gouvernement n'a de ce fait été que de courte durée. M. Paksas a dû démissionner en juin 2001

après le départ du Parti de la nouvelle Union de la coalition. Le dernier dirigeant communiste de la Lituanie avant le retour de l'indépendance du pays, Algirdas Brazauskas, lui a succédé en juillet 2001 en formant une coalition entre le Parti de la nouvelle Union, membre de la coalition sortante, et le Parti social-démocrate (gauche) de M. Brazauskas. L'adhésion à l'UE et à l'OTAN ont été au cœur du programme politique du nouveau Gouvernement lituanien. En 2001, La Lituanie a accompli des progrès en matière de l'application de la loi sur l'administration publique et de la loi sur la fonction publique. Le Gouvernement a approuvé la stratégie nationale anti-corruption, qui doit encore être adoptée par le Parlement et mise en oeuvre.

Considérée comme principale pierre d'achoppement dans les négociations d'adhésion à l'UE, la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina a fait l'objet d'une aide spéciale de la part de l'UE. Le Luxembourg contribue également à hauteur d'un million et demi d'euros aux coûts engendrés par la fermeture de la centrale nucléaire. La contribution a été annoncée lors de la visite de travail que M. le Premier Ministre Juncker a effectué en avril 2001 à Vilnius en compagnie du Ministre de la Justice, Luc Frieden. Avec le Président Adamkus, le Premier Ministre de l'époque, M. Paksas, et le Président du Parlement, MM. Juncker et Frieden ont pu évoquer les sujets de l'élargissement de l'UE et de l'OTAN, le sort de l'enclave russe de Kaliningrad, ainsi que les relations entre la Lituanie et la Russie. Le Premier Ministre et Madame Polfer ont eu l'occasion d'évoquer ces thèmes une nouvelle fois lors de la visite de travail à Luxembourg du Ministre lituanien des Affaires étrangères, Antanas Valionis, le 21 juin 2001.

L'Estonie

L'ex-communiste Arnold Ruutel a été élu en septembre 2001 à la Présidence de l'Estonie, succédant ainsi au Président sortant Lennart Meri, interdit par la Constitution de briguer un troisième mandat consécutif. Pour les cinq ans à venir, M. Ruutel aura donc pour tâche de poursuivre l'objectif de conduire l'Estonie vers l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN. Avec un système politique stable et une économie en pleine croissance, l'Estonie fait partie des candidats sérieux à l'élargissement. A noter que les Ministres des Affaires étrangères des dix pays candidats à l'OTAN se sont rencontrés le 2 juillet 2001 à Tallinn pour discuter de leur coopération avant le sommet de Prague de 2002 au cours duquel l'Alliance atlantique va décider de son élargissement.

La coalition tripartite de centre droit de Mart Laar, au pouvoir depuis 1999, dans un contexte marqué par le chômage croissant, a poursuivi en 2001 des efforts en vue de préparer l'Estonie à l'intégration européenne. L'Estonie a notamment réalisé des progrès dans la modernisation de l'administration publique par le passage à un système davantage fondé sur les résultats et l'amélioration de l'accès du public à l'information. Les efforts visant à moderniser le système juridique et à améliorer le fonctionnement du système judiciaire par des actions de formation, la réorganisation des tribunaux et le développement de systèmes informatiques se sont poursuivis en 2001. L'Estonie a continué à progresser dans l'application de mesures concrètes en vue de l'intégration des non-citoyens. Une évolution positive importante à cet égard est le renforcement des capacités administratives du bureau du chancelier de justice, notamment l'établissement d'antennes de ce bureau dans le nord-est de l'Estonie.

L'année 2001 s'est soldée par l'annonce de la fermeture de la mission de l'OSCE en Estonie à partir du 1^{er} janvier 2002. Satisfaite des amendements adoptés par le Parlement estonien à une loi controversée sur la langue, l'OSCE a considéré sa mission à Tallinn comme remplie, après neuf années d'activités fructueuses. La fin de l'année 2001 a cependant été assombrie par l'annonce de

la démission du Premier Ministre Mart Laar, face aux dissensions internes de son Gouvernement sur les préparatifs en vue de l'entrée du pays balte au sein de l'UE et de l'OTAN. Le vide laissé par le départ de M. Laar risque de peser sur les négociations d'adhésion à l'UE.

La Bulgarie

L'année 2001 a été une année électorale en Bulgarie marquée par la rentrée triomphale de l'ancien roi Siméon II. Les réformateurs du Gouvernement d'Istvan Kostov (UFD – Union des Forces démocratiques, centre droit) ne sont pas parvenus à convertir le soutien qu'ils avaient obtenu de la communauté internationale en dividendes politiques sur le plan national. Exacerbés par la corruption et le favoritisme envers les entreprises « amies », le mécontentement de la population s'est traduit par un vote protestataire sans précédent aux élections parlementaires du 17 juin 2001. 42,74% des électeurs ont accordé leur soutien à Siméon de Saxe-Cobourg, l'ancien roi en exil Siméon II, rentré en politique en avril 2001. Celui-ci a été nommé Premier Ministre le 12 juillet 2001. Il a formé un Gouvernement de coalition avec le parti de la minorité turque. Le Président sortant Petar Stoïanov, encore en visite à Luxembourg en mars 2001, a également dû payer le prix des espoirs déçus par la politique de son Premier Ministre, en perdant le scrutin présidentiel d'octobre/novembre 2001 face au candidat des communistes réformés (PSB) Gueorgui Parvanov. Plus populaire que son parti, qui n'avait recueilli que 17% des suffrages aux élections de juin, ce dernier a affirmé vouloir travailler pour l'accélération du processus d'adhésion de la Bulgarie à l'UE et à l'OTAN.

Outre ces événements politiques majeurs, il importe de relever que Sofia a obtenu la levée des visas dans l'espace Schengen en décembre 2000, mesure entrée en vigueur le 10 avril 2001. Fragilisée par la crise en ARYM voisine, la Bulgarie a poursuivi ses efforts pour se préparer à l'adhésion à l'UE et à l'OTAN. Depuis l'an passé, des progrès ont été enregistrés au niveau de la réforme de la fonction publique. De nombreux employés ont désormais le statut de fonctionnaire et un code d'éthique des agents de la fonction publique a été mis en place. L'adoption par le Gouvernement de deux stratégies, l'une sur la réforme judiciaire et l'autre sur la lutte contre la corruption, a constitué une avancée notable, même si la corruption est restée, à l'instar de la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, un sujet extrêmement préoccupant.

Les relations bilatérales, l'intégration euro-atlantique de la Bulgarie et la situation dans la région des Balkans occidentaux figuraient à l'ordre du jour des trois échanges de visites bilatérales entre le Grand-Duché et la Bulgarie. Les 7 et 8 mars 2001, le Président bulgare de l'époque, Petar Stoïanov a visité le Luxembourg pour s'entretenir avec S.A.R. le Grand-Duc Henri, le Premier Ministre Juncker, le Ministre des Affaires étrangères Polfer, le Président de la Chambre des Députés Spautz et le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Paul Helminger. Madame le Ministre s'est ensuite rendue à Sofia du 3 au 4 avril 2001, pour avoir des entretiens avec son homologue de l'époque, Nadezhda Mihailova, le Président Stoïanov, le Premier Ministre Kostov, le Président de l'Assemblée Nationale Sokolov, et le Maire de Sofia, Sofianski. Le nouveau Ministre bulgare des Affaires étrangères, Solomon Passy s'est finalement rendu au Luxembourg pour une visite de travail auprès de M. Juncker et de Madame Polfer, le 11 septembre 2001.

La Roumanie

Après avoir parachevé une année 2000 chaotique, la victoire du Parti pour la démocratie sociale de Roumanie (PDSR) et de son dirigeant Ion Iliescu aux élections législatives de décembre 2000 n'a étonné personne au vu du triste bilan de la coalition de centre droit sortante, victime autant de

ses dissensions internes que des effets ravageurs sur le plan social de sa politique économique. Mais la surprise est venue du score spectaculaire enregistré par la formation nationaliste Romania Mare (21 % des voix) et de son dirigeant Corneliu Vadim Tudor, arrivé au deuxième rang à l'élection présidentielle après son rival Iliescu, qui a donc succédé au chrétien-démocrate Emil Constantinescu.

Au niveau international, la Roumanie a su profiter de son tour de Présidence de l'OSCE pour améliorer une image internationale plutôt terne, et convaincre les Etats-Unis de la nécessité de l'admettre à l'OTAN. Quant aux priorités stratégiques de la politique étrangère roumaine, à savoir l'adhésion à l'UE et à l'OTAN, le nouveau Gouvernement minoritaire d'Adrian Nastase a créé un Ministère de l'Intégration européenne, et dans chaque Ministère, un Secrétaire d'Etat a été chargé des questions européennes, ce qui devrait permettre d'améliorer la préparation de la candidature roumaine à l'UE. Pendant l'année 2001, l'efficacité du pouvoir législatif s'est considérablement améliorée de même que le fonctionnement général du Gouvernement. La réforme des procédures judiciaires s'est poursuivie et la bonne mise en œuvre de la nouvelle législation sur les marchés publics est appelée à jouer un rôle important dans la lutte contre la corruption - qui reste néanmoins un grave problème largement non résolu. Des inquiétudes particulières résultent de l'absence de progrès dans la mise en œuvre de la réforme stratégique de l'administration publique et de la nécessité de mieux garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Des progrès importants ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme. La réforme du système d'aide à l'enfance est en bonne voie, l'homosexualité a été dépénalisée, et d'importantes nouvelles dispositions législatives ont été adoptées en ce qui concerne la restitution des biens et le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le 6 mars 2001, tous les partis politiques roumains ont signé une déclaration par laquelle ils expriment leur volonté d'adhésion à l'OTAN à l'occasion du sommet de Prague de novembre 2002. Le Gouvernement a par ailleurs mis l'accent sur les réformes en matière de contrôle des frontières, et le Conseil de l'UE a adopté fin 2001 un règlement en vue de la suppression, à partir du 1^{er} janvier 2002, de l'obligation de visa à l'égard des ressortissants roumains.

Du 8 au 12 avril 2001, le Ministre de la Coopération, de l'Action Humanitaire, de la Défense et de l'Environnement, Charles Goerens, s'est rendu à Bucarest pour une visite officielle. Les interlocuteurs roumains étaient le Président de la Roumanie, Ion Iliescu, le Président de la Chambre des Députés, Valer Dorneanu, le Ministre des Affaires étrangères, Mircea Geoana, le Ministre de la Défense Nationale, Ioan Mircea Pascu, le Ministre des Eaux et de l'Environnement, Aurel Constantin Ilie, Ministre du Développement et de la Prévision économique, Gheorghe Cazan, le Ministre délégué au Ministère de l'Intégration européenne et négociateur en chef pour l'adhésion à l'UE, Vasile Puscas, ainsi que le Secrétaire d'Etat à l'Autorité Nationale pour la Protection de l'Enfant et Adoptions, Brindusa Ioana Predescu. M. Goerens a par ailleurs eu l'occasion de présenter de brefs exposés sur les relations bilatérales au Centre d'Etude et de Documentation roumano-luxembourgeois et au Collège National de Défense. Les principaux sujets abordés dans les entrevues ont porté sur l'ancrage euro-atlantique de la Roumanie, la réforme de l'armée roumaine, les priorités politiques et économiques du nouveau Gouvernement roumain, notamment les moyens pour stimuler un véritable essor économique, la question des minorités ethniques, la sécurisation des frontières extérieures roumaines et l'évaluation des événements au sud-est européen.

Madame le Ministre Polfer a rencontré son homologue, Mircea Geoana, en marge de l'Assemblée Générale de l'ONU, en novembre 2001. À cette occasion, M. Geoana a invité Madame Polfer à se rendre avec une mission de promotion économique en Roumanie en avril 2002.

B. Situation économique

Pologne, Hongrie, Slovénie, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie

En 2001, la baisse générale de la croissance en Europe et une conjoncture économique mondiale en régression n'ont pas épargné les pays d'Europe centrale et orientale. Si l'on se tient à des pays ayant connu une croissance soutenue au cours des dix dernières années, i.e. la Pologne, la Hongrie et la Slovénie, il y a lieu de constater que ces pays sont maintenant touchés par la baisse générale de la croissance en Europe tandis que les pays qui viennent à peine de renouer avec une croissance normale, comme la République tchèque et la Roumanie qui affiche une croissance surprenante de 5% pour l'année 2001, paraissent en meilleure position. Les taux de croissance pour l'année 2001 oscillent entre 2% pour la Pologne, 2,9% pour la Slovénie et pour la République slovaque et autour de 4% pour la République tchèque et la Hongrie.

Malgré les bons résultats engrangés sur le plan de la croissance dans les pays d'Europe centrale et orientale, de nombreux déséquilibres se sont accentués et les conditions macroéconomiques d'un pays à l'autre restent mitigées.

Ainsi, le chômage a poursuivi sa progression dans les pays d'Europe centrale et orientale, passant d'un peu moins de 11 % à 12,5 %, ce qui donne à penser que les réformes structurelles accompagnées de licenciements et la croissance élevée de la productivité produisent encore des effets négatifs. En Bulgarie, le chômage touche officiellement 16,7% de la population, tandis qu'en Slovaquie 18% de la population active sont sans travail. La Hongrie et la Slovénie font exception, dans la mesure où le chômage y est en baisse avec 5,8% et 5,9% respectivement. Les taux de participation sont généralement stables, mais restent faibles dans certains cas. Les rigidités du marché de l'emploi et l'inadaptation des qualifications imposent une limite à la baisse du chômage, même dans les économies à forte croissance.

Globalement, les taux d'inflation sont en hausse dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale et le taux d'inflation moyen s'établit à plus de 15 %, dépassant ainsi de loin la moyenne d'environ 10 % enregistrée l'année précédente. L'inflation trouve sa principale cause dans les fortes augmentations des prix pétroliers. Les États où la situation est la plus préoccupante sont ceux où le cadre de la politique monétaire et les facteurs structurels contribuent dans une large mesure à l'inertie inflationniste. Ainsi, on observe une évolution positive en Hongrie et en Pologne, pays qui disposent d'un nouveau cadre en matière de taux de change et de politique monétaire, tandis que la Slovénie et la Bulgarie restent à la traîne. La Roumanie n'a pas encore réussi à maîtriser l'inflation, qui reste élevée avec 30%, contre 45% en 2000, mais elle a récemment adopté un programme de stabilisation avec le FMI. L'inflation élevée en Slovaquie est le fruit de relèvements des prix administrés qui devaient absolument intervenir mais avaient été retardés.

En moyenne, le déficit public des pays sous revue s'est légèrement aggravé, passant d'environ 3 % du PIB à 3,5 %. D'importantes augmentations ponctuelles ont été observées en République tchèque et en Slovaquie, principalement en raison du coût budgétaire de l'assainissement de plusieurs banques. Plusieurs pays éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les réformes

essentielles pour garantir la viabilité de la situation budgétaire à moyen terme. Un certain nombre de pratiques budgétaires non transparentes sont en train de réapparaître en Hongrie.

On assiste, pour les pays d'Europe centrale et orientale, à une résorption du déficit courant, qui, après avoir atteint 5,6 % du PIB, recule à quelque 5 %, malgré une dégradation des termes de l'échange. La relance a provoqué une dégradation de la balance extérieure en République tchèque, qui doit se tenir prête à prendre des mesures correctives.

Les progrès en cascade en matière d'intégration économique des pays candidats dans l'UE sont essentiellement intervenus par le double canal du commerce et des flux de capitaux, essentiellement sous la forme d'investissements directs étrangers.

Dans la quasi-totalité des cas, les investissements directs étrangers (IDE) ont largement contribué à financer le déséquilibre extérieur. Ainsi, les investisseurs étrangers restent très attirés par la Hongrie (2 milliards d'euros d'investissements en 2001) et la République tchèque (6,26 milliards d'euros en 2001) tandis que la Slovaquie figure en queue de peloton des pays d'Europe centrale et orientale. Quant à la Slovénie, une ouverture de son marché aux investisseurs étrangers est essentielle car le niveau d'investissement reste modeste. La composante IDE, découlant souvent de privatisations, semble dominer encore les entrées de capitaux dans tous les pays candidats. C'est la raison pour laquelle le niveau de la dette extérieure se maintient au niveau de l'année dernière.

La privatisation des entreprises manufacturières est quasiment terminée dans un grand nombre des pays d'Europe centrale et orientale, à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie, où les calendriers de privatisation restent chargés. La Pologne doit encore mettre au point des stratégies de privatisation et de restructuration viables pour certains secteurs traditionnels importants, dont la sidérurgie. Les stratégies de privatisation s'attaquent désormais à des secteurs tels que les entreprises d'utilité publique, de transport et d'énergie et se doublent d'une politique de restructuration de ces secteurs. Dans le secteur financier, le programme de privatisation des banques est terminé dans plusieurs pays candidats, dont la Hongrie et République tchèque.

Sa réalisation est en bonne voie en Roumanie, en Pologne et en Slovaquie, tandis qu'elle a pris un retard considérable en Slovénie. En ce qui concerne les banques publiques qui n'ont pas vocation à être privatisées, il importe que les gouvernements n'interviennent pas dans leur méthode d'exploitation et leur politique de crédit.

La croissance demeure fortement dépendante du commerce extérieur et plus particulièrement des exportations vers l'Union européenne. Au total, les pays candidats ont envoyé en moyenne environ 62 % de leurs exportations vers l'UE en 2000, tandis que 58 % de leurs importations provenaient de l'UE. Les proportions approximatives s'élèvent à environ 65 % pour les exportations et 62 % pour les importations en 2001. Collectivement aussi, ils ont augmenté leurs parts de marché dans l'UE. Les échanges entre pays candidats restent relativement faibles, même s'ils ont légèrement progressé pour plusieurs des pays candidats.

Lituanie, Lettonie et Estonie

Les États baltes, qui ont connu une diminution de la croissance en 2000, semblent avoir mieux résisté au ralentissement intervenu en 2001, notamment sous l'effet de l'attraction exercée par la demande extérieure résultant d'une croissance plus élevée en Russie.

En Estonie, les prévisions pour la croissance ont été revues à 4,8% pour 2001, contre 6,9% l'année précédente tandis que la croissance de la Lettonie a retrouvé sa vigueur avec un taux de croissance qui oscille autour de 6,6%. En Lituanie, la reprise de la demande intérieure et une hausse des exportations ont permis une relance de la croissance, estimée à 4,8%.

En Estonie, les écarts de revenus se creusent et le taux de chômage est de 13 %. L'entrée en vigueur d'une réforme des retraites ainsi qu'un nouveau régime d'assurance-chômage devrait occasionner un léger déficit du budget de l'Etat, contre un excédent de 0.1% en 2001. En Lettonie, le taux de chômage officiel continue à décliner pour s'établir autour de 7% en 2001. En Lituanie, le chômage reste considérable, avec un taux réel dépassant 15%.

En Estonie, l'inflation est repartie et devrait dépasser 5,5% en 2001 contre 4% en 2000. En Lettonie, l'inflation semble maîtrisée à moins de 3% et la devise nationale, le lat, est forte tandis que le taux d'inflation ne devrait augmenter que légèrement en Lituanie.

On assiste, pour les pays baltes, à une résorption du déficit courant, qui, après avoir atteint 5,6 % du PIB, recule à quelque 5 %, malgré une dégradation des termes de l'échange. La correction est considérable en Lettonie et en Lituanie, dont l'exposition avait été trop élevée.

C. Echanges commerciaux bilatéraux

D'une façon générale, on peut dire que les échanges commerciaux avec les pays candidats continuent à progresser, même si les augmentations en volume sont moins importantes que l'année précédente. Les trois pays dont le volume des échanges est le plus important pour l'année 2001 sont la République tchèque, la Pologne alors que pour la Hongrie il y a lieu d'observer une tendance vers le bas. Les pays baltes ainsi que la Slovénie et la Slovaquie commencent à devenir des partenaires commerciaux intéressants pour les entreprises luxembourgeoises alors que la Roumanie et la Bulgarie ne suscitent, pour l'instant, que peu d'intérêt auprès du secteur privé.

D. Coopération économique, technique, administrative et humanitaire

Depuis plusieurs années, le Ministère des Affaires Étrangères finance dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO) un certain nombre de projets d'assistance économique, technique et en matière de formation. En 2001, l'action en faveur des pays candidats à l'UE a été poursuivie et ceci conformément aux objectifs et priorités définis en coordination étroite avec nos partenaires de l'Union Européenne.

L'adhésion à l'UE, et en particulier l'adoption de l'acquis communautaire, nécessite de la part de ces pays, d'une part, un renforcement de leur capacité administrative et judiciaire («institution building») et, d'autre part, la mise aux normes communautaires de leur secteur économique. Les rapports réguliers de la Commission reconnaissent en général l'existence de progrès dans les deux domaines, mais ils démontrent aussi que les efforts à fournir demeurent considérables, notamment pour ce qui est la mise en œuvre concrète de l'acquis. Or un renforcement de la capacité administrative et judiciaire est indispensable pour y parvenir.

C'est la raison pour laquelle le Ministère des Affaires Étrangères a décidé de viser une approche plus systématique dans le domaine de l'«institution building ». Les deux premiers projets

soutenus par le Luxembourg dans ce domaine furent exécutés en 1998 et 1999 en Roumanie et en Slovaquie. Au vu du succès de cette initiative, organisée en coopération avec l'Institut Européen d'Administration Publique, il a été décidé de réaliser en 2001 quatre autres projets de ce type et ceci en Slovaquie, en Pologne, en Roumanie et en Bulgarie.

Un autre projet de ce type avait démarré en 2000 en Roumanie. En coopération avec l'ERA (Europäische Rechtsakademie Trier), le Ministère des Affaires Étrangères y a débuté un cycle de formation pour 25 jeunes procureurs d'Etat du Parquet auprès de la Cour suprême de Bucarest. Un premier séminaire de formation s'est tenu à Bucarest en novembre 2000. Le projet s'est poursuivi tout au long de l'année 2001 avec diverses activités à Luxembourg et en Roumanie. Compte tenu du succès que ce projet a rencontré auprès des responsables roumains, il a été décidé de le continuer en 2002.

A l'image des années passées, un grand nombre de projets d'assistance technique et de formation ont été mis en oeuvre en Europe centrale et orientale dans le domaine de la formation et de l'éducation, donc des actions qui visent plus particulièrement la jeunesse. Relevons parmi ces projets, les bourses d'études accordées à des étudiants et qui leur permettent de compléter leur formation universitaire ou technique au Luxembourg (Cours universitaires, Institut supérieur de technologie...).

En Pologne, le Ministère des Affaires Étrangères a poursuivi, en coopération avec le Lycée technique agricole d'Ettelbrück et la Centrale paysanne à Luxembourg, ses activités de formation pour jeunes agriculteurs ou étudiants en agriculture.

Plusieurs projets dans le domaine de l'environnement ont également été cofinancés en 2001. Citons à titre d'exemple la mise en place d'un projet destiné à la préservation de la loutre en République tchèque, la culture biologique d'arbres fruitiers dans les Carpates blanches, la promotion de programmes de réduction des émissions de CO2 en République tchèque ou la mise en place d'un centre d'information écologique à Galati en Roumanie. Tous ces projets ont été exécutés en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement.

Au niveau de l'aide humanitaire, le Ministère des Affaires Étrangères a continué en 2001 à accorder des subsides à des associations caritatives luxembourgeoises actives en Europe de l'Est et en particulier en Roumanie. Le domaine d'intervention est essentiellement celui de la réhabilitation des orphelinats et des écoles spéciales pour enfants handicapés.

2. LA MEDITERRANEE ET LE MOYEN-ORIENT

A. Le partenariat euro-méditerranéen

Le processus de Barcelone s'est ressenti fortement, tout au long de l'année, du conflit israélo-palestinien. Si le partenariat euro-méditerranéen a pu fournir une enceinte où se rencontrer, les travaux n'ont guère progressé.

La Présidence suédoise a tenté au cours du premier semestre de revitaliser le processus en mettant l'accent sur le dialogue entre les cultures et les civilisations. Des présentations sur un thème spécifique devaient permettre de mieux pouvoir comprendre les divergences politiques,

culturelles et religieuses. A la demande de la Présidence, M. Khabitouri du Centre de Psychologie et d'Orientation scolaire luxembourgeois a ainsi fait une présentation sur la violence juvénile dans les écoles.

De nouvelles initiatives ont par ailleurs été proposées dont la mise en place d'un forum régional sur le rôle de la femme, et le renforcement du dialogue politique dans le cadre euro-méditerranéen.

La situation du processus de paix au Proche-Orient, la lutte contre le terrorisme, la dimension sociale et culturelle, le partenariat financier et économique, et, enfin, la coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures ont été au centre des discussions lors de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères, les 5 et 6 novembre à Bruxelles. En ce qui concerne le volet économique du processus, les Ministres ont notamment souligné l'importance de l'investissement étranger privé pour assurer une croissance stable dans la région. Ils se sont dits satisfaits des progrès réalisés en 2001 dans les nouvelles procédures pour la mise en oeuvre de MEDA, et ont souligné le signal positif constitué par la signature de l'accord d'association avec l'Egypte, le 26 juin à Luxembourg. La tenue, les 22 et 23 avril 2002, de la Vème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne, a enfin été confirmée.

B. Malte, Chypre et la Turquie

Mme le Ministre Polfer a effectué une visite de travail à Malte du 21 au 22 février 2001. Des entrevues avec le Président, M. Guido de Marco, le Premier Ministre, M. Edward Fenech Adami, et le Ministre des Affaires Etrangères, M. Joe Borg, figuraient au programme de la visite. Les discussions entre Madame Polfer et son homologue maltais ont essentiellement porté sur les dossiers européens et plus particulièrement sur le processus d'élargissement de l'Union européenne et l'état d'avancement des négociations d'adhésion. Les relations bilatérales, notamment les aspects politiques et commerciaux ont également été évoquées.

Du 23 au 24 juillet, Mme le Ministre s'est rendue, sur invitation du Gouvernement, pour une visite officielle en Chypre. Les dossiers européens et avant tout l'état des négociations d'adhésion à l'Union européenne ont figuré à l'ordre du jour. Le Ministre des Affaires Etrangères, M. Ioannis Kassoulides, ainsi que le négociateur en chef pour l'adhésion à l'UE, M. George Vassilou, ont présenté les progrès accomplis dans ce domaine. Les problèmes liés à la partition de l'île furent en revanche au centre des discussions avec le Président de la Chambre des Représentants, M. Demetris Christofias. En ce qui concerne les relations bilatérales, les Ministres Polfer et Kassoulides ont décidé d'intensifier la coopération entre les deux pays, notamment par le biais de programmes de formation et d'échange au profit des fonctionnaires chypriotes chargée de la transposition technique de l'acquis communautaire.

La candidature turque à l'Union européenne, les réformes politiques et économiques tout comme la situation des droits de l'homme dans le pays ont figuré de manière régulière à l'ordre du jour du Conseil Affaires Générales voire du Conseil européen. Il a été estimé que la Turquie avait accompli des progrès dans la voie du respect des critères politiques fixés pour l'adhésion, en particulier par la modification de sa Constitution. La perspective de l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Turquie s'était ainsi rapprochée. Les Quinze ont encouragé la Turquie à continuer à progresser sur la voie du respect des critères tant économiques que politiques, notamment en ce qui concerne les Droits de l'Homme. Ils ont souligné que la stratégie de

préadhésion pour la Turquie devrait marquer une nouvelle étape dans l'analyse de son état de préparation en vue de l'alignement sur l'acquis.

C. Le processus de paix au Proche-Orient

L'Union européenne a cherché tout au long de l'année, en étroite coopération avec les Etats-Unis, la Russie et les Nations Unies, à briser l'engrenage de la violence et de ramener les parties à la table de négociations. Elle a notamment poursuivi une politique de présence dans la région, que ce soit à travers des tournées de la Présidence, du Haut Représentant Solana ou de l'Envoyé spécial Moratinos ou à travers des visites bilatérales des Ministres des Affaires Etrangères des Quinze.

Le Luxembourg a participé pleinement à cette stratégie. Ainsi, Mme le Ministre a rencontré à titre bilatéral, les 11 et 12 avril, le Ministre palestinien de la Planification et de la Coopération internationale, M. Nabil Chaath, respectivement le Ministre des Affaires Etrangères israélien, M. Shimon Peres, qui se trouvaient à Luxembourg pour assister au Conseil Affaires Générales.

Mme Polfer a de même effectué du 21 au 25 octobre une tournée au Proche-Orient afin de se faire une meilleure image de la situation sur le terrain. Sa visite l'a notamment conduite en Israël, dans les Territoires palestiniens et en Jordanie.

En Israël, Mme le Ministre a été reçu entre autres par le Président israélien, M. Moshe Katsav et le Premier Ministre M. Ariel Sharon. A Gaza, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, et le Ministre de la Planification et de la Coopération internationale, M. Nabil Chaath, figuraient parmi les principaux interlocuteurs de la délégation luxembourgeoise. Enfin, en Jordanie, elle a pu mener des consultations avec Sa Majesté le Roi Abdallah II, le Président du Sénat, M. Zeid al Rifai, et le Ministre des Affaires Etrangères, M. Abdul Ilah Khatib.

Au cours des différentes entrevues, Madame Polfer a tenu à souligner l'intérêt que l'Union européenne et le Luxembourg attachent à une reprise des négociations en vue d'une solution négociée au conflit qui sépare Israéliens et Palestiniens. Elle a rappelé les positions très claires adoptées par l'Union européenne que ce soit sur les actes de violence ou sur l'usage disproportionné de la force. A la question quant à la création d'un Etat palestinien, Mme le Ministre a indiqué que l'Union européenne s'était depuis longtemps prononcée en faveur du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, droit qui devra déboucher sur la constitution d'un Etat indépendant, viable et démocratique.

Madame Polfer et sa délégation ont par ailleurs eu l'opportunité de visiter les quartiers généraux de l'UNRWA à Gaza. Depuis sa création en 1949, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies fournit des services de secours sociaux aux réfugiés palestiniens. Le Luxembourg travaille depuis 1994 avec l'UNRWA. Il a contribué notamment à des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement.

Notons dans ce contexte que le Commissaire général de l'UNRWA, M. Peter Hansen s'est rendu le 28 juin 2001 pour une visite à Luxembourg. Il s'est entretenu à cette occasion notamment avec le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, M. Charles Goerens, qui l'a informé de la décision du Gouvernement luxembourgeois de répondre par l'affirmative à l'appel d'urgence

lancé par l'UNRWA. En tout, le Luxembourg a contribué en 2001 à hauteur de 80 millions de francs aux activités de secours de l'Agence onusienne.

D. Le Moyen-Orient et les pays du Golfe

La 11^{ème} réunion ministérielle conjointe entre l'Union européenne et le Conseil de Coopération du Golfe (CCG) s'est tenue le 23 avril à Manama au Bahrein. Le Luxembourg y a été représenté par M. Paul Faber, en qualité de Représentant personnel de Mme le Ministre des Affaires Etrangères. Les Etats du Golfe ont tenu à souligner l'importance des relations entre le CCG et l'UE, l'Union constituant le premier marché commercial du CCG. L'instauration d'une zone de libre-échange d'ici 2005 reste l'objectif prioritaire pour les Etats membres du Conseil.

Le 12 juin 2001, le Vice-Ministre iranien des Affaires Etrangères, M. Ahani a, lors d'une tournée des capitales européennes, fait escale à Luxembourg. Il a fait part du souhait de son gouvernement de renforcer les liens avec l'UE.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les discussions ont notamment porté sur la coopération dans les domaines économique, industrielle et culturelle. Ces sujets ont également été à l'ordre du jour de la réunion de Madame le Ministre avec son homologue iranien, en novembre, en marge de la 56^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies.

Lors de son passage à Luxembourg pour la signature de l'accord d'association entre l'Egypte et l'Union européenne, le 25 juin 2001, le Ministre des Affaires Etrangères Ahmed Maher a eu une entrevue avec Mme le Ministre Polfer. Les relations bilatérales égypto-luxembourgeoises et la situation précaire du processus de paix au Moyen-Orient ont été les principaux thèmes abordés. L'Egypte est, tout comme la Jordanie, restée très impliquée dans le processus de paix.

Enfin, le 18 juillet, Madame le Ministre des Affaires Etrangères a reçu à Luxembourg le Conseil des Ambassadeurs arabes accrédités au Luxembourg. Lors de ce traditionnel déjeuner de travail, Madame Polfer et les représentants du Conseil des Ambassadeurs arabes ont notamment abordé la situation au Proche-Orient, le terrorisme, les relations avec l'Union européenne et les relations bilatérales avec le Luxembourg.

E. Le Maghreb

Le 11 octobre 2001, le Ministre tunisien des Affaires Etrangères a fait escale à Luxembourg pour une visite avec son homologue luxembourgeois. Lors de cette entrevue, M. Habib Ben Yahia a tenu à rappeler le combat que mène la Tunisie contre le terrorisme. En ce qui concerne les relations bilatérales entre la Tunisie et le Luxembourg, Madame Polfer s'est déclarée satisfaite du développement des relations commerciales qui ont augmenté entre 1999 et 2000 de 100%.

A noter que la Tunisie et la Luxembourg coopèrent avec succès depuis dix ans dans les domaines éducatif et social. Ainsi, en date du 24 avril, un protocole relatif à différents projets dans le développement rural et la réforme du système tunisien de l'éducation professionnelle a été signé.

3. L'AMERIQUE DU NORD

A. Les Etats-Unis

Après les péripéties qui ont marqué les élections présidentielles, la nouvelle administration a fait preuve, dès sa mise place, d'une grande capacité d'organisation. Cela s'explique en partie par le fait que le Président a fait appel, pour constituer son cabinet, à une équipe largement composée de vétérans qui avaient déjà participé à des administrations antérieures (dont notamment celle de Georges Bush Sr).

Conformément à ses engagements de campagne, l'administration a mis en œuvre de nouvelles priorités en matière de politique étrangère. Privilégiant ses alliés traditionnels tels que l'OTAN, le Japon et Taiwan, les Etats-Unis ont adopté dans une première phase, une ligne assez dure vis-à-vis de la Russie et de la Chine. Les relations à l'égard de ce dernier pays ont été notamment mises à rude épreuve par l'incident qui a impliqué un avion espion américain. Un certain désengagement à l'égard des conflits traditionnels s'est par ailleurs manifesté, en particulier dans le cas du processus de paix au Proche-Orient. La nouvelle administration a, d'une façon générale, fait passer ses intérêts nationaux avant ses engagements internationaux. Ainsi, l'administration a clairement annoncé qu'elle se retirerait du Protocole de Kyoto, du traité ABM dans le cadre de la mise en œuvre du Missile Defense et de la Convention sur les armes biologiques. Quelques mois après sa prise de fonction, l'administration américaine s'était donc fait remarquer par ses prises de positions unilatéralistes qui n'ont pas manqué de préoccuper les Européens.

Les attentats terroristes du 11 septembre

L'administration américaine a réagi de façon mesurée aux attentats du 11 septembre. Plutôt que de lancer des représailles immédiates et unilatérales, le Président a recherché la constitution d'une coalition internationale aussi vaste que possible. La solidarité et la coopération des alliés a été sollicitée (mise en œuvre de l'article 5 de l'OTAN), même si l'action militaire qui a été finalement engagée a revêtu un caractère presque exclusivement américain.

Si les attentats du 11 septembre ont constitué, à tous points de vue, un tournant dans la politique et, plus généralement, de la vie américaine, on ne peut, à ce stade, parler d'un revirement de la politique étrangère. Si la nécessité de lutter contre le terrorisme a amené l'administration à rechercher le soutien de la communauté internationale, sur d'autres dossiers internationaux, comme l'environnement, l'attitude vis-à-vis des Nations Unies, la cour criminelle internationale et d'autres traités internationaux, il n'est pas évident que les priorités de l'administration se soient modifiées.

Les relations UE-Etats-Unis

Un certain nombre d'instruments structurent la relation entre les deux partenaires. Le premier, la déclaration transatlantique, date de 1990 et a permis de poser les principes autour desquels s'articuleraient la coopération et les consultations bilatérales. En 1995 s'y sont ajoutés le nouvel agenda transatlantique ainsi qu'un plan d'action commun pour le partenariat et une coopération portant sur les quatre chapitres suivants: promotion de la paix et stabilité, démocratie et développement dans le monde; répondre aux défis globaux; contribuer à l'expansion du commerce mondial et promouvoir des liens plus étroits; bâtir des ponts à travers l'Atlantique. Il

existe donc un dialogue structuré qui connaît des rythmes de progression divers mais dont l'ensemble est stable.

Au niveau politique, certains signes ont pu faire penser que le souci de coopération transatlantique n'était pas la priorité première de Washington. Ainsi, si le premier Sommet UE-Etats-Unis a bien eu lieu sous Présidence suédoise à Göteborg, le 14 juin et que le Président George W. Bush avait fait le déplacement, force est de constater que le deuxième sommet traditionnel n'a pas eu lieu en fin d'année.

Faisant suite aux événements du 11 septembre, une déclaration ministérielle conjointe sur la lutte contre le terrorisme a été rendue publique le 20 septembre 2001. Les deux parties y exprimaient leur commune horreur devant ces faits et le phénomène du terrorisme en général, se promettant de travailler dans un esprit de partenariat dans ce domaine. De nombreuses visites, que ce soit de la part de membres de la Commission européenne, du Conseil de l'UE ou de Ministres assurant la Présidence de l'Union ont par ailleurs eu lieu en fin d'année.

L'état des relations bilatérales

La visite du Président de la Chambre des Représentants, Dennis Hastert à Luxembourg au mois de mars a constitué un événement important dans nos relations bilatérales. La visite a permis de donner au Président de la Chambre une nouvelle perspective sur notre pays, dont notamment les sentiments de gratitude des Luxembourgeois à l'égard des Etats-Unis.

La visite de travail de Mme le Ministre des Affaires étrangères à Washington le 27 avril s'inscrit dans le cadre de l'annonce de la nouvelle administration de vouloir mettre en valeur les relations avec les pays de l'OTAN. La visite a comporté des entretiens avec le Secrétaire d'Etat Colin Powell, le Représentant pour le Commerce (USTR) Robert Zoellick, le Conseiller adjoint pour la Sécurité Nationale Stephen Hadley ainsi que le Speaker Dennis Hastert. L'état des relations bilatérales ainsi que les questions internationales d'actualité ont pu être évoqués à ces occasions.

Signalons par ailleurs la visite, au mois de novembre, du Directeur politique du Ministère des Affaires étrangères au Département d'Etat et au Pentagone.

Après les attentats du 11 septembre, la coopération en matière de lutte contre le financement du terrorisme a dominé nos relations bilatérales. Les autorités luxembourgeoises ont adopté une attitude de totale coopération avec les autorités américaines et ont procédé au blocage de tous les comptes figurant sur les listes américaines. Tant le Département d'Etat que le Trésor ont exprimé leur satisfaction quant aux réactions des autorités luxembourgeoises et de la place financière.

En l'absence de difficultés bilatérales sur le plan commercial, nos relations doivent être vues dans le contexte général des relations commerciales entre les Etats-Unis et l'UE. Les bonnes relations personnelles qui existent entre le Commissaire Lamy et le Représentant pour le Commerce américain, M. Zoellick (USTR) se sont traduites par une volonté mutuelle de rechercher une solution aux principaux différends existant entre les partenaires transatlantiques. Ces efforts pour réduire les tensions et régler les cas en suspens à l'OMC ont abouti dans le cas du différend sur les bananes et ont mené à l'annonce de progrès sur un cas présenté à l'OMC concernant la législation anti-dumping américaine. Les Etats-Unis et l'UE ont également coopéré étroitement pour parvenir au lancement d'un nouveau round de négociations commerciales à Doha.

Il reste cependant une longue liste de différends non résolus, parmi lesquels on compte notamment l'acier, le régime fiscal à l'exportation des entreprises (FSC), les OGM, les sanctions économiques, la protection des données et la viande aux hormones.

Notons, enfin, l'échange des instruments de ratification pour la Convention bilatérale d'extradition à Luxembourg au mois de décembre.

B. Canada

Sous le règne tranquille de son Premier Ministre Jean Chrétien, qui vient d'entamer la dixième année à ce poste, la vie politique canadienne aura surtout été marquée par des événements extérieurs, et notamment les attentats du 11 septembre.

Première destination à l'exportation, première source des importations au Canada, le mois de septembre ajoute à la dépendance économique le rappel de la force de frappe politique des Etats-Unis. Ainsi le Canada se retrouve-t-il au banc des accusés, certains des terroristes présumés ayant séjourné quelque temps sur son sol et ayant réussi à entrer sur le territoire américain en traversant la frontière commune jugée insuffisamment contrôlée. Le thème de la frontière devient dès lors une pièce essentielle du débat politique, débat auquel le Gouvernement entend mettre fin en allouant des sommes considérables à son renforcement. A cela s'ajoute le plan du Gouvernement contre le terrorisme qui vise les organisations terroristes et renforce les enquêtes, les poursuites et la prévention des activités terroristes tant au Canada qu'à l'étranger. C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi anti-terroriste qui vise à faciliter la recherche des terroristes par divers moyens de police et de renseignement ainsi que la traduction en justice des intéressés.

Les relations UE-Canada

L'Union européenne entretient des relations soutenues avec le Canada pour lesquelles les deux Sommets désormais traditionnels constituent à la fois le point d'orgue et le moment d'évaluer l'état du partenariat.

Le premier sommet UE-Canada de l'année a eu lieu à Stockholm le 21 juin, sous Présidence suédoise. Cette rencontre fut l'occasion d'adopter un certain nombre de déclarations (sur les changements climatiques; la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement; sur l'OMC; sur la coopération dans les enceintes des Nations Unies) et deux rapports (le premier sur l'état d'avancement des travaux sur ce qu'il est désormais convenu d'appeler les questions nordiques - encouragement au développement durable, promotion d'un environnement sain et amélioration de la qualité de vie des citoyens en sont les priorités -, le deuxième sur les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative commerciale UE-Canada).

L'année 2001 aura également été celle de la célébration du 25^e anniversaire de l'Accord-cadre régissant les relations bilatérales dans le domaine du commerce et de l'économie, et du 5^e anniversaire de Plan d'action commun. Ces deux anniversaires furent dûment rappelés lors du Sommet UE-Canada du 18 décembre qui s'est déroulé sur sol canadien à Ottawa. Si les Ministres ont consacré l'essentiel de leur temps au sujet de la lutte contre le terrorisme, il aura également été question de coordination en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, de l'Afrique (qui sera un thème majeur du G7 qui aura lieu en 2002 sous Présidence canadienne), ainsi que de questions commerciales.

L'état des relations bilatérales

Les relations bilatérales ont été marquées par la première visite officielle d'un Premier Ministre luxembourgeois au Canada. La visite s'est déroulée à Ottawa, Toronto et Montréal du 25 au 29 septembre. Si M. Juncker a tenu à exprimer la reconnaissance du peuple luxembourgeois pour l'accueil qu'avaient reçu la Grand-Duchesse et une partie du gouvernement luxembourgeois sur le territoire canadien lors de la Seconde Guerre mondiale, les entretiens politiques ont logiquement été dominés par les attentats terroristes qui venaient de se produire aux Etats-Unis. Le Canada en a été directement affecté, notamment du fait de sa frontière commune avec les Etats-Unis et la nécessité de garantir la sécurité, tout en évitant d'immobiliser le commerce entre les deux pays qui est d'une importance vitale pour le Canada.

L'accueil du Premier Ministre Jean Chrétien a été particulièrement chaleureux et la visite a permis de renforcer les relations avec le partenaire nord-américain. Sur le plan bilatéral, la visite a permis de relancer les négociations concernant la conclusion d'un accord aérien avec le Canada ainsi que d'un mémoire d'entente sur l'enseignement supérieur avec le Québec prévoyant l'octroi réciproque de bourses d'études.

Signalons par ailleurs la visite de Mme le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports Anne Brasseur à Ottawa, au mois de juillet, à l'occasion des Jeux de la Francophonie.

4. LES BALKANS

L'année 2001 a vu la consolidation de la démocratie dans la région des Balkans occidentaux. Avec l'élection de nouveaux dirigeants d'inspiration démocratique en République Fédérale de Yougoslavie (RFY), les pays de cette région ont progressé sur la voie des réformes politiques, économiques et administratives. Les progrès n'ont toutefois pas été uniformes et la reprise de la violence dans les régions méridionales de la RFY et dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) ont retardé la poursuite de la paix et de la stabilité dans la région. Le défi qu'a dû relever l'UE en 2001 a donc consisté à réagir de manière efficace à l'instabilité de la région tout en progressant vers l'objectif d'intégration des pays de cette région dans l'UE, conformément aux conclusions du Conseil européen de Feira.

Le processus de stabilisation et d'association (PSA) a créé un cadre pour permettre à chaque pays de progresser à son propre rythme comme candidat potentiel vers l'adhésion à l'UE. Deux pays, l'ARYM et la Croatie ont pu signer un accord de stabilisation et d'association avec l'UE, et des négociations préparatoires ont pu être lancées avec l'Albanie et la RFY.

Comme elle l'avait fait pour la première fois au sommet de Zagreb, fin 2000, l'Union européenne a confirmé sa volonté de contribuer à consolider la démocratie dans la région lors de la conférence régionale du pacte de stabilité à Bucarest fin octobre 2001. Le Luxembourg, représenté à cette conférence par le Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire Charles Goerens a souligné le rôle politique du pacte de stabilité comme instrument privilégié de la coopération régionale, qui est vitale pour le renforcement de la stabilité et constitue une composante essentielle de l'engagement de l'UE en Europe du Sud-Est. Des efforts supplémentaires seront nécessaires dans ce contexte. Tout au long de l'année, tous les pays de la région ont été aidés dans leur tentative d'aligner les efforts de coopération régionale sur les

exigences de l'intégration dans l'UE. Le processus de stabilisation et d'association, le pacte de stabilité et l'assistance financière ont chacun joué un rôle complémentaire à cet égard.

Le rythme soutenu des visites bilatérales avec la Croatie, la RFY, le Monténégro, l'ARYM et l'Albanie fait preuve de l'attention toute particulière que le Luxembourg a porté sur les pays de la région de l'Europe du Sud-Est en 2001. La participation à trois missions d'observation électorale au Monténégro, en Albanie et au Kosovo représente une contribution significative du Luxembourg aux efforts de la communauté internationale en faveur de la stabilisation de la situation en Europe du Sud-Est, ce genre de mission s'avérant particulièrement opportun dans une région qui ne cesse d'être l'objet de foyers de crises.

L'Albanie

La phase post-électorale en Albanie a été marquée par une forte tension ; les socialistes étant divisés, malgré leur victoire aux élections législatives de juin. Les dissensions entre le Premier Ministre, Ilir Meta, et le Président du parti socialiste, Fatos Nano, se sont soldées par la démission de quatre membres du Gouvernement réformateur, accusés de corruption par leur propre parti. S'y est ajouté le boycott des libéraux dans le domaine des travaux parlementaires. Contestant les résultats électoraux, le parti de l'ancien Premier Ministre Berisha a refusé de siéger au Parlement, ce qui a créé un blocage politique important.

Au niveau international, la Présidence de l'Albanie du South East European Cooperation Process (SEEC) a offert à Tirana la possibilité de jouer un rôle régional constructif. Lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères du 11 juin, l'Union européenne a décidé d'intensifier sa coopération avec l'Albanie en vue de la négociation d'un accord de stabilisation et d'association : un comité consultatif UE/Albanie devant aider l'Albanie à se préparer aux négociations d'un accord de stabilisation et d'association a été instauré. En dépit de la situation politique compromise, la Commission européenne a présenté fin 2001 sa recommandation pour un mandat et des directives de négociation pour un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie, conformément aux conclusions du Conseil européen de Göteborg. Avant de pouvoir autoriser la Commission à entamer les négociations avec l'Albanie, l'Union européenne doit désormais superviser la poursuite résolue des réformes.

Le Ministre albanais des Affaires étrangères, Paskal Milo, s'est rendu en visite auprès de son homologue luxembourgeoise en avril 2001. Lors de cette rencontre ont notamment été abordées les relations bilatérales, le rapprochement de l'Albanie à l'Union européenne ainsi que la situation régionale. Madame Polfer a eu une nouvelle entrevue avec le successeur de M. Milo, Madame Arta Dade, en marge de l'Assemblée Générale de l'ONU à New York, en novembre 2001, à l'occasion de laquelle le nouveau chef de la diplomatie albanaise a souligné la priorité qu'attache son Gouvernement au processus d'intégration en Europe. Le Luxembourg a contribué à un déroulement libre et équitable des élections parlementaires de juin 2001 par l'envoi de neuf observateurs à la mission d'observation du scrutin de l'OSCE.

Sur le plan économique, l'Albanie est engagée depuis les émeutes sanglantes de 1997 dans un vaste programme de stabilisation économique. Après avoir subi de plein fouet en 1999 le conflit au Kosovo, la crise en ARYM au cours de l'an 2001 n'a en rien contribué à améliorer les choses. Grâce au soutien de la communauté internationale, le pays a connu une croissance économique de l'ordre de 7% au cours de l'année 2001. Avec une hausse des prix se situant aux alentours de 3%, l'inflation se trouve désormais à des niveaux acceptables après avoir atteint encore en 1998 des

taux de l'ordre de 30%. Ceci dit, malgré ces progrès, la moitié de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté et la production industrielle est toujours de loin inférieure aux niveaux atteints en 1989.

A l'instar des années précédentes, l'Albanie a bénéficié des aides financières de l'UE dans le cadre du programme CARDS.

L'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM)

Alors que l'ARYM a été épargnée depuis son indépendance par les guerres qui ont accompagné la désagrégation de l'ancienne Yougoslavie, une insurrection armée albanaise a fait éclater en mars 2001 la stabilité politique du pays. L'armée de libération nationale (UCK) des Albanais de l'ARYM s'est notamment battue pour le statut de seconde nation constitutive de l'Etat, l'usage officiel de leur langue, la reconnaissance de l'université de Tetovo et un meilleur accès à la fonction publique. L'Union européenne a réagi sans délai, condamnant l'insurrection mais incitant les autorités de Skopje à la modération dans l'engagement militaire et à la recherche d'une solution politique.

En mai 2001, la pression de la communauté internationale a réussi à amener la formation d'un Gouvernement de grande coalition entre partis macédoniens (VMRO-DPMNE, au pouvoir depuis 1998, et le SDSM) et partis albanais (PDSH et PPD). Pour prix de son ralliement, l'opposition a obtenu la tenue d'élections législatives anticipées (en janvier 2002), prévues initialement en octobre 2002. Sous l'impulsion du HR/SG Javier Solana, dépêché à maintes reprises à Skopje, un cessez-le-feu a été conclu début juillet 2001. L'accord-cadre de paix signé le 13 août à Ohrid entre les principaux partis politiques a fourni les bases pour une réforme constitutionnelle et pour une mission de supervision du désarmement de l'UCK, menée sous l'égide de l'OTAN. Dotée de 4 500 militaires de quinze pays de l'OTAN, l'opération « Moisson Essentielle » a terminé son mandat de collecte d'armes avec succès le 25 septembre 2001. L'opération « Renard Roux » a pris la relève afin de contribuer à assurer la sécurité des observateurs internationaux, dépêchés par l'Union européenne et l'OSCE au début de la crise, pendant la phase de consolidation du processus de paix interne.

L'accord de paix d'Ohrid a représenté une étape déterminante du processus politique en cours en ARYM dans la mesure où les signataires se sont engagés à réaliser les réformes politiques indispensables pour assurer la coexistence des communautés dans le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de l'ARYM. Dans la phase de préparation de l'accord de paix, l'Union européenne a joué un rôle crucial grâce aux efforts du Haut Représentant, Javier Solana, et du Représentant spécial de l'UE à Skopje, François Léotard, en étroite liaison avec l'envoyé spécial des Etats-Unis, James Pardew. Grâce au rôle joué par les représentants de l'UE dans le rapprochement des points de vue, l'UE a affirmé sa capacité de développer une véritable politique extérieure en assumant, ensemble avec l'OTAN, un rôle décisif dans les Balkans.

En 2001, l'Union européenne a réitéré sa détermination à accompagner l'ARYM sur la voie de l'Europe, telle que tracée au Sommet de Zagreb par le processus de stabilisation et d'association. La meilleure illustration en a été la signature, le 9 avril 2001 à Luxembourg, de l'accord de stabilisation et d'association, qui a permis pour la première fois d'établir des relations contractuelles mutuelles entre l'Union européenne et l'ARYM.

Le Premier Ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker a eu à cette occasion un entretien avec le Premier Ministre macédonien, M. Ljubco Georgievski, qui était accompagné du Vice-Premier Ministre Ibrahim (DPA, albanais) et du Ministre sans portefeuille Krestovski (LP, parti libéral). Lors de cet entretien, il a été question de la crise en ARYM et du dialogue politique mené sous l'égide de l'UE, ainsi que de l'assistance luxembourgeoise à l'ARYM. M. Juncker a ainsi informé son interlocuteur que le Luxembourg avait décidé d'accorder une aide financière à l'Université multiethnique de Tetovo, en l'occurrence 5 millions LUF (125.000 Euros).

Madame Polfer a accueilli son homologue macédonien, Ilinka Mitreva le 5 juillet 2001 à Luxembourg. La visite a été placée sous le signe de l'accord de cessez-le-feu, qui était intervenu le même jour en ARYM. Après un entretien avec Mme le Ministre Polfer et le Ministre Goerens, un protocole de coopération portant sur un projet informatique a pu être signé. La crise en ARYM a à nouveau dominé la discussion avec le Premier Ministre luxembourgeois, M Juncker. Mme Mitreva a par ailleurs rencontré le Président de la Commission des Affaires étrangères, M. Helminger.

Sur le plan économique, la crise politique de l'année 2001 a eu des conséquences considérables sur la croissance économique du pays. Ainsi, le PIB du pays a régressé de 4,6% au cours de l'année 2001. La production industrielle, quant à elle, a chuté de 8,8%. En fin d'année, l'économie a toutefois montré des signes de rebond.

Le Ministère des Affaires Etrangères, quant à lui, a participé par un projet d'assistance technique aux efforts de la communauté internationale pour moderniser l'administration publique du pays.

La Bosnie et Herzégovine (BiH)

Si le Gouvernement réformiste « Alliance pour le changement » au niveau étatique fédéral, issu des élections générales du 11 novembre 2000 a de bonnes intentions, les progrès sont lents. Une étape cruciale dans la mise en place des institutions étatiques du pays est cependant passée avec l'adoption en août 2001 de la loi électorale. Ainsi le dernier obstacle à l'adhésion au Conseil de l'Europe est levé, et une condition importante de la « feuille de route » de l'Union européenne en vue d'une future négociation d'un accord de stabilisation et d'association remplie. En conséquence, l'Union européenne s'est prononcée fin 2001 pour une adhésion rapide de la BiH au Conseil de l'Europe, sachant que des moyens de suivi des autres réformes requises seront à disposition pour surveiller le respect des critères post-adhésion. La procédure d'adhésion au Conseil de l'Europe implique cependant qu'une adhésion formelle ne pourra avoir lieu avant mai 2002.

Des progrès ont aussi été accomplis en ce qui concerne la mise en place des institutions d'Etat, tant au niveau de l'Etat que des entités, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Si le séparatisme croate semble s'être calmé pendant l'année écoulée, la situation en Republika Srpska est au contraire préoccupante, les réformes économiques étant bloquées, et la coopération avec le TPIY faible, en dépit de l'adoption d'une loi de coopération formelle. La dépendance de Belgrade et du Président de la RFY, Vojislav Kostunica, est toujours importante.

D'une manière plus générale, le dépassement des partitions territoriales nées de la guerre (1992-1995) est resté une perspective lointaine et hypothétique. Si la Cour constitutionnelle a décidé en 2000 d'étendre à l'ensemble du territoire bosniaque le caractère constitutif des trois nations

bochniaque, serbe et croate, cette décision n'a pas été incorporée dans les constitutions des deux entités. Sur le terrain, les retours des minorités ont continué à s'accélérer en 2001, mais les incidents violents se sont eux aussi multipliés, comme l'ont illustré les émeutes du 7 mai 2001 à Banja Luka, contre la reconstruction de la mosquée Ferhadija.

Conformément au mandat de la communauté internationale, le Haut Représentant pour la Bosnie et Herzégovine, M. Wolfgang Petritsch a présenté fin novembre 2001 un plan d'action pour concrétiser les efforts de rationalisation de la présence internationale en BiH. Une réforme de l'engagement international, et notamment la prise en compte de changements à apporter aux accords de Dayton en BiH s'avère, en effet, vitale pour une issue positive du processus de paix dans le pays. Le plan du Bureau du Haut Représentant (BHR) comprend une analyse de la situation politique et économique, le cadre législatif de l'engagement international, des propositions pour des réformes structurelles, une rationalisation géographique de la présence internationale, de même qu'un plan d'exécution de ces objectifs pour les quatre années à venir. Ce plan de réforme global devra maintenant être mis en œuvre.

Pour ce qui est du volet économique, les autorités politiques du pays doivent poursuivre avec détermination les réformes structurelles et ceci notamment dans le domaine des finances publiques. Le processus de stabilisation et d'association constitue l'expression du soutien de l'UE à la Bosnie en vue de l'établissement d'une économie de marché basée sur les principes de l'Etat de droit.

Sur le plan bilatéral, le Ministère des Affaires Etrangères a contribué dans le cadre de l'assistance technique à la reconstruction d'un aqueduc dans la commune de Trnovo. De même, le Ministère a financé, en coopération avec l'Agence de Transfert de Technologie Financière, le recrutement d'un conseiller juridique détaché auprès de l'OHR à Sarajevo et spécialisé dans la restructuration du secteur bancaire.

La Croatie

Après la fin de l'ère Tudjman, le pays a connu la difficulté de préparer l'avenir sur le fond d'une décennie ambiguë, avec la construction d'un état indépendant, mais également avec la mise en place d'un pouvoir nationaliste en Bosnie et Herzégovine. Pour l'année 2001, la coalition arc-en-ciel de cinq partis politiques, au pouvoir depuis janvier 2000, avait identifié quatre priorités : la démocratie, l'économie de marché, l'intégration à l'UE et à l'OTAN, et de bonnes relations régionales. Si des progrès importants ont pu être accomplis, la coopération internationale de la Croatie a été problématique à nombre d'égards, et notamment en ce qui concerne la question des réfugiés serbes conformément aux accords de Dayton et la coopération avec le Tribunal Pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Les relations internationales ont ainsi eu un impact considérable sur l'actualité politique de l'année 2001. L'extradition de M. Milosevic à La Haye, le 28 juin 2001, a augmenté la pression sur Zagreb, et la visite du Procureur du TPIY, Madame Del Ponte, le 6 juillet a fait comprendre au Premier Ministre Racan qu'il n'y avait pas d'alternative à l'extradition de deux généraux croates inculpés pour des crimes commis dans la « guerre de la patrie ». La décision finale en faveur de la coopération avec le TPIY a provoqué des divisions au sein de la coalition. Les relations s'étaient en fait déjà détériorées après les élections locales du 20 mai 2001; le scrutin s'étant révélé être un procès de popularité pour chacun d'entre eux. A tel point même que le congrès démocratique d'Istrie s'est retiré du Gouvernement.

Le 8 octobre 2001, le TPIY a inculpé M. Milosevic pour des crimes commis en Croatie. Critiquant pendant des années une certaine indifférence internationale par rapport aux crimes perpétrés par des Serbes à l'encontre de Croates entre 1991 et 1995, cette inculpation a été accueillie avec enthousiasme par le Gouvernement croate. C'est d'ailleurs pendant le séjour du Premier Ministre Racan à Luxembourg (29 octobre 2001) que M. Milosevic a comparu pour la première fois à La Haye pour son rôle en Croatie. La visite à Luxembourg de cinq membres du Gouvernement croate a servi à la signature de l'accord de stabilisation et d'association avec l'UE, paraphé le 14 mai 2001. Le 5 décembre 2001, le Parlement croate a ratifié cet accord qui marque une étape historique dans les efforts d'intégration euro-atlantique de la Croatie. L'assistance ciblée à la Croatie dans l'accord de stabilisation et d'association implique le soutien de l'Union européenne aux efforts croates dans les domaines des réformes constitutionnelle, électorale, judiciaire et des médias, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des réformes économiques, des progrès dans l'accomplissement des obligations résultant des accords de Dayton/Paris (retour de réfugiés et coopération avec le TPIY), et finalement de la coopération régionale dans un esprit de bon voisinage. L'accord de stabilisation et d'association rapproche donc la Croatie de l'UE et crée un cadre clair pour les réformes qu'elle doit accomplir comme candidat potentiel à l'adhésion à l'UE.

Suite à la signature de l'accord de stabilisation et d'association, les 29 et 30 octobre 2001, le Premier Ministre croate, Monsieur Ivica Racan, a effectué une visite bilatérale à Luxembourg. Le Premier Ministre était accompagné de quatre membres de son Gouvernement, à savoir M. Tonino Picula, Ministre des Affaires étrangères, M. Goranko Fizulic, Ministre de l'Economie, M. Neven Mimica, Ministre de l'Intégration européenne et M. Mato Crkvenac, Ministre des Finances. Lors des entrevues avec le Ministre des Affaires étrangères luxembourgeois, Madame Lydie Polfer, et le Ministre de l'Economie, M. Henri Grethen, ce sont les relations bilatérales, les relations avec l'Union européenne, la coopération avec le TPIY, les relations avec les pays limitrophes et la situation économique en Croatie qui ont dominé les discussions. A l'occasion de cette visite hautement symbolique au lendemain de la signature de l'accord avec l'UE, un séminaire d'information a été organisé à la Chambre de Commerce, dont le thème a porté sur "Les possibilités d'investissement en Croatie pour les banques, les sociétés d'assurances et les sociétés d'investissement". Vu l'importance que le côté croate accorde à la restructuration du secteur bancaire, il a également été convenu lors de cette visite de renforcer encore davantage, dans le cadre de l'assistance technique, la coopération du Luxembourg avec la Croatie dans ce domaine précis et ceci par le biais de séminaires de formation mis en place par l'Agence de Transfert de Technologie Financière.

Au niveau des relations bilatérales, une convention en matière de sécurité sociale entre le Luxembourg et la Croatie a été signée le 17 mai 2001. L'objectif de cette convention est d'assurer les droits en matière de sécurité sociale pour les personnes qui sont ou qui ont été soumises à la législation de l'une ou des deux parties contractantes ainsi qu'aux membres de famille et à leurs survivants. Cette convention remplace l'ancienne convention de 1954 conclue entre le Luxembourg et l'ex-Yougoslavie en tenant compte des circonstances nouvelles.

La République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

Après le tournant historique de l'année 2000, avec la chute du régime de Slobodan Milosevic, c'est l'arrestation de ce dernier, le 1^{er} avril 2001, et celle de certains de ses collaborateurs, pour corruption et malversations financières, qui a marqué l'année 2001 en République fédérale de Yougoslavie (RFY) en ce qu'elle a clairement signifié que les dérives criminelles de l'ancien

régime ne demeureraient pas impunies. Face aux tergiversations des autorités fédérales pour établir une coopération avec le TPIY, le Gouvernement serbe a pris la responsabilité d'extrader Milosevic à La Haye, le 28 juin, à la veille de la Conférence des Donateurs pour la RFY. Cette décision, ayant révélé les distorsions entre les autorités fédérales et serbes, a cependant provoqué la démission du Premier Ministre fédéral, Zoran Zizic, ainsi que des autres ministres de la coalition monténégrine « Ensemble pour la Yougoslavie », le 29 juin 2001.

Fin juillet 2001, le nouveau cabinet fédéral a pris ses fonctions, sous la direction du Monténégrin Dragisa Pesic. La préservation d'un Etat commun entre la Serbie et le Monténégro a été un « impératif absolu » pour le nouveau Gouvernement yougoslave, mais aucun accord n'a pu être trouvé en 2001. Un autre défi à l'intégrité territoriale de la RFY et de la Serbie a pu être réglé grâce à la médiation de l'OTAN. Après plusieurs mois d'escarmouches en Serbie du Sud (vallée de Presevo), un cessez-le-feu a été conclu le 12 mars 2001 avec la guérilla albanaise de l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPMB).

Le Gouvernement yougoslave s'est par ailleurs attelé à la réintégration complète de la RFY au sein de la communauté internationale, ce qui implique une adhésion, à terme, à l'Union européenne. Les premières consultations sur les futurs liens institutionnels ont eu lieu à Belgrade, en juillet et en novembre. Neuf mois seulement après la chute de Milosevic, les premières consultations avec l'UE ont pu constater des progrès tangibles au niveau de la démocratisation, de l'Etat de droit, des droits de l'homme et des réformes économiques. L'intention de la RFY d'adhérer au Partenariat pour la Paix de l'OTAN a joué dans la levée des dernières sanctions, le 10 septembre 2001, qui pesaient encore sur la RFY conformément à la résolution 1160, qui limitait la vente d'armes sur son territoire. Le dernier obstacle à la suppression des sanctions avait été levé le 28 juin, quand Belgrade avait livré Milosevic à La Haye. M. Milosevic a comparu pour la première fois le 3 juillet 2001, récusant le TPIY.

L'année 2001 a été aussi celle de la réactivation des contacts et des relations du Luxembourg avec la RFY, relations qui avaient souffert du régime de Milosevic. En juillet 2001, une délégation du Ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, menée par le Secrétaire Général et le Directeur de la Coopération et de l'Action Humanitaire s'est rendue en RFY afin d'identifier des projets et des secteurs pour déboursier l'assistance bilatérale de 6,5 Meuros que le Luxembourg avait annoncé à l'occasion de la Conférence des Donateurs pour la RFY, qui s'est tenue le 29 juin 2001 à Bruxelles. L'intérêt yougoslave de rencontrer des interlocuteurs luxembourgeois se mesure en fonction des entrevues politiques qui ont été arrangées pour l'occasion : la délégation luxembourgeoise a eu des entretiens avec le Ministre des Finances et de l'Economie de la République de Serbie, M. Bozidar Djelic, le Vice-Président du Gouvernement fédéral, M. Miroljub Labus, et le Ministre de la Coopération économique internationale de la République de Serbie, M. Goran Pitic, le Ministre fédéral des droits de l'homme et des minorités, M. Rasim Ljajic, le Ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Goran Svilanovic, le Vice-Premier Ministre serbe Momcilo Perisic, le Vice-Ministre fédéral des affaires étrangères, compétent pour les relations économiques internationales, Mme Jelica Minic, ainsi que le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, M. Dusan Lazic. Outre les échanges de vues intéressants sur la situation interne en RFY, l'avenir de la Fédération yougoslave ou la crise en ARYM, un aspect est ressorti très clairement des entretiens : l'urgence de la mise en oeuvre de l'aide internationale pour la RFY.

Invitée par son homologue yougoslave, Goran Svilanovic, Madame Polfer s'est rendue à Belgrade, le 10 octobre 2001. Cinq jours après le premier anniversaire de la « révolution

démocratique » du 5 octobre 2000, la visite de Madame Polfer a été la première visite bilatérale au niveau politique depuis l'ère Milosevic. Au niveau fédéral, les interlocuteurs étaient le Président Vojislav Kostunica, le Vice-Premier Ministre du Gouvernement fédéral, Miroslav Labus et le Ministre des Affaires étrangères, Goran Svilanovic. Au niveau du Gouvernement serbe, Madame Polfer a rencontré le Vice-Premier Ministre du Gouvernement, Zarko Korac, et le Ministre de la Coopération économique internationale, Goran Pitic. Les discussions ont essentiellement porté sur les relations bilatérales et la situation économique de la RFY, la politique étrangère yougoslave, la redéfinition des relations entre la Serbie et le Monténégro, les préparatifs des élections au Kosovo, et la situation dans le Sud de la Serbie et la Voïvodine. Il a été décidé notamment d'intensifier, dans le cadre de l'assistance technique, la coopération dans le secteur financier et ceci par le biais de la Bourse de Luxembourg et de l'Agence de Transfert de Technologie Financière. De même, il a été convenu de fournir au titre de l'assistance humanitaire luxembourgeoise du matériel de chauffage (mazout et charbon) à des institutions sociales au Sandjak.

Le changement de pouvoir à Belgrade n'a pas mis fin aux dissensions au sein de la Fédération yougoslave. En 2001, les relations entre la Serbie et le Monténégro ne se sont, en effet, pas améliorées, et ce en dépit du fait que le résultat des élections monténégrines a été beaucoup moins clair qu'attendu. Alors qu'on avait annoncé une nette victoire du bloc monténégrin aux élections parlementaires anticipées du 22 avril 2001, la société monténégrine est apparue très divisée quant à la question du statut étatique de la République, le bloc pro-serbe et pro-yougoslave ayant réalisé un bon score. La coalition du Président Djukanovic (Parti démocratique des socialistes du Monténégro, DPSCG, et Parti social-démocrate, SDP) n'a pas obtenu la majorité absolue et a dû constituer un Gouvernement minoritaire composé de membres du Parti démocratique des socialistes (DPSCG) et de ses alliés du Parti social-démocrate (SDP), d'un membre de l'Union démocratique albanaise (DUA) et d'un membre indépendant. Le Gouvernement doit s'appuyer par ailleurs au Parlement sur les votes des séparatistes radicaux de l'Alliance libérale (LSCG). A noter que le Luxembourg a participé à la mission d'observation de ces élections de l'OSCE par l'envoi de trois observateurs.

Malgré les pressions internationales répétées et le résultat électoral moins favorable qu'attendu, le Président Djukanovic n'a pas renoncé à l'option de l'indépendance. Sous l'impulsion du Haut Représentant de l'UE, Javier Solana, des pourparlers ont eu lieu entre MM. Djukanovic et Kostunica, le 26 octobre 2001, mais les deux parties n'y ont pu que se mettre d'accord que sur leur désaccord. A l'issue de cette réunion, la tenue d'un référendum d'indépendance au printemps 2002 a été annoncée. Le message de l'UE, tout comme du Gouvernement luxembourgeois, a cependant été sans équivoque : la communauté internationale reste attachée au maintien d'un Monténégro démocratique au sein d'une RFY démocratique.

Le Ministre monténégrin des Affaires étrangères, Branko Lukovac, s'est rendu au Grand-Duché à deux reprises, le 26 janvier et le 7 novembre 2001. C'était l'occasion pour Madame Polfer d'insister pour qu'un dialogue démocratique et constructif soit mené entre Belgrade et Podgorica afin de trouver rapidement un accord sur des arrangements constitutionnels acceptables pour tous. Madame le Ministre a souligné une nouvelle fois l'importance d'éviter toute action unilatérale qui risquerait de mettre en péril la stabilité interne en RFY et la stabilité en Europe du Sud-Est. Un nouvel arrangement constitutionnel renforcerait la nécessaire coordination des efforts de la Serbie et du Monténégro pour permettre à la RFY et aux Républiques de tirer pleinement parti de l'aide internationale et du processus de réforme, en particulier dans le cadre du Processus de Stabilisation et d'Association.

Le Kosovo

Les élections législatives, qui se sont tenues le 17 novembre 2001 au Kosovo, ont représenté une étape cruciale sur la voie de l'autonomie de la région et de la mise en œuvre de la résolution 1244 du Conseil de Sécurité. Grâce à ce scrutin, la Communauté internationale a espéré clore un chapitre de la reconstruction de la paix dans les Balkans. C'est dans cette perspective que le Luxembourg a décidé d'envoyer dix participants à la mission d'observation des élections, menée sous l'égide de l'OSCE et du Conseil de l'Europe.

La Mission de l'ONU au Kosovo (MINUK), avec à sa tête Hans Haekkerup, a mené de longues négociations avec les autorités de Belgrade et de Pristina pour aboutir le 14 mai 2001 au « Cadre constitutionnel pour un auto-gouvernement provisoire au Kosovo », qui a permis la tenue régulière du scrutin en définissant le paysage constitutionnel du Kosovo après les élections : une Assemblée législative de 120 membres élira un Président du Kosovo, qui aura un rôle représentatif et nommera un Premier Ministre chargé de former un Gouvernement. Ce dernier ne comprendra pas de Ministère de la Défense, ni de Ministère des Affaires étrangères. Un transfert de compétences de l'administration internationale vers les nouvelles autorités interviendra dans les autres secteurs, sauf la Justice et la Sécurité, attributs de la police de l'ONU et de la Force de l'OTAN (KFOR).

Le 24 novembre 2001, la victoire du parti du nationaliste albanais modéré Ibrahim Rugova (LDK), avec 45,70% des voix et 47 sièges sur 120, a été officiellement entérinée par l'OSCE et la MINUK. Les résultats définitifs des élections législatifs du scrutin du 17 novembre donnent à la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) de Rugova 47 sièges, au PDK de Thaçi 26 députés, et à la « Coalition serbe pour le retour » (Povratak) 22 sièges. La LDK de Rugova devance ainsi de 21 sièges le parti démocratique du Kosovo (PDK) de l'ancien chef politique de l'UCK, Hashim Thaçi. La coalition serbe Povratak (22 sièges) se positionne comme la troisième force politique du Kosovo, et M. Rugova devra s'allier les suffrages d'au moins 14 députés pour former une coalition capable d'atteindre la majorité à l'Assemblée. Alors que des querelles intestines entre partis albanais ont fait échouer l'élection de M. Rugova à la Présidence du Kosovo, la question de l'indépendance est restée taboue pour la communauté internationale.

Le premier accord de coopération entre Belgrade et la MINUK a été signé le 5 novembre 2001. Cet accord prône le développement d'une société multi-ethnique dans le cadre de la RFY et réaffirme les principes de base de la résolution 1244 en prévoyant un traitement non discriminatoire pour toutes les Communautés du Kosovo. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers en est l'une des priorités. L'accord met en exergue le besoin d'approfondir la coopération entre la MINUK et les autorités de Belgrade dans les secteurs de la justice, dans les activités des diverses polices, dans les actions dirigées contre le terrorisme, dans les domaines de la protection des biens, de l'éducation et de l'information. Un groupe de travail de haut niveau rassemblant Albanais, Serbes et fonctionnaires de la MINUK, placé sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire Général, doit être établi afin d'assurer une coopération continue et durable dans des domaines couvrant des intérêts communs.

Depuis avril 2000, trois contingents luxembourgeois, composés chacun de 23 personnes, ont participé aux efforts de la KFOR au Kosovo au sein de la Brigade Multinationale Nord. La zone de responsabilité du contingent luxembourgeois se situe aux alentours de Leposavic au Nord du Kosovo, non loin de la frontière avec la Serbie. Une équipe CIMIC (civil military cooperation) fait également partie du contingent luxembourgeois.

En sa capacité de chef de l'Armée, S.A.R. le Grand-Duc a effectué les 20 et 21 septembre une visite au Kosovo, en compagnie de Monsieur Charles Goerens, Ministre de la Défense et Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire. Au programme figuraient une entrevue avec le commandant en chef de la KFOR, le Général norvégien Skiaker, un dîner avec des hauts responsables de la MINUK, la visite du contingent luxembourgeois de la KFOR et du CIMIC près de Leposavic, de même que des visites de projets d'aide humanitaire et de coopération au développement, exécutés en grande partie par l'intermédiaire du Bureau établi par le Ministère des Affaires étrangères à Pristina.

Signalons encore que le Gouvernement luxembourgeois a décidé en 2001 pour la première fois de détacher un agent de probation au Service Central d'Assistance sociale en tant qu'expert en matière correctionnelle auprès de la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Cette expérience s'est avérée très positive en ce qu'elle a donné l'occasion au Luxembourg de contribuer à la mise en place au Kosovo d'un système judiciaire répondant aux exigences d'un Etat de droit, domaine où l'on constate encore des carences considérables.

5. LA FEDERATION DE RUSSIE ET LES PAYS DE LA CEI

La Fédération de Russie

L'année 2001 a été une année de continuité en matière de croissance économique et de consolidation budgétaire, le budget fédéral dégageant un surplus. Le processus de réforme a connu une cadence élevée en 2001 avec une panoplie de lois votées par la Douma : nouveaux Code du Travail, Code foncier et Code des pensions, loi sur le blanchiment de l'argent et loi sur les partis politiques pour ne citer que les plus importants. Parallèlement, la réforme du système judiciaire a permis de consolider les bases d'un Etat de droit en Russie.

Le problème majeur de la politique intérieure russe, la question tchétchène, attend toujours une solution politique, même si des contacts informels ont eu lieu entre les parties opposées et que les opérations militaires ont été moins nombreuses que dans le passé. La Russie a par ailleurs consenti des efforts pour endiguer certaines exactions commises par ces troupes, en lançant notamment des poursuites pénales.

En politique étrangère, la Russie a apporté un soutien sans équivoque à la lutte contre le terrorisme, ce qui a résulté dans un rapprochement avec les Etats-Unis.

Les échanges avec l'UE dans le cadre de l'Accord de Partenariat et de Coopération de 1997 se sont encore développés au cours de l'année écoulée. Alors que le Conseil européen de Stockholm a vu la participation du Président Poutine, le Sommet de Bruxelles du 3 octobre 2001 a établi des orientations importantes pour la mise en œuvre concrète du partenariat stratégique entre l'Union et la Russie : élaboration du concept d'un espace économique européen commun, renforcement du dialogue énergétique, situation spécifique de l'enclave russe de Kaliningrad, en particulier les questions relatives au mouvement et au transit des personnes et les questions commerciales, y inclus l'adhésion de la Russie à l'OMC. Les Quinze se sont en outre prononcés pour un dialogue plus substantiel devant déboucher sur des résultats concrets en matière de politique extérieure et de sécurité.

Notons aussi la rencontre des Ministres des Affaires Etrangères des Quinze avec leur homologue russe, M. Ivanov en marge de la session ordinaire de l'Assemblée Générale, le 11 novembre à New York. Les Ministres ont abordé en détail la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, à laquelle la Russie participe pleinement aux côtés de l'Europe et des Etats-Unis, les relations entre les Etats-Unis et la Russie, où le Ministre Ivanov a fait part de sa conviction qu'une solution concernant le traité ABM pourra être trouvée, ainsi que la situation au Moyen-Orient.

Au niveau bilatéral, la prolongation du financement du programme d'assistance médicale et sociale aux sans-abris de Moscou, réalisé par Médecins sans Frontières, ainsi que la conclusion des négociations du nouveau programme de l'accord culturel méritent d'être relevées.

Rappelons, enfin, que la visite officielle de M. le Premier Ministre en Russie, prévue pour les 15 et 16 octobre 2001, a dû être reportée.

L'Ukraine

La démission du Premier Ministre Youshenko, considéré comme le garant du processus de réforme, en avril 2001, suite au vote d'une motion de censure au Parlement, a donné lieu à bien d'inquiétudes quant à la continuation du processus de réforme économique lancé en 1999 après des années de déclin. Le Président Koutchma et le nouveau Premier Ministre Kinakh ont toutefois multiplié les assurances sur ce point vis-à-vis de la Communauté internationale.

Après une année extrêmement difficile pour le Président Koutchma en 2000, marquée par le développement d'une grande opposition civile vis-à-vis de sa personne, celui-ci a réussi à consolider son assise au cours de l'année 2001. Des doutes subsistent cependant quant au développement de l'Etat de droit et en général quant au respect de certaines libertés fondamentales.

Vis-à-vis de l'Union européenne, l'Ukraine a continué de rechercher un rapprochement. L'UE a, de son côté, reconnu les aspirations européennes de l'Ukraine et souligné qu'un développement économique et politique démocratique et stable de l'Ukraine était d'une importance stratégique pour l'Europe.

L'Union européenne est actuellement liée à l'Ukraine par le biais d'un Accord de Coopération et de Partenariat. Elle soutient l'accès de l'Ukraine à l'OMC et apporte son soutien aux efforts ukrainiens pour développer un système légal et judiciaire plus prévisible et favoriser les investissements en Ukraine.

En matière de PESD, un dialogue existe sur les questions de sécurité et de défense. L'Ukraine peut notamment être invitée à participer à des opérations militaires sous direction européenne ; l'UE étant intéressée par les capacités ukrainiennes en matière de transport aérien à longue portée.

La lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains constituent d'autres points prioritaires de coopération.

Au niveau bilatéral, signalons la visite à Luxembourg du nouveau Premier Ministre ukrainien M. Anatoly Kinakh, le 26 juin 2001.

Le Belarus

Le fait politique marquant de l'année 2001 au Belarus ont été les élections présidentielles en septembre qui ont vu la victoire du Président sortant Lukashenko. Toutefois, le déroulement de ces élections a été jugé non conforme aux standards internationaux par l'OSCE.

De manière générale, la situation politique au Belarus, caractérisé par de graves entraves aux libertés fondamentales telles que la liberté de presse et la liberté de réunion, ainsi que le caractère autoritaire du régime, ont continué de peser sur le développement des relations UE-Belarus. Une réflexion sur la stratégie future à mener vis-à-vis de ce pays a été entamée à la fin de l'année.

La Moldavie

Les événements politiques marquants en Moldavie ont été nombreux en 2001 : d'abord les élections parlementaires du 25 février 2001 ont procuré une majorité absolue au Parti communiste, ensuite la Moldavie est devenue membre du Pacte de Stabilité et de l'OMC, et, enfin, la Russie a commencé à respecter ses engagements du sommet d'Istanbul de l'OSCE en matière de retrait de troupes et d'équipement militaire.

Malgré ces succès d'intégration dans des structures internationales importantes, la Moldavie connaît une situation économique et sociale extrêmement difficile, accentuée par le conflit qui oppose le pouvoir central au territoire séparatiste de la Transnistrie. Les négociations pour aboutir à une solution politique du conflit se trouvent pour l'instant dans une impasse.

L'Union européenne a un intérêt particulier de voir se développer une Moldavie stable dans le cadre du processus d'élargissement. Une revue de l'approche vis-à-vis de ce pays avec comme objectif d'adapter les moyens politiques, financiers et économiques de l'Union est actuellement en cours.

Au niveau bilatéral, le Luxembourg soutient un projet socio-éducatif en Moldavie et contribue à un projet d'enlèvement et de neutralisation de carburant de missiles de l'époque soviétique.

L'Asie centrale

Cette région du monde, constituée par les anciennes républiques soviétiques du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan est entrée au centre de l'intérêt mondial après les attentats du 11 septembre et l'opération militaire subséquente en Afghanistan. En effet, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont mis à la disposition de la coalition internationale des bases militaires pour lancer des opérations militaires et humanitaires en direction de l'Afghanistan.

L'Asie Centrale a approximativement la même étendue que l'Europe de l'Ouest et est habitée par environ 55 millions de personnes. Les caractéristiques principales de la région sont la composition multiethnique des populations, un accroissement démographique galopant, son sous-développement économique et le manque généralisé de démocratie combiné à des problèmes plus ou moins accentués selon les pays en matière de respect des Droits de l'Homme. Le trafic de drogues a pris également des dimensions inquiétantes. Côté positif, on peut citer le niveau relativement élevé en ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle.

Tous les régimes d'Asie centrale, à l'exception du Kazakhstan, sont confrontés au problème d'un islamisme fondamentaliste militant. Toutefois, l'émergence de ces mouvements est souvent due à la nature des régimes en question, qui ignorent largement les problèmes de pauvreté surtout dans la périphérie des différents Etats.

Le Turkménistan joue un rôle à part dans la région dans la mesure où le Président Nyazov mène une politique de stricte neutralité. Le Turkménistan ne fait par conséquent pas partie de la CEI, ni de l'Organisation de Coopération de Shanghai, organisation intergouvernementale régionale de coopération.

Concrètement, l'UE a renforcé en 2001 le dialogue politique avec la région, notamment à travers une visite de la Troïka des Ministres des Affaires étrangères.

Le Conseil Affaires Générales du 10 décembre 2001 a réaffirmé l'importance que l'UE attache à l'Asie centrale. Le Conseil a retenu comme prioritaire :

- la reprise de l'aide TACIS au Tadjikistan interrompu en 1999,
- la mise en place d'Accords de Coopération et de Partenariat²,
- la poursuite d'un dialogue politique renforcée avec tous les pays d'Asie centrale,
- la lutte contre le trafic de drogues.

L'Union européenne a en outre insisté sur l'importance d'un renforcement de la coopération entre les cinq Etats d'Asie centrale. La Commission a annoncé son intention de doubler le niveau des financements TACIS dont bénéficient actuellement les pays de la région (de 25 à 50 mio. €).

Le Caucase du Sud

L'instabilité politique dans cette région (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) est restée constante en 2001. Les points d'achoppement principaux sont l'enclave de Nagorno-Karabakh, ainsi que les territoires séparatistes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en Géorgie.

Les négociations sur le statut du Nagorno-Karabakh ont continué en 2001 sous les auspices du groupe de Minsk de l'OSCE (Etats-Unis, France et Russie en tant que médiateurs). L'organisation d'élections locales dans l'enclave en août 2001 n'a pas contribué à apaiser les tensions azéri-arméniennes.

En Géorgie, en dépit de multiples tentatives de négociations et du déploiement de la force de maintien de la paix CEI sous l'égide des Nations Unies, le désaccord reste total sur le statut de la république abkhaze. L'automne 2001 a même connu une reprise des tensions suite à des infiltrations de groupes paramilitaires en Abkhazie.

La constitution géorgienne reconnaît l'Abkhazie comme un Etat autonome à l'intérieur de la Géorgie, mais non pas comme Etat indépendant. Les élections locales tenues en Abkhazie en mars 2001 pour la mise en place d'un gouvernement abkhaze ont été condamnées par les Nations Unies.

² Des ACP existent pour le moment avec le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan.

La situation en Ossétie du Sud n'est guère plus prometteuse. Des négociations sont en cours depuis la fin 1992 entre les séparatistes et la Géorgie sous l'égide de l'OSCE. Au mois d'avril de cette année, un référendum a approuvé une nouvelle constitution, qui n'a cependant pas été reconnue au plan international

Le Conseil Affaires Générales du 26 février 2001 s'est déclaré désireux de jouer un rôle politique plus actif dans la région. Un premier succès fut l'organisation d'un Conseil de Coopération conjoint entre l'UE et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

L'UE a également arrêté une position commune en octobre 2001 afin de soutenir financièrement les mécanismes de règlement du conflit en Ossétie du Sud, institués sous les auspices de l'OSCE. L'UE apporte en outre une contribution financière aux mesures de protection des observateurs de l'OSCE à la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie.

Au niveau des relations bilatérales, le Luxembourg soutient un projet de réinsertion sociale en Arménie (projet « Wood for Work ») et s'est engagé en tant que nation pilote de l'OTAN pour un projet en Géorgie d'élimination des stocks de carburant toxique des anciennes missiles soviétiques et des stocks de munitions.

6. L'AFRIQUE

La politique du Luxembourg à l'encontre du continent africain s'inscrit très largement dans le cadre de la politique extérieure de l'Union européenne. Tout au long de l'année 2001, trois pays ont plus particulièrement retenu l'attention des Quinze: la République Démocratique du Congo, le Burundi et le Zimbabwe.

La République Démocratique du Congo

Pour ce qui est de la République Démocratique du Congo (RDC), l'année civile a commencé par un coup de théâtre: l'assassinat le 16 janvier du Président Laurent-Désiré Kabila par l'un de ses gardes du corps. Le Conseil Affaires Générales du 22 janvier 2001 a pris acte en condamnant l'assassinat du Président Kabila et en réaffirmant les principes sur lesquels se base sa politique: seuls la conclusion d'un accord de paix négocié qui soit juste pour toutes les parties, le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la RDC ainsi que des principes démocratiques et des droits de l'homme dans tous les Etats de la région, et la prise en compte des intérêts de la RDC et des pays voisins en matière de sécurité permettront d'instaurer une paix durable en RDC.

Ayant repris les rênes du pouvoir à Kinshasa, Joseph Kabila, fils de feu le Président, a déclaré vouloir instaurer la paix et relancer le dialogue intercongolais tout en réaffirmant que son objectif final restait le retrait des forces étrangères "non invitées", à savoir les quelque 30.000 soldats rwandais et ougandais présents sur le sol congolais depuis la rébellion de 1998.

Dans le cadre des accords de Lusaka, le dialogue intercongolais est destiné à préparer la mise en place d'un nouvel ordre politique qui émancipe les Congolais de l'occupation par leurs alliés et de leurs ennemis respectifs. Participant de cet esprit, l'Union a décidé de soutenir politiquement et financièrement l'équipe du facilitateur Sir Katumile Masire. Le dialogue, lancé le 15 octobre 2001 à Addis Abeba, quelque deux ans après la signature de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka, s'est cependant vite trouvé bloqué : le Président Joseph Kabila et ses alliés refusent le partage du

pouvoir avec les rebelles sans garantie de retrait total des troupes rwandaises et ougandaises, tandis que les rebelles et leurs soutiens refusent le retrait de ces mêmes troupes tant qu'un gouvernement de transition ne sera pas installé et leur sécurité garantie.

L'Union européenne a aussi cherché à promouvoir le dialogue direct entre les gouvernements du Rwanda et de la RDC. Elle a ainsi soutenu la création d'un mécanisme de coordination sur le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réinsertion (DDRRR) des groupes armés opérant sur le territoire de la RDC ou à partir de celui-ci, prévue par la résolution 1376 du Conseil de Sécurité.

La politique de l'UE au cours de l'année écoulée a donc été marquée par sa volonté d'apporter un soutien à l'accord de Lusaka en tant que base consensuelle pour la paix en RDC et dans la région. La signature par la Commission, début janvier 2002, du Programme indicatif national portant sur la reprise de l'aide au développement avec la RDC doit aussi être vue dans ce contexte.

Le Burundi

Tout au long de l'année écoulée, l'Union européenne n'a cessé de soutenir politiquement l'accord de paix d'Arusha, signé en août 2000 sous l'égide de l'ancien Président Nelson Mandela. En témoignent notamment les nombreuses déclarations du Conseil Affaires Générales ainsi que les visites de son Envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs, M. Ajello.

Saluant le consensus qui a pu être trouvé sur les modalités de transition vers la démocratie en juillet 2001 et la décision prise en octobre 2001 quant à la protection des politiciens retournant d'exil, l'UE a décidé de participer au financement de l'Unité spéciale de protection chargée de garantir la sécurité des politiciens exilés dès leur retour au Burundi dans le cadre de l'installation du gouvernement de transition ; gouvernement dit d'union nationale, qui a été mis en place au 1^{er} novembre 2001 pour une période de 3 ans.

Sur cet arrière-fond, la troïka européenne, emmenée par le Président en exercice, le Ministre des Affaires étrangères belge, Louis Michel, s'est rendue au Burundi les 23 et 24 novembre 2001. Si par sa visite, la mission a tenu à donner un signal fort d'appréciation pour les progrès politiques accomplis et d'encouragement au président et au gouvernement de continuer dans la voie de la paix tracée, elle a rappelé également sa préoccupation quant à l'absence de cessez-le-feu, de la recrudescence de la violence ainsi que l'effet déstabilisateur de l'extrême pauvreté de la population. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Union s'est déclarée prête à augmenter sa coopération avec le Burundi, et a signé le Programme Indicatif National pour la réhabilitation économique et sociale du pays à hauteur de 65 millions d'euros.

Le Zimbabwe

L'année qui s'est écoulée a vu une détérioration continue de la situation politique au Zimbabwe, un pays lié à l'UE par l'accord de Cotonou.

Au vu des objectifs de cet accord - accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, contribuer à la paix et à la sécurité et promouvoir un environnement politique stable et démocratique - la question de la réaction de l'UE s'est posée avec insistance.

Après une première évocation des événements entourant l'expropriation des fermiers blancs lors de sa réunion en mai, le Conseil Affaires Générales du 25 juin 2001 a identifié les points qui préoccupèrent plus particulièrement l'Union et sur lesquels elle attenda des résultats tangibles : la cessation de la violence politique, l'accès sans entrave afin que l'UE puisse apporter son concours aux prochaines élections et en assurer l'observation (élections présidentielles de mars 2002), la liberté des médias, l'indépendance de la justice ainsi que la fin de l'occupation illégale des propriétés.

Devant l'absence de progrès sur ces points, les Ministres des Affaires Etrangères des Quinze ont décidé le 29 octobre 2001 de déclencher la procédure de consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou (constat de non-respect des provisions en matière de droits de l'homme, de principes démocratiques et d'Etat de droit contenues dans l'article 9 alinéa 2 de ce même accord); procédure qui peut résulter dans l'imposition de sanctions.

Notons que la rencontre prévue au titre de l'article précité a eu lieu début janvier 2002 sans résultats satisfaisants de manière à ce que le CAG du 28 janvier 2002 a adopté le principe de la clôture des consultations et la mise en oeuvre des sanctions "ciblées" au cas où : le gouvernement du Zimbabwe empêche le déploiement d'une mission d'observation électorale de l'UE à partir de la date du 3 février ou si, à une date ultérieure, il empêche cette mission de mener un travail effectif; le gouvernement du Zimbabwe refuse aux médias internationaux le libre accès à la couverture des élections; la situation sur place se détériore sérieusement, par une dégradation de la situation des droits de l'homme ou des attaques contre l'opposition; il est estimé que les élections ne sont pas libres et transparentes.

Le Luxembourg s'est exprimé tout au long des discussions pour une mise en œuvre rigoureuse des dispositions de l'accord de Cotonou prévues en cas de non respect des clauses relatives aux droits de l'homme et à l'Etat de droit.

Les autres décisions et positions communes

- Le CAG du 19 mars 2001 a prorogé la position commune en ce qui concerne l'embargo sur les armes à destination de l'Ethiopie et de l'Erythrée afin de s'aligner sur la résolution 1298 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Le 7 mai 2001, le Conseil a adopté la position commune concernant les mesures énoncées dans la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies et a adopté le règlement transposant l'embargo sur les armes, l'interdiction de la fourniture d'une formation ou d'une assistance technique concernant les armements, l'interdiction de l'importation de diamants bruts du Liberia et l'interdiction de délivrer des visas en droit communautaire.
- Le CAG des 14 et 15 mai 2001 a adopté une nouvelle position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Il a été souligné que la position commune fait partie intégrante des efforts déployés par l'UE pour concevoir une politique globale en matière de prévention des conflits dont les principaux éléments sont: le renforcement des capacités africaines en matière de prévention des conflits; l'élaboration d'études périodiques destinées à détecter les conflits violents potentiels en Afrique et à présenter les possibilités d'action, afin de renforcer la capacité de l'UE d'agir rapidement; l'amélioration du soutien aux capacités africaines en matière de maintien de la paix; l'accentuation du rôle stratégique de la coopération au développement pour ce qui est des conflits, ainsi que l'importance d'assurer le suivi de la situation après un conflit.

- Le CAG des 14 et 15 mai a approuvé par ailleurs une position commune sur le Nigeria, qui vise à renforcer les relations mutuellement bénéfiques entre l'UE et le Nigeria dans tous les domaines d'intérêt commun. L'UE mettra en œuvre à l'égard du Nigeria une approche cohérente et méthodique couvrant les domaines politique, économique et commercial ainsi que celui du développement, en vue de soutenir et d'encourager le Nigeria dans son action visant à consolider la démocratie et le respect des droits de l'homme; réduire la pauvreté et réaliser une réforme institutionnelle ainsi qu'un développement économique et social durables; et renforcer sa capacité de contribuer à l'intégration, à la paix, à la sécurité et au développement dans la région.
- Le CAG des 14 et 15 mai a adopté finalement une décision mettant en œuvre la position commune en vue d'une contribution de l'Union européenne à la Mission de facilitation du dialogue inter-togolais.
- Le CAG du 25 juin 2001 a adopté une décision concluant les consultations menées avec la Côte d'Ivoire conformément à l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE. Le Conseil avait décidé, le 22 janvier 2001, d'engager de nouvelles consultations compte tenu des difficultés persistantes dans la situation politique du pays. Au cours des consultations, qui ont eu lieu le 15 février 2001, l'UE a pris acte des engagements pris par les autorités ivoiriennes. Un dialogue approfondi et régulier a ensuite eu lieu à Abidjan afin d'évaluer les progrès. La décision de conclure les consultations témoigne du fait qu'un certain nombre de mesures importantes ont été prises par les autorités ivoiriennes, dont la tenue d'élections municipales ouvertes à la participation de l'ensemble des partis politiques, l'amorce d'un dialogue avec l'ensemble des partis politiques, le lancement d'un débat national sur la réconciliation nationale et l'engagement de procédures judiciaires en relation avec certaines violations majeures des droits de l'homme. Ces initiatives indiquent clairement qu'un processus est en cours qui devrait rétablir la stabilité sociale et politique dans le pays.
- Le CAG du 19 novembre 2001 a arrêté une nouvelle position commune concernant le Rwanda visant à tenir compte de l'évolution de la situation dans ce pays et remplaçant la position commune du 18 septembre 2000. Les objectifs de l'Union au titre de cette position commune sont de stimuler et de soutenir les processus: de relèvement après le génocide et de promotion de la réconciliation nationale; de reconstruction et développement; de protection et de promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales; de transition vers la démocratie. Elle prévoit également que l'Union mène un dialogue politique constructif et critique avec le gouvernement rwandais.

Europe-Afrique

Mme le Ministre Polfer a participé à la Conférence Ministérielle Europe-Afrique qui a eu lieu à Bruxelles le 11 octobre 2001. Cette rencontre ministérielle fait suite au Sommet Europe-Afrique qui s'est tenu au Caire en avril 2000 et qui a donné naissance à ce qu'il est convenu d'appeler le processus du Caire. Huit priorités d'action dans la coopération UE-Afrique avaient alors été retenues: l'intégration régionale, la lutte contre le sida, la sécurité alimentaire, les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'environnement, la dette et les biens culturels. La Conférence devait dès lors constituer une revue à mi-parcours des progrès réalisés dans ces domaines et faire oeuvre préparatoire pour le prochain Sommet UE-Afrique qui doit se tenir à Lisbonne en 2003. La Conférence a par ailleurs adopté une déclaration sur le terrorisme, et évoqué la transformation de l'OUA en Union africaine ainsi que le lancement de la Nouvelle Initiative africaine, deux projets qui trouvent le soutien de l'Union.

7. L'ASIE

A. L'ASEM

Madame le Ministre Lydie Polfer a participé les 24 et 25 mai 2001 à la réunion ministérielle de l'ASEM (Asia - Europe Meeting) à Beijing. Les Ministres européens des Affaires étrangères ont eu des échanges de vues avec leurs homologues des dix pays asiatiques sur des sujets aussi variés que la péninsule coréenne, les Balkans, l'Afghanistan, l'ONU, le désarmement, les questions européennes, le Moyen Orient ou encore la gestion civile de crises.

Les 25 Ministres des Finances des pays de l'ASEM se sont réunis, pour leur part, les 13 et 14 janvier 2001 à Kobé au Japon où ils se sont penchés principalement sur les problèmes d'organisation monétaire, alors que les Ministres de l'Economie ont tenu leur réunion ministérielle à Hanoï du 9 au 11 septembre. Les Ministres ont eu l'occasion de discuter des obstacles aux échanges commerciaux, de la promotion de l'investissement direct entre les deux régions et du clivage numérique global.

Le nouveau Directeur exécutif de la Fondation Europe - Asie (ASEF), M. Delfin Colomé, a rendu visite à Madame le Ministre, ainsi qu'à Madame le Ministre de la Culture Erna Hennicot-Schoepges, le 20 juillet 2001. Mme Polfer a informé le Directeur de l'ASEF que le gouvernement luxembourgeois continuerait à soutenir financièrement la Fondation au cours des trois prochaines années, à hauteur de 10 millions de francs par an.

B. L'Afghanistan

Les attentats perpétrés aux Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont amené le gouvernement américain à lutter de manière déterminée contre les groupes terroristes où qu'ils soient. L'un des centres névralgiques de l'organisation terroriste Al Qaeda, responsable des attentats du 11 septembre, se trouvant en Afghanistan, avec la bénédiction du régime des Taliban au pouvoir, les Etats-Unis ont engagé le 7 octobre des opérations militaires afin d'éliminer l'organisation terroriste Al Qaeda.

L'Union européenne a exprimé son soutien sans réserve à l'action entreprise dans le cadre de la légitime défense et en conformité avec la Charte des Nations Unies et la résolution 1368 du Conseil de Sécurité. Elle a souligné que les actions ciblées ne constituaient pas une attaque contre l'Islam ni contre le peuple d'Afghanistan auquel l'UE était résolue à apporter son aide et son soutien.

L'Union européenne a insisté sur une approche multilatérale et globale sous l'égide des Nations Unies, et sur la nécessité d'un processus politique de transition en Afghanistan. Les efforts dans ce sens ont culminé dans la Conférence de Bonn début décembre.

A Bonn, les quatre principales factions afghanes, réunies pendant neuf jours sous l'égide de l'ONU et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Brahimi, sont parvenues à un consensus sur la composition d'un gouvernement intérimaire de 29 membres dont la mission consiste à lancer un processus démocratique en Afghanistan au cours des six premiers mois de l'année 2002. A la suite de cette première étape est prévue la convocation d'une *Loya Jirga*,

grande assemblée des chefs et notables du pays, qui sera appelée à désigner une nouvelle autorité transitoire en vue d'établir une nouvelle Constitution et de mener aux premières élections démocratiques endéans les deux prochaines années. Les factions afghanes réunies à Bonn ont nommé à la tête du gouvernement M. Hamid Karzaï, qui appartient à l'ethnie pachtoune, largement majoritaire dans le pays.

L'administration intérimaire a succédé le 22 décembre à l'Alliance du Nord qui avait pris le pouvoir à Kaboul le 13 novembre. Elle a reçu le plein de soutien de l'UE, qui a nommé un représentant spécial pour l'Afghanistan en la personne de M. Klaus Klaiber. Celui-ci est chargé de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Union dans ce pays.

Le 20 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1386 par laquelle il a autorisé l'établissement d'une force d'assistance et de sécurité internationale pour l'Afghanistan. Le mandat de la force consiste à assister l'administration intérimaire dans le domaine de la sécurité dans une zone géographique limitée à la capitale Kaboul et à ses environs immédiats. La durée du mandat initial a été fixée à six mois. Le Royaume-Uni assume le commandement de cette force pendant une période de trois mois après laquelle un autre pays devra prendre la relève. Les effectifs de la force s'élèvent actuellement à 4.500 hommes mis à disposition par 17 pays.

A la suite d'une première conférence des donateurs qui s'est tenue à Bruxelles les 20 et 21 décembre appelant à l'établissement d'un partenariat réel entre la communauté des donateurs et le nouveau gouvernement afghan, ainsi qu'à la nécessité d'assurer une coordination efficace, une deuxième conférence ministérielle des donateurs a eu lieu à Tokyo, les 20 et 21 janvier, réunissant des représentants de 61 pays et 21 organisations internationales.

Au cours de cette conférence, le représentant du Luxembourg a annoncé que le gouvernement luxembourgeois avait pris la décision de s'associer aux efforts de la communauté internationale en engageant 5 millions d'euro pour la reconstruction en Afghanistan au cours de l'année 2002. Cette somme s'ajoute aux 7 millions d'euro que le Luxembourg a déboursés au cours de l'exercice 2001 pour l'Afghanistan. La Commission européenne a annoncé un engagement de 200 millions d'euro pour l'année 2002, la contribution de l'UE (Commission et Etats membres compris) portant sur un chiffre total de quelque 550 millions d'euro sur l'année 2002. Le chiffre total de l'aide en provenance de la communauté internationale annoncé lors de la Conférence de Tokyo porte sur 4,5 milliards de dollars pour les cinq prochaines années, dont 1,8 milliards de dollars pour l'année 2002.

C. La Chine

Madame le Ministre s'est rendue en visite officielle en République populaire de Chine du 9 au 15 avril 2001. A cette occasion, elle a pu rencontrer le Premier Ministre Zhu Rongji, le Ministre des Affaires étrangères Tang Jiaxuan, le Vice-Ministre du Commerce extérieur M. Zhang Xiang, le Conseiller d'Etat, Mme Wu Yi, ainsi que le Ministre de la Santé M. Zhang Wenkang. Mme Polfer a également rencontré le Vice-Maire de Shanghai, l'Administrateur de la Zone de développement de Pudong, le Vice-Gouverneur de la province du Jiangsu et le Maire de la Ville de Suzhou. La délégation de Madame le Ministre comportait également un nombre important d'hommes d'affaires, témoignant de l'intérêt que portent les entreprises luxembourgeoises au marché chinois. Cette visite a par ailleurs donné lieu à la signature de l'accord sur la chaîne du froid pour la province de Qinghai entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Gouvernement luxembourgeois.

Au cours de la rencontre entre le Premier Ministre chinois Zhu Rongji et le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, lors de la visite officielle du Premier Ministre chinois à Luxembourg en juillet 2000, il avait été jugé opportun que le Luxembourg et la Chine engagent une coopération bilatérale dans le domaine juridique afin de mieux faire connaître le fonctionnement du système judiciaire luxembourgeois aux juristes chinois. Dans le contexte d'une tournée dans les capitales européennes que sont Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, un grand nombre de juristes chinois (magistrats, procureurs et avocats) ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer leurs homologues luxembourgeois qui leur ont expliqué le fonctionnement des institutions judiciaires luxembourgeoises. Deux missions de ce genre ont pu être organisées au cours de l'année 2001 et d'autres sont prévues au cours de l'année 2002.

Au niveau des relations entre l'Union européenne et la Chine, il faut relever que le Premier Ministre chinois Zhu Rongji, le Premier Ministre belge Guy Verhofstadt, le Président de la Commission européenne Romano Prodi, ainsi que le Haut Représentant Javier Solana, réunis lors du quatrième Sommet entre l'Union européenne et la Chine qui s'est déroulé à Bruxelles le 5 septembre 2001, ont donné le coup d'envoi à un renforcement de leur relation et de leur coopération bilatérale dans tous les domaines, en convenant notamment d'intensifier leurs contacts à tous les niveaux et d'étendre le dialogue politique aux questions de sécurité régionale et internationale, y compris la non-prolifération, le désarmement et le contrôle des armements, en vue de déboucher à terme sur un "partenariat global".

La déclaration commune approuvée à l'issue de ce Sommet stipule que l'Union européenne et la Chine s'engagent à redoubler d'efforts pour lutter contre l'immigration clandestine et confirme l'attachement de chacun à poursuivre le dialogue sur les droits de l'Homme en cours, dialogue qui remonte déjà à trois années. Ce dialogue devrait aboutir à des résultats significatifs et positifs, sur une "base d'égalité et dans un esprit de respect mutuel", tout en œuvrant au respect des normes internationales ainsi qu'à la coopération avec les institutions et mécanismes des Nations Unies dans ce domaine.

La décision formellement prise à l'occasion de ce Sommet, de lancer des négociations en vue de conclure une convention bilatérale UE - Chine en matière de transport maritime, s'est concrétisée par un accord, conclu le 13 décembre 2001, qui repose sur les principes de la liberté de fournir des services, d'accéder aux cargaisons et au trafic tiers, et sur le principe du traitement non-discriminatoire à l'accès des ports. La poursuite de la coopération bilatérale s'est également vu confirmée dans une série de domaines allant de la sécurité maritime à la prévention de la pollution marine, et en passant par la lutte contre le piratage et le terrorisme.

L'année 2001 a également vu l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce. La Chine avait posé sa candidature d'adhésion au GATT, prédécesseur de l'OMC, en 1986. Les conditions exactes de son entrée ont fait l'objet de négociations actives depuis 1995. La Commission européenne et la Chine sont parvenues en mai 2000 à un accord bilatéral sur des questions relatives à l'accès au marché, phase particulièrement importante pour les partenaires européens. Un groupe de travail multilatéral a réglé les derniers détails des engagements horizontaux qui doivent contribuer à assurer l'efficacité, l'uniformité et la fiabilité de l'accès au marché chinois, et dont les travaux se sont terminés en septembre 2001. Plus rien ne pouvait dès lors s'opposer à l'adhésion de la Chine à l'OMC, devenue effective le 10 novembre 2001.

Au niveau politique, il faut rappeler que le Congrès populaire de Chine a ratifié, en février dernier, la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels. L'Union

européenne a poursuivi son dialogue politique avec la Chine par l'intermédiaire de diverses réunions ministérielles, et notamment lors du quatrième Sommet susmentionné. Le dialogue sur les droits de l'homme que mène l'Union européenne avec la partie chinoise, s'est poursuivi tout au long de l'année 2001. Ce dialogue est entré en phase d'évaluation interne du côté européen afin d'aboutir à l'amélioration des résultats concrets en la matière.

Enfin, à noter que la réaction chinoise aux attentats du 11 septembre aux Etats-Unis ne s'est pas fait attendre puisque le Bureau politique a publié dans la nuit du 11 au 12 septembre une déclaration par laquelle Beijing condamnait clairement les actes des terroristes. Depuis le 11 septembre, tout comme après le début des frappes américaines en Afghanistan le 7 octobre, la position chinoise s'est placée dans un cadre précis d'engagement clair de la Chine pour ce qui est de la condamnation du terrorisme, tout en faisant référence au rôle majeur du Conseil de sécurité des Nations Unies et en appelant à une riposte ciblée pour épargner la population civile.

Madame le Ministre Lydie Polfer s'est rendue les 22 et 23 mai 2001 en visite à Hong Kong. A cette occasion, elle a rencontré notamment le *Chief Executive* de la région administrative spéciale de Hong Kong, M. Tung Chee Hwa, numéro un de l'Administration spéciale. Il a été retenu de promouvoir le développement des relations bilatérales : un nouveau mémorandum d'entente dans le contexte des services aériens a d'ailleurs été signé au mois de juillet. Relevons encore que Mme Polfer a assisté lors de sa visite à l'ouverture du nouveau bureau de DEXIA/BIL.

Le 23 novembre 2001, le Secrétaire en chef de l'Administration spéciale, M. Donald Tsang, s'est, pour sa part, rendu en visite au Luxembourg. A cette occasion, il a pu rencontrer M. le Premier Ministre Jean-Claude Juncker, Madame le Ministre Lydie Polfer, ainsi que les Ministres Luc Frieden et Henri Grethen. A l'issue de ces divers entretiens, il a été décidé d'évaluer l'opportunité de négocier un accord de non-double imposition entre le Luxembourg et Hong Kong.

D. L'Inde

Madame le Ministre Lydie Polfer s'est rendue pour une première visite en Inde début janvier 2001. Elle a représenté le Luxembourg lors de la 10^{ème} réunion de la Commission mixte UEBL - Inde qui s'est tenue les 8 et 9 janvier 2001 à New Delhi, puis s'est rendue à Hyderabad et à Chennai, deux chefs lieux du progrès indien dans le secteur des technologies de l'information et du secteur informatique.

A l'occasion de cette visite, Madame le Ministre a eu notamment l'opportunité de signer un accord aérien avec New Delhi, permettant à Cargolux de développer ses activités sur l'Inde. Cet accord devrait contribuer à renforcer les échanges commerciaux entre l'Inde et le Luxembourg. Lors de cette même visite, les instruments de ratification pour un accord UEBL de protection et de promotion des investissements ont pu être échangés. Enfin, Madame le Ministre a plaidé pour la finalisation d'un accord de non-double imposition entre les deux pays.

Mme Polfer a eu l'occasion de s'entretenir avec son homologue M. Jaswant Singh. Elle a rappelé la décision du gouvernement luxembourgeois d'ouvrir une Ambassade résidente en Inde, ouverture qui devrait être effective dans la première moitié de l'année 2002. Le gouvernement indien a annoncé sa décision d'ouvrir une Ambassade résidente à Luxembourg dans un très proche avenir.

En ce qui concerne les relations entre l'Union européenne et l'Inde, il importe de relever le deuxième sommet UE – Inde, qui s'est tenu à New Delhi le 23 novembre. A cette occasion, les deux parties ont convenu de faire doubler la valeur des échanges commerciaux et des investissements dans les cinq années à venir. New Delhi a également accepté d'étudier l'offre européenne d'un meilleur accès au marché pour ses textiles en échange de concessions analogues. Un accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie a également pu être signé.

E. Le Japon

L'année 2001 a été marquée par le 10^{ème} Sommet UE - Japon, qui s'est tenu le 10 décembre 2001 à Bruxelles, et s'est conclu par d'importants résultats, y compris le coup d'envoi donné à un vaste Plan d'action pour une nouvelle "*décennie de coopération euro-japonaise*". Le Plan permet de renforcer et d'élargir les liens, non seulement dans la sphère économique, mais également en mettant un nouvel accent sur le dialogue politique et la sécurité.

A l'occasion de ce 10^{ème} Sommet, les deux parties ont décidé d'engager un effort collectif contre le terrorisme et ont prévu une coopération plus étroite entre leurs autorités policières, ainsi que la coordination de leurs actions contre le financement du terrorisme et contre la diffusion de matières et technologies nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, et enfin en prenant des mesures actives pour réduire et contrôler le marché et le trafic illégal de stupéfiants.

Le Plan d'action stipule également que depuis 1991, date de la première Déclaration commune UE - Japon, les relations bilatérales demeurent fondées sur les valeurs communes de la paix, la liberté, la démocratie et d'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la promotion du développement durable. Le Plan d'action vise quatre objectifs: promotion de la paix et de la sécurité, renforcement du partenariat économique et commercial en utilisant la globalisation comme facteur bénéfique pour tous, action commune sur les défis globaux et de société et enfin rapprochement les peuples et les cultures. En vue de répondre de façon appropriée à ces objectifs, le Plan d'action porte plus particulièrement sur l'organisation de propositions concrètes à réaliser endéans des échéances à court, moyen et long terme.

Les échanges commerciaux entre le Japon et l'Union européenne ont atteint 160 milliards d'euro en 2001. Les investissements européens au Japon ont surpassé ceux des Etats-Unis, de même que ceux du Japon en Europe. Le Japon est le premier partenaire commercial de l'Union en Asie. La concertation entre l'Union et le Japon au sein des foras internationales s'est encore renforcée lors de la Conférence de l'OMC à Doha, notamment dans les pourparlers sur l'agriculture et l'investissement.

F. La péninsule coréenne

Le gouvernement luxembourgeois avait décidé fin 2000 d'établir des relations diplomatiques avec la Corée du Nord ; décision qui a été formalisée le 5 mars 2001. Le Luxembourg s'est ainsi rallié au vaste mouvement de rapprochement entre les Etats membres de l'Union européenne et la Corée du Nord, qui a eu lieu fin 2000/début 2001 et qui a vu la plupart des Etats membres établir les relations diplomatiques avec ce pays. La Corée du Nord a décidé de se faire représenter à

Luxembourg par l'intermédiaire de son Ambassadeur à Berlin, alors que le Luxembourg est représenté en Corée du Nord par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Séoul en Corée du Sud.

Tout au long de l'année écoulée, l'UE a cherché à contribuer aux efforts visant à réduire les tensions entre les deux Corée et a continué à plaider pour la tenue d'un deuxième Sommet inter-coréen, qui, au grand regret de l'UE, n'a pas eu lieu.

En ce qui concerne la Corée du Sud, l'instauration d'un dialogue bilatéral, à travers des réunions régulières entre Ministres et entre experts des deux parties, et l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 de l'Accord-cadre UE - Corée du Sud sur le commerce et la coopération, ont permis de renforcer les liens, comme en témoigne par ailleurs la rencontre entre le Président de la Commission Romano Prodi et le Président sud-coréen Kim Dae-Jung, le 11 décembre 2001 à Strasbourg.

G. Le Laos

M. Somsavat Lengsavad, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la République Démocratique Populaire Lao, s'est rendu en visite à Luxembourg, le 18 mai 2001. A cette occasion, il s'est entretenu avec Madame le Ministre Lydie Polfer et Monsieur le Ministre Charles Goerens. M. Lengsavad a souligné que la coopération au développement luxembourgeoise correspondait parfaitement à l'axe de priorités fixées par le gouvernement laotien. Il a rappelé l'attachement de son pays à adhérer à l'OMC, le Laos ayant résolument choisi la voie de l'intégration dans la communauté internationale, et non l'isolement. Enfin, les Ministres ont pu discuter des relations entre l'Union européenne et l'ASEAN, organisation dont le Laos fait partie.

8. L'AMERIQUE LATINE

Le Brésil

Madame le Ministre Lydie Polfer a effectué une visite officielle et a conduit une mission économique en République du Brésil du 26 au 28 novembre 2001. Lors de ses rencontres politiques à Brasilia, Mme Polfer a discuté avec son homologue M. Celso Lafer, ainsi que le Vice-Président du Brésil, M. Marco Maciel et le Secrétaire exécutif du Ministère de la Coopération, de l'Industrie et du Commerce, M. Benjamin Sicsu. Les discussions ont essentiellement porté sur le développement des très bonnes relations bilatérales entre les deux pays, sur le renforcement de la coopération entre les pays de l'Union européenne et le Brésil, ainsi que sur les perspectives des relations entre l'Union européenne et le Mercosur, union douanière qui regroupe outre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay.

Accompagnée par une délégation d'hommes d'affaires, Mme Polfer s'est par ailleurs rendue à Sao Paulo et à Belo Horizonte. Elle a assisté à l'inauguration officielle de la société Cebi Brasil, filiale du groupe luxembourgeois ELTH et a eu l'opportunité de visiter une unité de production de la Belgo Mineira, filiale de l'ARBED, située à Belo Horizonte.

Le Nicaragua

Le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Charles Goerens s'est rendu en visite officielle en République du Nicaragua et en République d'El Salvador du 12 au 19 février 2001. Ces deux pays figurent parmi les pays cibles de la coopération au développement luxembourgeoise. La mission était destinée à évaluer sur place l'impact des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation, ainsi que de définir des perspectives pour d'éventuels projets futurs. Au Nicaragua, M. Goerens a eu des entretiens avec le Ministre des Affaires étrangères du Nicaragua, M. Aguirre Sacasa, le Ministre de l'Education, M. Robleto Lang, ainsi que le Ministre de la Santé, Mme Arguello. Au Salvador, M. Goerens a notamment rencontré le Président de la République, M. Flores.

A noter que lors des élections présidentielles et législatives en République du Nicaragua, le 4 novembre 2001, deux observateurs luxembourgeois ont participé à la mission d'observation électorale menée par la Commission européenne, en collaboration avec l'Organisation internationale des migrations. Les élections ont vu la victoire du candidat du Parti libéral constitutionnel au pouvoir, M. Enrique Bolanos.

L'Argentine

La situation politique, économique et financière en Argentine n'a fait que se détériorer au cours de l'année 2001 en culminant en décembre dans la chute du Président Fernando de la Rúa. Ce dernier avait cru pouvoir reprendre la situation en main en nommant M. Domingo Cavallo en tant que nouveau Ministre de l'Economie; les plans d'austérité destinés à résorber l'énorme dette publique du pays, ont cependant suscité un mécontentement grandissant des Argentins appauvris. La crise économique argentine s'est muée en crise de la société argentine.

Le gel partiel des comptes en banque, décidé le 1^{er} décembre, ainsi que la grève générale du 13 décembre suivie d'émeutes et de pillages, ont finalement entraîné la démission du Président. Après une période d'incertitude institutionnelle au cours de laquelle l'Argentine a connu pas moins de 4 Présidents, M. Eduardo Duhalde a été élu en tant que nouveau Président de la République. M. Duhalde a décidé de "*dédollariser*" l'économie argentine en abandonnant le taux fixe du peso au dollar américain et en laissant flotter totalement la monnaie argentine.

L'Union européenne s'est engagée à examiner les moyens de venir en aide à l'Argentine à condition que le gouvernement de Buenos Aires complète son plan de redressement et prenne les mesures nécessaires pour parvenir à un ensemble de réformes crédibles. Les négociations engagées entre l'Argentine et le FMI semblent avoir progressé dans la bonne direction.

Cuba

Les relations entre les autorités cubaines et l'Union européenne ont quelque peu évolué au cours du deuxième semestre de l'année écoulée, suite aux discussions du Conseil Affaires générales du 25 juin 2001, qui a souligné l'importance que l'UE et les autorités cubaines engagent un dialogue franc et constructif.

Les deux parties ont ainsi décidé de créer les conditions pour un dialogue politique fondé sur le respect mutuel sans conditions préalables, ce qui a permis à la Présidence belge, sous la direction du Ministre des Affaires étrangères Louis Michel, de mener une troïka européenne à La Havane

afin de clarifier les positions des deux côtés et de confirmer la volonté de relancer le dialogue politique interrompu un an auparavant. Au cours de ses entretiens à Cuba, M. Michel a évoqué la question des prisonniers politiques et des droits de l'homme. Il a également pu rencontrer plusieurs dissidents.

Une autre rencontre entre représentants de l'UE et le Ministre cubain des Affaires étrangères, Felipe Perez Roque, a pu avoir lieu début décembre à La Havane. Les deux parties ont confirmé la relance du dialogue politique et ont émis une déclaration par laquelle elles ont exprimé leur volonté d'échanger des informations sur les questions des droits de l'homme, évoquant la possibilité de signer les conventions internationales existantes sur les droits de l'homme.

L'UE dispose d'une position commune à l'égard de Cuba depuis 1996. Cette position est réévaluée tous les six mois. Si lors des deux passages en revue au cours de l'année écoulée, aucun changement majeur n'a été apporté à ladite position commune, une légère amélioration du niveau de vie des Cubains a été notée. Le Conseil Affaires générales du 10 décembre 2001 a déclaré prendre note des efforts déployés les derniers mois pour engager un dialogue constructif et franc sur les questions d'intérêt commun, tout en observant des insuffisances graves dans l'application des libertés civiles et politiques.

UE - MERCOSUR

Les négociations pour un accord d'association et de libre-échange entre l'UE et les quatre pays qui forment le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay), se sont poursuivies à un rythme régulier au cours de l'année 2001. Les relations entre l'UE et le Mercosur ont atteint un nouveau degré de maturité au cours de l'année écoulée, même si au niveau desdites négociations, les points de vue divergent encore sur un certain nombre de domaines sensibles, notamment en ce qui concerne le dossier agricole.

En juillet dernier, les négociations sur les démantèlements tarifaires et les services ont pu être lancées. Depuis le round du mois d'octobre, les parties disposent de toutes les propositions de négociations. Relevons que les pays du Mercosur réclament notamment un meilleur accès aux marchés européens pour l'exportation de leurs produits agricoles, alors que la partie européenne demande une amélioration de l'accès au marché sud-américain pour les produits industriels, capitaux, biens de consommation, de haute technologie et des télécommunications.

UE - CHILI

Les négociations pour un accord d'association et de libre-échange entre l'UE et le Chili se sont poursuivies tout au long de l'année 2001. L'optimisme est de mise puisqu'il a été convenu de mettre tous les efforts en commun afin de permettre la finalisation des négociations en temps utile pour le Sommet UE - Amérique latine - Caraïbes, prévu à Madrid au mois de mai 2002.

III. LE LUXEMBOURG ET LES GRANDS DOSSIERS HORIZONTAUX

1. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le 11 septembre, lors d'une conférence de presse conjointe, M. le Premier Ministre et Mmes le Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères ont exprimé, au nom du Gouvernement luxembourgeois, leur indignation quant aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis, et leur compassion avec les familles des victimes.

Après une réunion avec le Ministre des Affaires étrangères, suivie d'une réunion élargie avec les Ministres de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur et des Transports, le Premier Ministre a annoncé que le gouvernement luxembourgeois allait recourir à des mesures de sécurité renforcées autour de l'Ambassade des Etats-Unis au Luxembourg, de toutes institutions, banques et entreprises d'origine américaine ainsi qu'auprès des deux dépôts militaires américains installés sur le territoire luxembourgeois. Le dispositif de sécurité de l'aéroport Findel à Luxembourg a également été renforcé. Il a été annoncé que les mesures de sécurité sur le territoire national seront coordonnées au sein du Comité Permanent de Sécurité qui réunit l'ensemble des autorités concernées par le sujet (Ministères de la Justice, de la Santé, d'Etat, des Affaires étrangères, Police, Police judiciaire, Armée, Douanes, Service de renseignement, Protection civile, Centre de communications).

Le Gouvernement a également décrété une période de deuil national qui aura été observée pendant le reste de la semaine du 11 septembre 2001 en signe de compassion pour le peuple américain. Aucune réception officielle n'a eu lieu et les drapeaux luxembourgeois sont restés en berne jusqu'au 17 septembre 2001.

Le lendemain, le Conseil de l'Union européenne s'est réuni en session extraordinaire pour souligner sa solidarité pleine et entière avec le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis, et sa volonté de coopérer étroitement avec les Etats-Unis, et l'ensemble de ses partenaires pour combattre le terrorisme international. Le même jour, le Conseil de l'Atlantique Nord, a décidé que, s'il était établi que cette attaque était dirigée depuis l'étranger contre les Etats-Unis, elle sera assimilée à une action relevant de l'article 5 du Traité de Washington, qui stipule qu'une attaque armée perpétrée contre l'un ou plusieurs des pays alliés, en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque contre tous les Alliés. Conformément à l'article 5, chaque Allié assistera la partie ainsi attaquée en prenant telle action qu'il jugera nécessaire.

A partir du 12 septembre, l'action luxembourgeoise pour la lutte contre le terrorisme a emprunté deux voies parallèles et convergentes - mesures nationales propres et soutien fort à la politique internationale, en particulier communautaire - , pour lutter contre ce fléau.

Le 21 septembre, le Conseil européen extraordinaire a adopté un plan d'action global en vue de lutter contre le terrorisme: le renforcement de la coopération policière et judiciaire en est une pièce centrale. L'instauration d'un mandat d'arrêt européen et l'adoption d'une définition commune du terrorisme sont décidées. De plus, décision est prise de procéder à l'identification des terroristes présumés en Europe ainsi que des organisations qui les soutiennent afin d'établir une liste commune des organisations terroristes. Ceci doit se faire par la voie d'une meilleure coopération et d'un meilleur échange d'informations entre tous les services de renseignements de

l'Union. Sur le plan financier, décision est prise de prendre les mesures nécessaires pour combattre toute forme de financement des activités terroristes. Cette décision politique est traduite en décembre 2001 par l'adoption de deux positions communes et d'un règlement sur lesquels est fondée la liste précitée.

La première position commune, générale et qui chapeaute l'ensemble, vise à appliquer la résolution 1373 des Nations Unies contre le terrorisme. Ce texte prévoit que les Etats membres doivent geler les avoirs des groupes et organisations terroristes, mais concerne aussi les échanges d'information, l'exigence de juger les personnes liées aux actions terroristes, l'assistance et la coopération qui doivent prévaloir au plus haut degré en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que l'adhésion aux conventions internationales en la matière.

La deuxième position commune permet aux Quinze d'aller au-delà de l'application de la résolution des Nations Unies pour se doter d'un instrument propre de lutte contre le terrorisme. Ce texte concerne le gel des avoirs et la coopération policière et judiciaire. Il précise la définition du terrorisme ainsi que les critères à partir desquels les Quinze décideront d'inscrire des personnes ou des groupes sur la liste européenne des organisations terroristes.

Le règlement, enfin, est destiné à offrir un texte d'application commun à la seconde position commune pour le gel des avoirs des organisations terroristes internationales.

Plus généralement, le Conseil européen a chargé le Conseil Affaires Générales d'assumer, en matière de lutte contre le terrorisme, le rôle de coordination et d'impulsion. Ainsi devra-t-il veiller à une meilleure cohérence et coordination entre toutes les politiques de l'Union. La politique étrangère et de sécurité commune devra davantage intégrer la lutte contre le terrorisme. Le CAG est également chargé d'évaluer systématiquement les relations de l'UE avec les pays tiers à la lumière du soutien que ces pays pourraient accorder au terrorisme.

A la suite de « l'executive order » du 24 septembre 2001 du Président des Etats-Unis d'Amérique George W. Bush de geler, dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, les avoirs d'une vingtaine de personnes et d'organisations, les autorités luxembourgeoises, sur décision du Ministre de la Justice et Ministre du Trésor Luc Frieden, ont donné les instructions nécessaires d'en faire de même. A noter que la coopération du Grand-Duché dans ce domaine aura été sans faille: chaque addition à la liste initiale aura reçu le même traitement. Cette coopération exemplaire a été reconnue publiquement par les autorités américaines.

Le 21 décembre, le Luxembourg a, enfin, fait parvenir son rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité au Comité contre le terrorisme, chargé de suivre de près la mise en pratique des dispositions de la résolution par les Etats membres des Nations Unies. La résolution, adoptée le 28 septembre 2001, crée, en effet, des obligations, sous l'empire du chapitre VII de la Charte, à l'égard de tous les Etats membres pour prendre des mesures nationales concrètes contre et en prévention des actes terroristes. Le rapport soumis par le Luxembourg vient s'ajouter au rapport commun présenté par l'Union européenne sur les importantes mesures prises au niveau européen.

2. LES DROITS DE L'HOMME

A. L'Union européenne

Pour l'Union européenne, l'année 2001 dans le domaine des Droits de l'Homme a été marquée surtout par la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que par les préparatifs de la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants, qui aurait dû se dérouler du 21 au 23 septembre 2001 à New York, mais a été reportée en raison des attaques terroristes au 8-10 mai 2002. Sur le plan interne, l'UE a adopté en 2001 des lignes directrices contre la torture, et a entamé une réflexion globale sur une politique communautaire plus cohérente et efficace en matière de Droits de l'Homme .

La Conférence mondiale contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, s'est tenue à Durban du 31 août au 8 septembre 2001: elle a marqué la conclusion de plus de deux ans de travaux préparatoires aussi bien au niveau régional que mondial. L'UE y a participé activement que ce soit dans le cadre du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Conférence préparatoire européenne ou dans le cadre des réunions du Comité préparatoire de la Conférence mondiale où l'écart grandissant entre les objectifs des acteurs principaux est apparu de plus en plus clairement.

Le 16 juillet 2001, le Conseil Affaires Générales a défini le mandat de l'UE pour la Conférence, et plus spécifiquement la position en ce qui concernait les sujets les plus controversés : la référence au passé et la question du Moyen-Orient.

Aux termes de ce mandat, l'UE a été prête à accepter un langage fort sur l'esclavage d'une part (reconnaissant qu'il constituait aujourd'hui un crime contre l'humanité) et le colonialisme d'autre part (reconnaissant qu'il a contribué au racisme). Elle a de même été prête à reconnaître, regretter et condamner les souffrances causées par les injustices du passé. En revanche, l'UE a rejeté toute idée d'excuses voire de compensations ayant une implication légale, en renvoyant au principe de non-rétroactivité du droit international en matière de responsabilité des Etats. Elle s'est opposée également à toute tentative de singulariser certains Etats dans ce domaine.

En ce qui concerne la question du Moyen-Orient et les tentatives des Etats de la Conférence islamique et de la Ligue arabe d'utiliser la Conférence pour traiter en profondeur de la crise au Moyen-Orient et pour obtenir une condamnation sans appel d'Israël, l'UE a indiqué dès le départ que la Conférence de Durban n'était pas le forum approprié pour traiter de cette question. La Conférence devait préserver son caractère universel et éviter de se concentrer sur des aspects régionaux ou des pays spécifiques. De plus, les tentatives de relancer l'équation de 1975 entre racisme et sionisme étaient tout simplement inacceptables. En revanche, l'antisémitisme et l'Holocauste devaient, selon les Quinze, trouver leur mention dans le document final d'une Conférence mondiale contre le racisme, et ce sans établir de lien avec la question du Moyen-Orient.

Le Luxembourg était représenté à la Conférence mondiale contre le racisme par une importante délégation menée par Mme le Ministre Polfer. Outre des représentants du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la Famille, la délégation luxembourgeoise comprenait des représentants de la société civile, à savoir un membre de la Commission consultative des Droits de l'Homme et un membre de la Commission contre la discrimination raciale. La délégation

luxembourgeoise a participé activement aux négociations pour défendre les positions agréées au niveau des Quinze. Mme Polfer est intervenue à la tribune de la Conférence le 2 septembre. Dans son intervention, elle a notamment souligné que la Conférence de Durban devait être le début d'un processus qui permettrait au monde d'investir dans le présent et dans le futur sans retomber dans les fautes du passé. Elle a ainsi affirmé que tous les pays ont le devoir de lutter contre l'intolérance et les mécanismes producteurs de racisme. Mme Polfer a enfin réitéré que l'ONU, qui se fonde sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, pose expressément l'universalité comme anti-thèse à la discrimination.

Si les discussions sur les sujets les plus controversés ont perduré jusqu'au dernier moment et qu'on a assisté au retrait de la délégation américaine, l'adoption de la Déclaration politique et du Programme d'Action s'est, grâce aussi au rôle actif joué par le Président belge de l'UE, M. Louis Michel, faite par consensus. Le texte sur le passé reconnaît le principe international de non-rétroactivité du droit international en matière de responsabilité des Etats, et fait référence à l'expression d'excuses, de regrets et de remords tout en laissant toute latitude aux Etats membres quant aux initiatives à prendre à ce sujet. Le texte de compromis sur le Moyen-Orient est, lui-aussi, plutôt équilibré: il parle de l'intolérance religieuse, s'inquiète de l'augmentation de l'antisémitisme et de l'islamophobie, et maintient une référence à l'Holocauste. L'équation sionisme égale racisme a en revanche disparu. Ce résultat peut être qualifié de succès, car c'est la première fois qu'une Conférence mondiale contre le racisme se clôture sur un consensus.

Sur le plan interne, l'Union européenne s'est penchée en 2001 plus particulièrement sur l'élaboration de lignes directrices pour l'abolition de la torture dans le monde. Le 9 avril 2001, le Conseil Affaires Générales a ainsi adopté les "Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture". Ces orientations visent à fournir à l'Union un instrument opérationnel à utiliser dans les contacts avec les pays tiers à tous les niveaux ainsi que dans le cadre des enceintes multilatérales. Elles servent à définir des moyens d'œuvrer efficacement en faveur de la prévention de la torture et d'autres peines et traitements inhumains et dégradants.

Suite à la Communication de la Commission sur le rôle de l'UE dans la promotion des Droits de l'Homme et de la démocratisation dans les pays tiers, le Conseil Affaires Générales a par ailleurs réaffirmé lors de sa session du 25 juin 2001 sa ferme volonté d'assurer :

- la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ainsi que la politique de développement, par une coopération et une coordination étroites entre ses instances compétentes avec la Commission.
- l'intégration des Droits de l'Homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE.
- la transparence de la politique de l'UE en matière de Droits de l'Homme par un renforcement du dialogue avec le Parlement Européen et la société civile.
- l'identification et le réexamen réguliers des actions prioritaires dans la mise en œuvre de sa politique en matière de Droits de l'Homme et de démocratisation.

En étroite coordination avec les groupes géographiques et autres groupes concernés, le groupe "Droits de l'Homme" (COHOM) a engagé le processus de mise en œuvre systématique de ces recommandations. Dans ce contexte, des lignes directrices sur les dialogues de l'UE en matière de Droits de l'Homme ont été adoptées en décembre 2001. Ces lignes directrices représentent un outil important à disposition de l'Union pour guider et évaluer sa politique relative aux dialogues en matière de Droits de l'Homme avec des pays tiers.

En 2001, l'Union européenne a également continué sa campagne mondiale pour l'abolition de la peine de mort notamment à travers des démarches dans nombre de pays dont les Etats-Unis et l'introduction d'une résolution à la 57^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme . Les Quinze ont, en revanche, choisi de ne pas présenter de résolution à l'Assemblée Générale , mais d'intégrer plutôt le thème de la peine de mort dans tous les discours et dans les autres résolutions présentées par l'UE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration faite le 10 décembre 1998 lors du Conseil de Vienne, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'UE a préparé en 2001 son troisième rapport annuel sur les Droits de l'Homme , portant sur la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001.

Dans le même contexte, l'UE a organisé un troisième forum de l'UE sur les Droits de l'Homme , qui s'est tenu en novembre à Bruxelles. Les participants - gouvernementaux et non gouvernementaux - ont affirmé la nécessité d'entretenir un dialogue plus régulier en matière de Droits de l'Homme entre les représentants des ONG, du monde universitaire, des institutions de l'UE et des gouvernements des Etats membres.

L'Union européenne a, enfin, à l'accoutumée des années passées, eu recours à l'instrument des démarches auprès des autorités de pays tiers et des déclarations à la presse pour promouvoir le respect des Droits de l'Homme. Les principaux sujets abordés ont été la détention illégale, les disparitions forcées, la peine de mort, la torture, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les élections libres, les exécutions extrajudiciaires, la liberté d'expression et d'association, ainsi que le droit à un procès juste.

B. Les Nations Unies

La 57^{ème} Commission des Droits de l'Homme (CDH)

Le Luxembourg ayant terminé en décembre 2000 son mandat de trois ans en tant que membre de la Commission des Droits de l'Homme (CDH), a participé en tant qu'observateur aux travaux de la 57^{ème} Commission. A l'instar des années précédentes, le Luxembourg a présenté, à titre national, la résolution sur la réforme de la Sous-Commission, un organe composé d'experts indépendants au service de la CDH. Après de longues et difficiles négociations, le projet de résolution a pu être adopté par consensus. En outre, dans le cadre du partage des tâches ("burdensharing") au sein de l'UE, le Luxembourg s'est de nouveau vu confier le suivi des résolutions sur les mercenaires étrangers et sur la liberté d'expression et d'opinion.

A l'instar des années précédentes, le volume de travail de la Commission même, ainsi que l'intensité de la coordination communautaire ont rendu nécessaire un renforcement de la Représentation luxembourgeoise à Genève pendant la durée de la CDH.

Mme le Ministre s'est rendue à Genève pendant la première semaine de la session et est intervenue au débat général le 29 mars 2001. Au programme de la visite de Mme Polfer figuraient également une rencontre bilatérale avec Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et M. Rudd Lubbers, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés.

La 57ème session de la CDH a été particulièrement difficile à cause de la situation au Moyen-Orient et de la nouvelle composition de la CDH. Comme elle a été marquée par la confrontation, le nombre de résolutions votées a augmenté. Certaines délégations - Cuba, Pakistan, Algérie et autres - ont tenté de saper la conception traditionnelle des Droits de l'Homme, entre autres en essayant de substituer les droits « inter-étatiques » aux responsabilités de l'Etat envers les individus. La 57ème session de la CDH a cependant débouché sur quelques avancées notables: la décision d'élaborer une convention contre les disparitions forcées (désignation d'un expert indépendant, la constitution d'un groupe de travail en 2001), considérée comme l'un des résultats majeurs de la session ; et la désignation d'un Rapporteur Spécial sur les populations autochtones.

L'UE, conduite par la Présidence suédoise, a été l'une des actrices principales de la Commission. Au total, elle a été à l'origine, directement ou à travers l'un de ses Etats Membres, de près du tiers des résolutions adoptées. Elle a par ailleurs fait de nombreuses interventions et activement participé aux négociations sur les initiatives des pays tiers. Elle a fait preuve d'un haut degré de cohésion. Estimant que la situation dans ces pays ou territoires restait préoccupante, l'Union a pris l'initiative des résolutions adoptées sur l'Iran, l'Iraq, les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, le Myanmar/la Birmanie, la République démocratique du Congo et le Soudan. L'UE a par ailleurs été à l'origine de la résolution adoptée sur la Tchétchénie, à travers laquelle elle a souhaité marquer sa préoccupation face à la gravité de la situation des Droits de l'Homme et aux violations du droit humanitaire dans la région et insister sur le fait que celles-ci devaient faire l'objet d'une enquête et que leurs auteurs devraient être poursuivis.

L'UE a aussi pris l'initiative d'élaborer de déclarations de consensus de la Présidence de la Commission des Droits de l'Homme sur la Colombie et le Timor-Oriental. Il s'agissait dans ce dernier cas d'engager l'Indonésie à, e.a., établir une Cour ad hoc pour sanctionner les violations des Droits de l'Homme commises en 1999 au Timor Oriental, et assurer la sécurité et le rapatriement des réfugiés.

L'Union européenne a, enfin, été à l'origine de deux résolutions thématiques à succès remarquable : la résolution sur les droits des enfants (préparée ensemble avec le Groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes) et la résolution contre la peine de mort.

Comme à l'accoutumée, l'UE s'est opposée à la motion de non-action introduite par la Chine pour faire obstacle au projet de résolution présenté par les Etats-Unis sur la situation des Droits de l'Homme dans ce pays. Dans son explication de vote, elle a dit regretter que l'utilisation de cette procédure empêche la Commission d'examiner au fond la situation des Droits de l'Homme en Chine, situation sur laquelle elle avait eu l'occasion de faire état de sa préoccupation.

Elle a par ailleurs appuyé la résolution présentée par l'Arabie Saoudite sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer un Etat, et s'est associée aux manifestations d'inquiétude à l'égard de la situation des Droits de l'Homme à Cuba. Enfin, elle a co-parrainé la résolution américaine sur l'ex-Yougoslavie, en saluant les développements positifs intervenus en RFY et en Croatie sur le plan politique et en constatant certains progrès en Bosnie-Herzégovine.

La Troisième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Les travaux de la Troisième Commission (septembre à décembre) se sont déroulés dans un climat relativement serein, sans confrontations particulières. Ceci est dû à l'absence d'initiatives

conduisant à une polarisation, mais aussi à une volonté générale d'aboutir au consensus. Des facteurs internes et externes auront sans doute joué un rôle déterminant dans ce développement. Au niveau interne, le déroulement de la Conférence contre le racisme de Durban ainsi que le report au mois de mai de la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale consacrée aux enfants ne sont pas restés sans conséquences. D'une part, les délégations ont voulu éviter l'ambiance de confrontation qui avait régné à Durban; d'autre part, l'absence du Document final ne permettait pas une reprise ou continuation des débats de la Conférence mondiale. Pour ce qui est des facteurs externes, les événements du 11 septembre ont conduit à un sentiment de solidarité et une volonté d'éviter les heurts traditionnels. Il est important de noter que les délégations qui ont essayé de tirer profit de la situation post-11 septembre ont échoué (p.ex. la résolution sur les Droits de l'Homme et le terrorisme).

L'atmosphère en Troisième Commission a pourtant également été influencée par l'attitude des Etats-Unis, qui semblent se désengager du processus multilatéral, en particulier en ce qui concerne les Droits de l'Homme, tout en faisant prévaloir de façon explicite leurs agendas nationaux.

Parmi les succès de la Troisième Commission, peut être comptée la résolution sur les Droits de l'Homme en Afghanistan, qui montre que les Droits de l'Homme ne peuvent pas être un thème marginal dans la reconstruction de l'Afghanistan.

Du point de vue de l'Union européenne, le maintien de la cohésion des Quinze sur pratiquement toute la ligne de la Troisième Commission doit être qualifié de succès. L'effort d'intégrer le thème de la peine de mort dans les discours et les résolutions de l'UE, comme alternative à une résolution thématique à ce sujet, est également réussi. Les initiatives européennes ont connu un relatif succès. En particulier la résolution concernant la situation des Droits de l'Homme en Iran a été adoptée avec une confortable marge en notre faveur, par rapport à l'année dernière où cette marge n'était que de quelques voix. A noter que le Luxembourg a activement participé au « burden sharing » organisé par la Présidence belge pour obtenir un soutien aussi large que possible pour cette résolution, et effectué nombre de démarches et du lobbying auprès d'autres délégations.

En vue de la Session extraordinaire consacrée aux enfants en mai 2002, la résolution dite "omnibus" sur le droit des enfants qui est traditionnellement suivie de près par la délégation luxembourgeoise a cette année été remplacée par une résolution procédurale.

En tout, la Troisième Commission a étudié 72 projets de résolution, 17 projets de résolution ont fait l'objet d'un vote, et 55 projets ont été adoptés par consensus. La Commission devait reprendre ses travaux du 28 janvier au 19 février pour traiter les dernières résolutions restées sur la table des négociations.

C. Le Conseil de l'Europe

La Cour européenne des Droits de l'Homme

La refonte, en novembre 1998, d'un système bicéphale en une Cour permanente, avec l'entrée en vigueur du Protocole N° 11 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, a montré en

2001 ses limites, dans la mesure où la décision prise au Sommet de 1997 avait sous-estimé la charge de travail à laquelle la nouvelle Cour aurait à faire face.

Au cours de l'année écoulée, les Etats membres ont, malgré les efforts de restructuration et de rationalisation entrepris par le collège des juges et le greffe dans le cadre des ressources humaines et financières disponibles, dû se rendre à l'évidence. Il fallait, dans un premier temps, fournir rapidement des moyens supplémentaires afin de permettre à la Cour de résorber les retards accumulés (héritage de l'ancienne Cour non permanente et accroissement sensible des requêtes en provenance des nouveaux Etats membres) et, dans un mouvement ultérieur, procéder à une seconde réforme tenant compte de manière réaliste des projections d'avenir pour doter la juridiction strasbourgeoise de ressources humaines et financières suffisantes.

Au vu de la situation, la 109^{ème} session du Comité des Ministres s'est penchée sur la question : les Ministres ont adopté une déclaration confirmant le rôle central de la convention européenne des Droits de l'Homme et de la Cour et fixant des orientations pour l'action future, fondées sur le rapport du Groupe d'Evaluation établi pour examiner les moyens de garantir l'efficacité continue de la Cour. C'est à l'issue de la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres, lors de la 111^{ème} session du Comité des Ministres (6-7 novembre 2002), que des décisions plus concrètes sur la réforme de la Cour devraient être prises afin de lui permettre d'affronter le moyen terme.

A noter enfin qu'au titre des élections en avril 2001, le juge luxembourgeois, M. Marc Fischbach, a été réélu par l'Assemblée parlementaire pour un mandat de six ans à partir du 1er novembre 2001.

Le Commissaire aux Droits de l'Homme

En 2001, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a présenté son premier rapport annuel, qui couvre la période d'octobre 1999 à mars 2001. En vue d'atteindre la promotion du respect effectif des Droits de l'Homme, le Commissaire a jusqu'ici fait huit visites officielles, à savoir en Russie (Daghestan, Tchétchénie et Ingouchie), en Georgie, en Moldavie, en Andorre et en Espagne. Le but de ces visites était d'avoir une vision exacte et indépendante de la situation des Droits de l'Homme dans ces Etats et de faire des recommandations en conséquence. Chaque visite a consisté en des rencontres avec des autorités politiques et juridiques et en des entretiens avec des organisations représentant les Droits de l'Homme dans la région. L'inspection de lieux comme les prisons, camps de réfugiés et autres sites, où les Droits de l'Homme peuvent être menacés a été un élément central dans les visites du Commissaire. Au retour de chaque visite, le Commissaire a fait part dans un rapport adressé au Comité de Ministres et à l'Assemblée Parlementaire de son opinion sur le respect de Droits de l'Homme dans chaque région et de ses recommandations pour de possibles améliorations.

Les recommandations du Commissaire aux Droits de l'Homme ont notamment engendré la nomination de M. Vladimir Kalamonov en tant que représentant spécial du Président Poutine pour les Droits de l'Homme. Le Bureau de M. Kalamonov, renforcé par trois experts du Conseil de l'Europe, doit notamment prêter assistance au personnel russe dans la réception de plaintes des citoyens et dans les enquêtes menées sur des situations individuelles en vue de saisir les Cours et Tribunaux, pour suites à donner.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) se sont poursuivis au cours de l'année écoulée selon le rythme prévu de l'examen d'une dizaine de pays par an. La prochaine visite au Luxembourg aura lieu en 2002, en fin de 2^e cycle.

Le mandat de l'ECRI, créé par décision du 1^{er} Sommet de l'Organisation en 1993 à Vienne, viendra à échéance, pour renouvellement, en automne 2002, vers la fin du semestre présidentiel luxembourgeois. Les membres de l'ECRI sont désignés par leur gouvernement sur la base de leurs connaissances approfondies dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance. Depuis 1998, M. Roger Linster est le membre luxembourgeois au sein de l'ECRI.

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

En 2001, le CPT a effectué un total de 18 visites dans 11 pays, dont quatre visites en Turquie et deux en Fédération de Russie (dont une en Tchétchénie). Notons que le membre luxembourgeois du Comité, M. Pierre Schmit, a conduit la visite en Moldavie.

3. LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET L'ACTION HUMANITAIRE

A. Cadre politique et légal

Monsieur Charles Goerens, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, a prononcé sa **déclaration annuelle sur la politique de coopération et d'action humanitaire du Luxembourg** le 15 novembre. Cette déclaration a été suivie par un débat qui a eu lieu le 20 novembre. Elle a porté sur trois thèmes majeurs : l'état de la pauvreté dans le monde, la mondialisation et la manière de l'humaniser, enfin les efforts de la coopération luxembourgeoise en 2000/2001.

Cette intervention ministérielle à la Chambre des Députés a eu lieu plus tard dans l'année que d'habitude. En effet, auparavant, la Cour des comptes a procédé au **contrôle de la gestion financière du Fonds de la Coopération au Développement**. L'avis de la Cour des Comptes a porté sur la coopération entre le Ministère des Affaires étrangères et les organisations non gouvernementales (ONG) agréées par le Ministre, et plus particulièrement sur quatre volets : le cofinancement, la donation globale, l'accord-cadre et les frais administratifs des ONG. Cet avis a été communiqué à la Chambre des Députés. Il a fait l'objet d'un examen spécifique par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et par la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense.

Le Ministère a salué le fait que pour la première fois, la Cour des comptes a ainsi saisi une faculté qui lui est réservée par la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et qui consiste à pouvoir formuler ses observations sur la gestion du Fonds de la Coopération au Développement. Le Ministère voit dans cet exercice, qui a été une première en 2001, mais qui se répétera au cours des années à venir, un moment important pour la politique luxembourgeoise de coopération au développement. En effet, à la suite et à l'instar de l'examen de cette politique effectué à intervalles réguliers de cinq ans par le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le contrôle externe

par la Cour des comptes se révèle à son tour être un puissant révélateur des défis à relever par le Ministère, en même temps qu'il constitue un stimulant sinon un aiguillon efficace dans l'effort d'adaptation permanente auquel doit consentir le Ministère afin d'être précisément mieux à même de relever ces défis. Suite à ce premier audit, le Ministère envisage une révision de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement afin d'éliminer certaines imprécisions et de donner une base plus solide et indiscutable à des instruments dont le bien-fondé est incontesté, à commencer par l'accord-cadre et par les frais administratifs. Le rapport de la Cour des comptes fournit déjà les premiers éléments pour une telle révision.

B. Agenda et déplacements de Monsieur le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Du 8 au 12 janvier, Monsieur Charles Goerens a dirigé la délégation luxembourgeoise à l'occasion de la visite officielle au Mali. Il a accompagné lors de cette mission S.A.R. la Grande-Duchesse, en sa qualité d'Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO.

Deux semaines plus tard, il a inauguré, en présence du Ministre sénégalais des Affaires Etrangères, la Mission de la Coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar (Sénégal). Cette première représentation que le Luxembourg établit sur le territoire africain fait suite à l'accord de coalition du Gouvernement. En effet, compte tenu de la localisation de plusieurs pays-cible en Afrique de l'Ouest, une présence régionale y est devenue nécessaire afin de renforcer l'efficacité et la visibilité de la coopération au développement luxembourgeoise. A l'occasion de cette inauguration, un colloque organisé conjointement par le Sénégal et le Luxembourg et intitulé « Démocratie, Droits de l'Homme et Développement en Afrique de l'Ouest » a eu lieu les 23 et 24 janvier. Celui-ci a regroupé des représentants – autorités politiques et administratives – ainsi que des membres de la société civile issus des cinq pays partenaires privilégiés de la Coopération luxembourgeoise en Afrique de l'Ouest.

Du 12 au 17 février, le Ministre Charles Goerens s'est rendu en visite au Nicaragua et en El Salvador. A cette occasion, le Ministre a pu se rendre compte des effets catastrophiques des deux tremblements de terre qui ont secoué le Salvador le 13 janvier et le 13 février 2001.

Fin avril, Monsieur le Ministre a participé à la réunion annuelle au niveau ministériel du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE à Paris .

Il a en outre assisté, fin mai, au Conseil des Ministres « Développement » de l'Union européenne sous Présidence suédoise.

Du 25 au 27 juin, Monsieur le Ministre a participé, à New York, à la session spéciale des Nations Unies sur le SIDA et les Maladies Transmissibles.

En septembre, Monsieur Charles Goerens a accompagné S.A.R. le Grand-Duc à l'occasion de sa visite au Kosovo.

Début octobre, la troisième réunion de la Commission de Partenariat entre le Cap Vert et le Luxembourg s'est tenue à Luxembourg avec la participation de Monsieur Goerens.

Le 10 octobre, Monsieur le Ministre a pris part au Conseil informel des Ministres « Développement » sous Présidence belge à Bruxelles.

Début novembre, Monsieur le Ministre a conduit la délégation luxembourgeoise à l'occasion de la 4^e conférence ministérielle de l'OMC (Organisation Mondiale de Commerce) à Doha au Qatar. Fin novembre, il s'est rendu à Genève pour rencontrer les représentants du Comité International de la Croix-Rouge, du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), du Bureau International du Travail (BIT), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ainsi que d'ONUSIDA. Quelques jours plus tard, le Ministre a rencontré, lors d'une visite à Madrid, son homologue de l'Espagne dans la perspective de la Présidence espagnole de l'UE.

A la mi-décembre, Monsieur Charles Goerens a rencontré son homologue français à Paris ainsi que Monsieur Bernard Kouchner, Ministre de la Santé, avec lequel il a fait le point des travaux relatifs au projet de solidarité thérapeutique hospitalière auquel le Luxembourg participe par le biais de deux hôpitaux, le Centre Hospitalier de Luxembourg et le Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck.

C. La coopération luxembourgeoise en 2001

En l'an 2001, l'Aide Publique au Développement (APD) luxembourgeoise a atteint 0,76 % du Revenu National Brut (RNB), ce qui place le Luxembourg, à côté du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède, dans le cercle restreint des pays qui ont atteint l'objectif d'APD des Nations Unies de 0,7 % du RNB.

Selon les premières estimations, la part de l'APD gérée par le Ministère des Affaires étrangères en 2001 s'est élevée à 85 %. Ce pourcentage est comparable à celui des années précédentes et correspond à un volume de déboursments qui dépasse légèrement € 133.000.000. Ainsi, le volume de déboursments serait en hausse de plus de 15 % par rapport à l'année 2000.

L'augmentation de l'APD en termes quantitatifs ne s'est pas faite aux dépens de la qualité : l'effort continu visant une amélioration qualitative de la politique de coopération en général et de la gestion des fonds qui y sont consacrés en particulier a ainsi été poursuivi en 2001.

La mise au point d'une politique d'**évaluation** de la coopération luxembourgeoise a ainsi été continuée tout au long de l'année 2001. Le Ministère s'est notamment doté d'un manuel intégré de suivi et d'évaluation, qui est en train d'être mis en application. Celui-ci lui permettra de mieux encore préparer et utiliser les résultats des différentes évaluations (i.e. évaluations de projets d'ONG, de projets bilatéraux, de projets multilatéraux, etc.). La création d'un espace d'apprentissage visant à valoriser les différentes expériences en matière d'évaluation a été préparée. En même temps, plusieurs actions d'évaluation de projets ont été organisées. Ainsi, en Namibie, une évaluation du projet « Système d'information géographique » a été réalisée en 2001. Elle a permis d'orienter la prochaine phase du projet vers une plus grande concentration sur le développement des ressources humaines et le renforcement de la capacité institutionnelle de la Namibie en la matière. Le Ministère a également procédé à l'évaluation des interventions de deux ONG en Argentine et en Haïti. En 2001, le Ministère disposait d'un crédit budgétaire de € 545.366 pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de ses projets et programmes de coopération.

Afin de ne pas trop disperser ses efforts, dix pays partenaires privilégiés, encore appelés pays-cible³, ont continué de bénéficier de la majeure partie de la **coopération bilatérale** fournie par le Luxembourg. Néanmoins, le Luxembourg poursuit ses efforts de coopération dans d'autres pays comme le Rwanda, la Tunisie, le Maroc, l'Ile Maurice, l'Equateur, la Chine, l'Inde, l'Albanie, la République Fédérale de Yougoslavie (Monténégro et Serbie, y inclus le Kosovo) et la Bosnie-Herzégovine.

Dans le cadre des projets bilatéraux de gouvernement à gouvernement, l'agence luxembourgeoise pour la coopération au développement Lux-Development a géré en 2001, pour le compte du Ministère, des projets pour lesquels elle a fait des appels de fonds à hauteur de € 34,6 millions. Ces projets ont été réalisés dans les secteurs prioritaires de la coopération au développement : santé de base, éducations primaire et secondaire, développement rural, eau et assainissement. Le Ministère a réalisé un important travail d'identification et de suivi de ces projets, à la faveur de nombreuses missions techniques organisées dans les différents pays partenaires. L'ensemble des projets ont également fait l'objet d'un examen détaillé lors de réunions conjointes régulières avec Lux-Development.

Sur le plan de la **coopération multilatérale**, des contributions à des programmes de l'Union européenne ont été effectuées à hauteur de € 5.373.440,28. Divers institutions et organismes de l'ONU ont bénéficié de contributions versées soit à leurs programmes à hauteur de € 2.308.844,78, soit à leurs budgets de fonctionnement à hauteur de € 4.933.329. Le Ministère a par ailleurs fourni un effort exceptionnel pour identifier et financer des projets dits « multi-bi » plus spécialement dans les pays-cible, qui viennent compléter et renforcer la coopération bilatérale.

Pour ce qui concerne le domaine de l'**assistance technique**, le programme des « Junior Professional Officers » (JPO) avec les agences onusiennes ainsi que celui des « Jeunes Experts » (JE) avec la Commission Européenne ont été renforcés. En juillet 2001 ont été organisées pour la deuxième année consécutive les « Journées de la Coopération », auxquelles tous les acteurs de la coopération luxembourgeoise et notamment les JPO et JE ont été invités. En outre, le 7 décembre 2000, un accord de financement a été signé avec les Volontaires des Nations Unies (VNU), par lequel le Luxembourg a commencé en 2001 à financer des volontaires issus de pays en développement. En procédant ainsi, le Luxembourg est à l'heure actuelle le seul pays à permettre le financement de VNU ressortissants de ces pays.

Pour faire face aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, le Ministère mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet avoisine le seuil de 10 % de l'APD.

Au titre de l'**aide d'urgence**, de l'aide humanitaire et de l'aide à la reconstruction, l'effort du Luxembourg s'est élevé en 2001 à € 13.644.676. En ont notamment bénéficié les victimes des tremblements de terre en Inde et au Salvador et, en fin d'année, les victimes de la crise humanitaire en Afghanistan, pour laquelle le budget de l'aide d'urgence a été mis à contribution à hauteur de € 2,1 millions. Dans ce cadre, le Luxembourg a fourni un effort particulier en contribuant à hauteur de € 4,95 millions à un important projet du FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population) en faveur de femmes afghanes réfugiées et de leurs enfants.

³ Ce sont : le Burkina Faso, le Cap Vert, le Laos, le Mali, la Namibie, le Nicaragua, le Niger, le Salvador, le Sénégal et le Vietnam. Les Territoires occupés sont également à considérer comme pays-cible.

En 2001, des accords ont été signés avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et aussi, pour la première fois, avec le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM), en application de la politique des « conflits oubliés ». En vertu de cette politique, le Luxembourg soutient les efforts de la communauté internationale dans des zones de conflit qui ne font plus la « une » des médias : Angola, Ethiopie, Guinée, région des Grands Lacs, Sierra Leone, Afghanistan avant le 11 septembre 2001.

Au titre de l'**aide alimentaire**, le Ministère a financé en 2001 des projets pour un budget de € 1.983.148, dont plus de la moitié était réservé au Cap Vert.

Le renforcement de la **coopération avec les ONG luxembourgeoises agréées** a continué de figurer parmi les priorités du Ministère. Au terme des années 2000 et 2001, le Ministère a conclu 13 accords-cadres de coopération, qui lui permettent d'abandonner l'approche-projet pour appuyer de façon globale le programme d'actions de chacune des ONG suivantes : Médecins sans Frontières, Fondation luxembourgeoise Raoul Follereau, Fondation Caritas Luxembourg, Aide à l'Enfance de l'Inde, consortium Guiden a Scouten / FNEL-ONGD, Action Solidarité Tiers Monde (2 accords-cadres, dont un en matière de sensibilisation et d'éducation au développement), Objectif Tiers Monde, Eng Bréck mat Latäinamerika, Chrëschte mam Sahel, Pro Niños Pobres, SOS Faim Luxembourg et Frères des Hommes Luxembourg. Un dernier accord-cadre est actuellement en négociation avec l'ONG Bridderlech Delen. En 2001, l'appui financier donné par le Ministère aux ONG par le biais des différents accords-cadres (hors sensibilisation et éducation au développement) a atteint € 11.231.380,32.

Outre la participation aux frais administratifs des ONG et l'octroi d'une donation globale à hauteur de € 116.258,34 à Bridderlech Delen, le Ministère a continué de cofinancer les projets d'ONG qui ne sont pas signataires d'un accord-cadre. En 2001, 137 requêtes de cofinancement ont ainsi été acceptées, pour un montant total de € 8.181.784,50.

En juillet 2001, le Bureau d'Assistance Technique aux ONG (BAT) est devenu opérationnel. Le BAT est animé par deux permanents et a pour tâche de fournir une assistance technique aux ONG en matière de gestion du cycle de projet. Son appui se révèle précieux, en particulier pour les ONG qui fonctionnent exclusivement sur la base du bénévolat de leurs membres. En formant leurs membres et en les accompagnant dans la conception et la formulation de leurs projets, le BAT permet à ces ONG de renforcer la qualité de leur travail et d'accroître ainsi leurs chances d'avoir accès au financement public. D'un point de vue organisationnel, le BAT fonctionne comme un service intégré au Cercle de coopération des ONG-D, qui finance cette nouvelle structure grâce à une subvention du Ministère.

Enfin, le Ministère a réservé en 2001 un budget de quelque € 800.000 aux actions d'ONG (publications, expositions, campagnes etc.) visant à sensibiliser l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en développement.

Ce dernier aspect de la coopération avec les ONG traduit un souci plus général du Ministère, qui est de promouvoir l'**éducation au développement** et la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux réalités des pays en développement et à l'action de la coopération luxembourgeoise. Dans ce contexte, le Ministère a organisé pour la première fois, début octobre, en partenariat avec le Ministère de la Culture, une semaine culturelle capverdienne au Luxembourg. Cette semaine capverdienne fut suivie par une « semaine nigérienne », dont les activités se sont déroulées à la Foire Internationale d'automne, autour d'un stand d'exposition

consacré à l'artisanat d'art nigérien. A signaler enfin la mise sur pied par le Cercle de coopération des ONG-D, en coopération avec le Ministère, d'un service d'appui à l'éducation au développement dont ont pu bénéficier les éducateurs et les écoles primaires et secondaires à partir de l'année scolaire 2000/2001.

4. LA DEFENSE

Remarques introductives

Les orientations de la politique de sécurité et de défense à mettre en œuvre ont été arrêtées par le Gouvernement en juillet 2000. Se basant sur ces orientations, les experts civils et militaires ont identifié divers projets d'investissements répondant au triple critère de l'utilité, de la crédibilité et de la visibilité de l'effort de défense luxembourgeois. En mars 2001, le Gouvernement a adopté les programmes des investissements à réaliser dans les capacités respectivement dans les infrastructures militaires.

Pour ce qui est de la réforme de l'armée, l'accord de principe a été donné de porter progressivement les effectifs de l'armée à environ 1400 personnes, nombre nécessaire pour remplir les missions de l'armée telles que définies dans la loi du 2 août 1997.

Une unité de gardiennage civile qui représente en priorité des débouchés pour des soldats-volontaires a été créée.

Une campagne publicitaire d'envergure a été lancée pour sensibiliser les jeunes à poser leur candidature pour le service volontaire.

Des non-luxembourgeois issus de l'Union européenne seront admis sous certaines conditions au service du volontariat de l'armée. Le projet de loi a été finalisé et sera déposé à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

Un statut de soldat professionnel à contrat d'engagement à long terme est à l'étude.

L'Ecole de l'armée a été insérée dans le système de l'éducation nationale.

Concernant les acquisitions d'équipements majeurs, les contingents mis à la disposition de l'OTAN et du Corps européen seront dotés d'un nouveau véhicule de reconnaissance blindé.

L'acquisition de stations de radars de surveillance terrestre pour former un ou deux pelotons sera prévue au programme d'acquisition militaire. De même il est prévu d'acquérir des systèmes antichars pour former un deuxième peloton antichar.

Les infrastructures militaires seront modernisées progressivement. En particulier une priorité sera accordée à la rénovation des pavillons logements à la caserne de Diekirch. Par ailleurs, la construction d'un hall logistique est sous examen. Ce programme de modernisation fera l'objet d'un projet de loi à élaborer par le Ministère des Travaux Publics.

En outre il y a accord de principe pour financer respectivement cofinancer avec la Belgique un bateau de transport et pour acquérir un avion de transport militaire A400M.

Les investissements ci-dessus augmenteront sensiblement l'effort de défense et de maintien de la paix pour atteindre à moyen terme un pour cent du PIB.

Le fonds d'équipement militaire sera doté de moyens budgétaires suffisants pour permettre les acquisitions et participations retenues.

A. Volet international

La politique de défense, tout comme par le passé, reste ancrée dans le cadre de l'Alliance Atlantique. Le Luxembourg considère l'Alliance Atlantique comme l'élément essentiel de défense et de sécurité en Europe. Les liens transatlantiques sont la garantie fondamentale pour l'élaboration d'une Identité Européenne de Sécurité et de Défense au sein de l'OTAN.

L'effort de défense sera augmenté afin de réaliser la modernisation des forces quant aux équipements majeurs et d'assumer ainsi sa part de la charge financière découlant de l'initiative des capacités de Défense de l'OTAN.

Cet effort s'inscrit dans une démarche de rééquipement des forces luxembourgeoises pour permettre au Luxembourg d'assumer pleinement le rôle qui lui revient au sein de l'Alliance Atlantique, de l'Union Européenne et du Corps Européen. L'armée a participé au dispositif de sécurité mis en place à la suite des attentats du 11 septembre 2001 à New-York et à Washington. Afin de prévenir le renouvellement de semblables attaques, le Luxembourg utilise les outils financiers, policiers et judiciaires et participe à la reconstruction de l'Afghanistan.

L'Union Européenne a pris des décisions importantes quant à l'élaboration d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. A l'occasion du sommet de Helsinki les Etats-membres se sont fixés comme objectif d'être en mesure d'ici 2003 de déployer rapidement et de soutenir durablement des forces militaires pour mener à bien l'ensemble des missions de type Petersberg.

A l'occasion de la conférence d'amélioration des capacités militaires à Bruxelles en novembre 2001, le Luxembourg a confirmé son engagement à contribuer à la mise en œuvre de l'objectif de Helsinki avec la mise à disposition d'ici 2003 d'une compagnie de reconnaissance équipée de véhicules blindés légers. Une contribution sera également fournie dans le domaine de la coopération civile et militaire. Le Luxembourg va collaborer au plan d'action européen pour combler d'ici quelques années les lacunes résiduelles.

A noter que les investissements luxembourgeois projetés dans les moyens et capacités de transport militaire devraient permettre une utilisation de ces moyens tant dans des opérations de maintien de la paix que dans des missions humanitaires conduites aussi bien par l'Alliance que par l'Union Européenne.

Il est également à noter que le Luxembourg a participé aux travaux menés pour la transformation du Corps Européen en corps de réaction rapide, celui-ci étant appelé à devenir le noyau d'une future force de réaction rapide européenne.

La coopération militaire entre le Luxembourg et la Belgique reste la pièce maîtresse pour l'exécution des missions internationales de l'armée luxembourgeoise. Sans ces liens tissés au cours des dernières années, la participation luxembourgeoise sur le terrain à l'étranger serait impossible faute d'une logistique suffisante. Les impulsions et options de cette coopération résultent par ailleurs d'une consultation intensive au niveau politique entre les Ministres belge et luxembourgeois de la Défense.

Cette collaboration se retrouve également au niveau des Ministres de la Défense et des Etats-majors du BENELUX où différents organes ont été institués pour approfondir les efforts déjà entrepris et pour dégager de nouvelles matières où une collaboration pourrait s'avérer fructueuse.

Par ailleurs, la Direction de la Défense a été impliquée dans un certain nombre de dossiers ayant trait à la maîtrise des armements respectivement au désarmement.

B. Volet national

La Direction de la Défense, créée en 1999 lors de la constitution du nouveau Gouvernement poursuit les travaux de réforme administrative et ce à tous les niveaux, c'est-à-dire au sein de la Direction de la Défense elle-même et au sein de l'armée luxembourgeoise qui en dépend.

En dehors des tâches administratives journalières en relation notamment avec les missions de gestion et de contrôle de l'armée, la Direction de la Défense a pris les initiatives suivantes.

1) Réforme interne de la Direction de la Défense

Dans le cadre d'un effort de transparence et de perfectionnement des procédures budgétaires ainsi que des procédures en matière de marchés publics appliquées au sein de la Direction de la Défense, les procédures de planification budgétaire et financière ont été améliorées et les procédures de contrôle des marchés publics passés par l'armée luxembourgeoise ont été révisées.

2) Actions entreprises par la Direction de la Défense dans le cadre de la modernisation de l'armée luxembourgeoise

La Direction de la Défense, en coordination étroite avec l'Etat-major de l'armée et avec les représentations du personnel concernées a mis l'accent notamment sur la mise en application de la loi sur la réorganisation militaire dans le sens d'une modernisation de l'armée luxembourgeoise.

a) Initiatives législatives

1. admission de citoyens européens comme soldats volontaires

Un projet de loi a été élaboré pour permettre aux jeunes citoyens ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne résidant au Grand-Duché de poser leur candidature comme soldat volontaire auprès de l'armée luxembourgeoise. Ce projet de loi ne vise que les soldats volontaires et met par ailleurs en évidence que comme par le passé, l'obligation subsiste d'avoir la nationalité

luxembourgeoise pour pouvoir poser une candidature à certaines carrières auprès de l'Etat. La durée de résidence pour l'accès à l'armée des citoyens non-luxembourgeois est fixée à 36 mois.

Le projet de loi a également traité aux « enfants soldats » en y inscrivant une disposition suivant laquelle l'armée ne peut recourir aux services des soldats volontaires mineurs pour participer à des missions de combat ou à des opérations de rétablissement de la paix.

Le projet de loi sera déposé dans les meilleurs délais.

2. deuxième loi de programmation militaire

Comme déjà mentionné dans les remarques introductives, le Gouvernement a marqué sa volonté de cofinancer avec la Belgique un bateau de transport, d'acquérir un avion de transport A400 M ainsi que de réaliser un deuxième programme d'acquisition d'équipements majeurs pour compte de l'armée.

L'avant-projet de loi autorisant ces acquisitions et ayant également traité au financement est en élaboration auprès de la Direction de la Défense.

b) Initiatives réglementaires

1. sous-officier de l'armée proprement dite

Le règlement grand-ducal du 4 mai 2001 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite a introduit diverses mesures visant à rétablir l'attrait de la carrière du sous-officier de carrière de l'armée proprement dite par rapport aux autres carrières comparables de l'administration publique.

En particulier la formation scolaire de base requise pour des futurs candidats a été adaptée pour tenir compte de l'environnement international dans lequel les missions de l'armée se déroulent de plus en plus.

Parallèlement, les différentes matières figurant au programme de l'examen concours d'admission ont été revues aussi bien en ce qui concerne les branches de la formation militaire que celles de la formation générale.

En outre, les cycles de recrutement et de formation des candidats sous-officiers de carrière de l'armée proprement dite ont été modifiés pour réduire les délais excessifs entre l'admission à la candidature et la nomination définitive des agents.

2. sous-officier de la musique militaire

Une révision de ce statut a été nécessaire afin d'aligner les conditions d'admission et les matières des examens au nouveau statut des sous-officiers de carrière de l'armée et pour adapter la formation musicale à l'évolution de l'enseignement musical en tenant compte de la loi de 1998 sur l'harmonisation de l'enseignement musical.

L'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 29 décembre 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de la musique militaire a été finalisé et se trouve engagé sur la voie administrative.

3. infirmier diplômé de l'armée

Un projet de règlement grand-ducal concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des infirmiers diplômés de l'armée a été élaboré en 2001. Les dispositions réglementaires permettront à l'armée de se conformer aux dispositions de la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de la Santé.

Un premier recrutement de deux infirmiers interviendra dans les prochains mois.

4. caporal de carrière

Conformément aux articles 10 et 11 sous (3) de la loi du 2 août 1997 portant réorganisation de l'armée, un avant-projet de règlement grand-ducal concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des caporaux de carrière a été élaboré en 2001. Le texte en question sera soumis au Conseil d'Etat dans les meilleurs délais.

5. soldat volontaire

Comme mentionné ci-dessus, un projet de loi a été élaboré pour permettre l'admission à l'armée luxembourgeoise de soldats volontaires de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne. Parallèlement à ces travaux, un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant le statut des volontaires de l'armée a été finalisé.

3) Recrutement et formation des volontaires

La Direction de la Défense est chargée du recrutement des jeunes qui désirent s'engager comme soldats volontaires à l'armée luxembourgeoise.

Le service afférent renseigne les candidats potentiels sur les conditions d'admission et sur les perspectives de carrière offertes aux volontaires au terme de leur service.

Les candidats sont convoqués pour 2 jours au Centre militaire du Herrenberg pour permettre l'évaluation de leur niveau de connaissances et d'aptitude physique. Ils doivent également passer divers examens médicaux et se soumettre à des tests psychotechniques.

Grâce à une campagne publicitaire étendue, le nombre de jeunes ayant présenté une demande auprès du service de recrutement des volontaires a augmenté par rapport à l'année précédente. En 2001, 369 candidats volontaires ont été convoqués aux épreuves de sélection.

322 candidats ont effectivement participé aux épreuves précitées. En tout 220 candidats ont été admis, soit 91 admissions supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Les causes principales des refus ont été des déficiences flagrantes en connaissances générales souvent associées à une mauvaise condition physique.

A noter également qu'en application des règlements grand-ducaux du 6 juillet 1999 une campagne de recrutement pour officiers et sous-officiers volontaires a été lancée.

Aucune candidature n'a été présentée pour la carrière de l'officier volontaire. Le seul candidat à la carrière de sous-officier volontaire a été refusé au vu de ses performances insuffisantes.

4) Ecole de l'armée

Les dispositions du règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 pris en exécution de l'article 4 paragraphe 1 de la loi du 2 août 1997 portant réorganisation de l'armée fixent le fonctionnement de l'Ecole de l'armée.

Des classes identiques à celles fonctionnant dans le schéma organisateur de l'enseignement secondaire technique de l'Education Nationale seront créées. Les volontaires qui auront suivi avec succès un des cours des différents niveaux à l'Ecole de l'armée se verront délivrer des certificats d'équivalence par le Ministère de l'Education Nationale

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des efforts entrepris par le législateur pour accroître l'attrait de la carrière du soldat volontaire. Elles assument également un rôle central dans la réinsertion des volontaires dans la vie publique ou civile. Elles permettront une poursuite de leurs études à de jeunes gens ayant échoué dans leur vie scolaire antérieure, ou dispenseront une préparation adéquate aux examens pour les différentes carrières auprès de l'Etat.

Les volontaires n'entendant pas se présenter au concours d'une des carrières leur réservées par des dispositions législatives peuvent se présenter aux différents examens d'admission auprès de l'Etat, entamer une carrière dans le secteur civil ou poursuivre leurs études dans l'enseignement public.

5) Dépôts militaires américains implantés au Grand-Duché

Une attention soutenue est accordée au dossier des dépôts militaires américains pour tout ce qui concerne la consolidation de l'implantation au Luxembourg et la stabilité de l'emploi.

Le volume des prestations à fournir par la WSA (Warehouse Service Agency) ne connaîtra prévisiblement aucune diminution à court terme.

Après avoir œuvré des années durant exclusivement pour l'armée américaine, la WSA a élargi en 1995 son champ d'activités vers l'armée luxembourgeoise et les autorités judiciaires nationales (fourrière judiciaire). Ce changement de cap, qui avait requis l'accord préalable de l'OTAN, avait pour but d'être en mesure de maintenir une partie du personnel menacé de licenciement à la suite de la décision des autorités américaines de comprimer fortement la main-d'œuvre comme conséquence de leur nouvelle politique visant à réduire massivement leur présence en Europe au profit d'autres positions stratégiques de par le monde.

Dans ce contexte il est rappelé que, sous la coordination de l'ancien département de la Force publique, le personnel devenu excédentaire en 1994 à la WSA a été chargé de travaux extraordinaires.

Des 243 personnes concernées à l'époque par la réduction des effectifs de la WSA, 56 sont encore affectées à de telles prestations de service comme le montre le tableau ci-après ; les autres ayant pris la retraite ou changé d'emploi.

REPARTITION DU PERSONNEL EXCEDENTAIRE DE LA WSA

	DETACH E AU 29.01.200 2
Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur	2
Ministère de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense (Armée) (WSA)	5 (4) (1)
Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	8
Ministère des Travaux Publics	7
Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	7
Ministère de la Justice	2
Ministère de l'Intérieur (Police Grand-Ducale)	25 (25)
	56

N.B. 1) 55 personnes travaillant plein temps – 1 personne travaillant mi-temps Travaux extraordinaires et mi-temps WSA

2) Depuis le 1^{er} mai 1996 le budget de l'Etat assume directement le financement du programme de maintenance du charroi de l'armée luxembourgeoise et du stockage de la fourrière judiciaire.

La WSA gère actuellement deux dépôts militaires.

Le premier, et le plus grand de ces dépôts, se trouve à Bettembourg/Dudelange et le second à Sanem.

En 2001, la WSA avait un effectif de quelque 455 unités dont 78 pour cent a la nationalité luxembourgeoise.

En plus du personnel régulièrement occupé dans les deux entrepôts, l'armée américaine y entretient un détachement chargé de superviser l'exécution des travaux. Aujourd'hui ces employés sont au nombre de onze. Ces personnes ont été embauchées par la Direction de la Défense pour compte de l'armée américaine, qui assure également leur rémunération.

6) Travaux menés au sein de la Commission de gestion du personnel

Dans le cadre de la Commission de gestion composée de représentants de la Direction de la défense, de l'Etat-major de l'armée et des représentations syndicales des officiers, sous-officiers, caporaux et volontaires, des discussions ont été menées qui portaient entre autres sur l'application

des dispositions statutaires, la formation des sous-officiers de l'armée et les heures supplémentaires prestées par les militaires.

La Commission a par ailleurs discuté les différents avant-projets de loi respectivement les différents avant-projets de règlements grand-ducaux élaborés en 2001.

7) Questions parlementaires

Au cours de l'année 2001, le Ministre de la Défense a répondu aux questions parlementaires suivantes :

1. Question parlementaire de Monsieur le député Jean Colombero au sujet du syndrome des Balkans.
2. Question parlementaire de Monsieur le député Aloyse Bisdorff au sujet du syndrome des Balkans.
3. Question parlementaire de Madame la députée Renée Wagener au sujet du recours aux services de prostituées par les participants de la mission KFOR.
4. Question parlementaire de Monsieur le député Jacques Yves Henckes au sujet du contrat d'achat pour l'avion de transport militaire.
5. Question parlementaire de Monsieur le député Lucien Lux au sujet du projet de bouclier antimissile.
6. Question parlementaire de Monsieur le député Jean Huss au sujet de l'éducation morale dans l'armée.
7. Question parlementaire de Monsieur le député Alex Bodry au sujet des installations militaires en Europe (WSA).
8. Question parlementaire de Monsieur le député Mars di Bartolomeo au sujet des actions militaires et aides humanitaires en Afghanistan.
9. Question parlementaire de Monsieur le député Mars di Bartolomeo au sujet de l'avancement du projet Corps civil.
10. Question parlementaire de Monsieur le député Mars di Bartolomeo au sujet du projet de loi concernant l'ouverture de l'armée à des ressortissants de pays membres de l'Union européenne résidant au Luxembourg.

5. LES RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES

A. Relations culturelles bilatérales

En exécution d'*accords-cadre culturels* en vigueur, des Commissions mixtes se sont réunies en 2001 pour renouveler les programmes pluriannuels avec la Grèce et la Russie. De même en 2001, suite à l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre culturel avec la Slovénie en février 2000, un premier programme d'échanges, négocié à Ljubljana, fut signé à Luxembourg le 28 mai 2001, à l'occasion de la visite du Premier Ministre slovène, M. Janez Dnrovsek.

Suite aux Accords-cadre de coopération (globale) conclus, le 6 mai 1999, avec la Région Wallonne et la Communauté Française de Belgique et, le 15 décembre 2000, avec la Région et la Communauté Flamandes, Mme le Ministre a signé le 29 octobre 2001, à Luxembourg, un accord similaire avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté à cette occasion

par M. François-Xavier de Donnée, Ministre-Président, et M. Guy Vanhengel, Ministre des Relations Extérieures. Il est rappelé que la Constitution belge révisée de 1993 accorde à chacune des entités fédérées - les trois Régions et les trois Communautés - le pouvoir de conclure, dans les limites des compétences qui leur sont propres, des traités internationaux.

Avec la Communauté germanophone qui, elle aussi, est prête à conclure un Accord de coopération, toutes les entités fédérées de Belgique auront ainsi formalisé leurs relations bilatérales avec le Grand-Duché. L'exécution des Accords susvisés remplacera également, pour les parties concernées, celle de l'Accord culturel de 1967 entre le Luxembourg et la Belgique.

En matière de *promotion culturelle à l'étranger*, le MAE a géré, pour la deuxième année consécutive, un budget spécial doté de 49.479 euros destiné à des activités culturelles coorganisées resp. cofinancées par nos postes diplomatiques à l'étranger. Comme par le passé, la réalisation de la plupart de ces activités a nécessité la participation active du Ministère de la Culture – par des moyens logistiques et/ou financiers plus développés notamment. Cette pratique a fait ses preuves jusqu'ici dans la promotion des artistes et de la culture qui représente une facette très visible, bien que trop souvent négligée, dans le contexte plus global de la propagation de l'«image de marque» du Grand-Duché.

Grâce à une collaboration fructueuse entre Départements ministériels, postes diplomatiques et acteurs privés ont pu se réaliser en 2001 des manifestations au Danemark (Copenhague ; Frederiksværk), en Espagne (Madrid), en France (Paris, Lyon, Strasbourg), en Grèce (Athènes), au Japon (Tokyo) et en Malaisie (Kuala Lumpur). Par rapport à 2000 où l'on a pu dénoter un spectre d'activités assez large, les manifestations de 2001 se sont limitées plutôt à des expositions et à des concerts.

En tête d'affiche de cette coopération se situent toujours les activités des *Maisons du Grand-Duché de Luxembourg /MGDL* à Bruxelles (instituée en 1998) et à Berlin (opérationnelle à partir de 2001), partageant un budget annuel commun de 148.736 euros. Le comité de pilotage interministériel commun, présidé par le MAE, a discuté les programmes d'activité et de gestion financière respectifs proposés par les chefs de poste concernés.

D'une manière plus générale, le comité s'est mis d'accord e.a. sur le principe selon lequel certaines manifestations pourront se faire, sous l'égide de la MGDL, ailleurs dans la capitale resp. dans le pays d'accréditation, que d'autres enfin, spécialement conçues et adaptées à cette fin, pourront circuler dans le réseau des MGDL ou, plus vaste, de nos postes à l'étranger. De plus, afin de garantir un professionnalisme maximal, et, par là, rechercher un impact plus durable, l'organisation (logistique, publicité...) d'événements-clé à caractère culturel, basée sur un plan de financement bien arrêté, pourra désormais être confiée à l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle / ALAC.

B. Relations culturelles multilatérales

Comme chaque année, au niveau de l'UE, une *réunion informelle des Directeurs Généraux des relations culturelles* des Quinze s'est tenue en 2001 sous Présidence suédoise (Stockholm /Visby, 6-9 juin 2001), enfin sous Présidence belge (Bruxelles/Bruges/Liège, 3-6 octobre 2001). Le Luxembourg y est traditionnellement représenté conjointement par des délégués du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Culture.

° La Suède a saisi l'occasion de sa première Présidence pour faire état de ses acquis historico-culturels et de ses stratégies de promotion culturelle (Institut Suédois) face à ses perspectives dans une Europe en pleine mutation. De même a été mis en lumière l'importance de la région de la Mer Baltique (comparable en quelque sorte à la région euro-méditerranéenne): par son histoire commune d'abord – économique (la hanse), politique (hégémonies), multiculturel (migrations)- , pour l'avenir surtout qui mise sur l'élargissement (UE) et la coopération (Russie).

° La réunion en Belgique fut présidée par les représentants des trois Communautés linguistiques compétentes e.a. dans les domaine culturel et éducatif. Il n'est donc pas étonnant que les entités fédérées belges, comme la Présidence a tenu à relever lors de cette rencontre, soutiennent activement le débat sur le rôle des régions avec compétences législatives (régions constitutionnelles) au sein de l'Union, évolution qui ne sera pas sans répercussions sur la coopération culturelle internationale. Fut abordé également le thème de l'enseignement , spécifique et multiculturel, dispensé aux enfants des migrants dans une optique d'intégration.

Enfin, à l'instar de l'année 2000, le MAE, conjointement avec le Ministère de la Culture, a organisé un *stage multilatéral francophone*. à Luxembourg, du 18 au 23 mars 2001, dont bénéficiaient trente cadres et diplomates des pays candidats à l'adhésion à l'UE (y compris la Turquie). Ce stage de formation est le fruit d'une idée commune de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie /OIF, du Ministère français des Affaires Etrangères, du Commissariat Général aux Relations internationales de la Communauté Française de Belgique ainsi que des partenaires luxembourgeois susvisés. A côté du volet national, - politique, économique et culturel - , le programme de séjour prévoit e.a. de s'initier au fonctionnement de certaines institutions européennes à Luxembourg dont la BEI et la Cour de Justice Européenne.

6. LA PROMOTION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE

A. La situation économique internationale

Sur le plan international, l'année 2001 a été marquée par un revirement prononcé de la conjoncture économique. Après l'extraordinaire année 2000, le ralentissement aux Etats-Unis a progressivement contaminé les autres économies du monde. Les événements du 11 septembre 2001 ont amplifié cette tendance déjà largement négative. Parmi les grands pays, seuls des marchés émergents ou en voie de transition économique tels que la Chine ou la Russie ont réussi à afficher des taux de croissance positifs. Malgré des signes de rebond de l'économie mondiale au dernier trimestre 2001, le bilan économique doit être considéré somme toute comme négatif.

Les raisons de ce ralentissement ont été multiples : baisse des activités dans la haute technologie, arrêt des investissements des entreprises, hausse du cours du pétrole au cours de l'an 2000 et crise de confiance après les attentats du 11 septembre 2001.

L'inflation, quant à elle, s'est stabilisée en Europe et aux Etats-Unis à un niveau de 2% par rapport aux niveaux de l'an 2000. Cette situation trouve son origine dans la diminution du cours du pétrole, qui est descendu à des niveaux inférieurs à 20 USD le barrel. La stabilisation des prix a permis aux principales banques centrales d'abaisser le niveau des taux d'intérêt et de contribuer ainsi à la relance de l'économie mondiale.

Sur le marché des changes, l'Euro, après avoir connu une période de faiblesse marquée au cours de l'année 2000, a réussi à se stabiliser par rapport au dollar américain. L'année 2001 a aussi marqué la fin de la politique de stabilisation monétaire menée par les divers gouvernements en Argentine depuis 1989.

Compte tenu de la politique de relance économique engagée par les banques centrales américaines et, dans une moindre mesure, européenne, la conjoncture internationale est susceptible de rebondir au cours de la deuxième moitié de l'année 2002. Compte tenu de la nécessité d'absorber les capacités de production excédentaires, la reprise sera probablement lente et graduelle et ne connaîtra pas, au moins lors d'une première phase, les taux de croissance de la deuxième moitié des années 90.

B. La promotion du commerce extérieur luxembourgeois

Evolution des échanges

Comme les chiffres pour les deux derniers mois de l'année 2001 n'étaient pas encore disponibles au moment de la clôture du présent rapport, l'analyse ci-dessous ne porte que sur les dix premiers mois de l'année 2001.

Après une exceptionnelle année 2000, les exportations luxembourgeoises ont connu un léger tassement en 2001 et ceci sous l'impulsion d'un environnement international moins porteur. Elles ont néanmoins monté de 4,9% par rapport aux 10 premiers mois de l'année 2000. Le ralentissement était le plus marqué pour les destinations à l'extérieur de l'UE.

Les importations, quant à elles, ont augmenté en volume de 7,1% au cours des 10 premiers mois de l'année 2001 par rapport à la même période de l'année précédente. Leur taux de progression est donc supérieur à celui des exportations, ce qui entraîne un alourdissement de l'ordre de 12% du déficit commercial.

Activités de Promotion

Le Ministère des Affaires Étrangères a lancé toute une série d'initiatives visant à accompagner les entreprises exportatrices luxembourgeoises dans leurs efforts pour explorer de nouveaux débouchés à l'étranger ou pour consolider leur position sur les marchés existants.

A l'occasion de la Commission mixte UEBL-Inde qui s'est déroulée à New Delhi les 8 et 9 janvier 2001, Mme le Ministre des Affaires étrangères était accompagnée d'une délégation de six entreprises luxembourgeoises avec des intérêts concrets en Inde.

Une mission conjointe BED – Commerce extérieur, présidée pour la première fois par SAR le Grand-Duc héritier et dirigée par M. le Ministre de l'Economie a eu lieu en République de Corée du 31 mars au 4 avril 2001. Onze entreprises y ont participé. En ce qui concerne le volet commerce extérieur, un séminaire économique de même que des contacts individuels pour les entreprises avaient été organisés à Séoul.

Une visite officielle et mission économique en République populaire de Chine a eu lieu du 10 au 15 avril 2001. Vingt entreprises ont participé à cette mission conduite par Mme le Ministre des

Affaires étrangères à Shanghai et à Beijing. Les séminaires dans les deux villes ont rencontré un grand succès auprès des opérateurs locaux. Trois entreprises ont profité de l'occasion pour organiser des séminaires spécialisés, ce qui s'est relevé être une formule intéressante. Des contacts individuels ciblés furent arrangés pour les entreprises participantes.

A noter aussi que, durant les entretiens officiels, certains problèmes rencontrés par des entreprises luxembourgeoises en Chine ont pu être soulevés.

Lors de la visite d'Etat en Espagne qui s'est déroulée du 7 au 9 mai 2001, les corps constitués ont accompagné LL.AA.RR. et Mme le Ministre des Affaires étrangères. La principale manifestation de nature économique a été une rencontre avec l'organisation du patronat espagnol.

En marge du Sommet ASEM qui s'est déroulé à Hong-Kong du 22 au 26 mai 2001, les bureaux de DEXIA-BIL ont été inaugurés par Mme le Ministre des Affaires étrangères.

Une visite officielle et mission économique en Slovaquie et une mission économique en République tchèque ont eu lieu du 25 au 28 juin 2001. Presque une vingtaine d'entreprises ont participé à cette double mission. Les séminaires qui ont eu lieu à Bratislava ainsi qu'à Prague ont connu un succès considérable. De nombreux contacts individuels ciblés furent arrangés pour les entreprises.

Lors de la visite d'Etat en Slovénie qui s'est déroulée du 1^{er} au 3 octobre 2001, LL.AA.RR. ont été accompagnés par Mme le Ministre des Affaires étrangères et M. le Ministre de l'Economie. Pour ce qui est de la partie économique, un petit-déjeuner de travail a eu lieu en présence de S.A.R. le Grand-Duc et des représentants des corps constitués.

Mme le Ministre des Affaires étrangères a conduit une visite officielle et de promotion au Brésil au courant de la dernière semaine de novembre 2001, à laquelle cinq entreprises ont participé. A Sao Paolo, l'usine « CebiBrasil » a été inaugurée. Mme le Ministre a prononcé un discours devant les milieux économiques et bancaires de Sao Paolo lors d'un déjeuner auquel un nombre important d'hommes d'affaires brésiliens ont assisté. Un séminaire sur la place financière du Luxembourg a connu un succès certain. La délégation s'est également rendue à Belo Horizonte où l'entreprise Belgo-Mineira (Arbed), le plus grand investissement luxembourgeois au Brésil, est implantée. A noter que certaines entreprises ont poursuivi leur programme de rendez-vous à Curitiba.

Promotion de l'image de marque

Le projet de la promotion de l'image de marque du Luxembourg a démarré en 2001. En effet, le Ministère des Affaires Etrangères, en étroite collaboration avec le Service Information et Presse, a procédé, dans une première phase, à l'élaboration d'une préétude, qui consiste, sur base d'une analyse interne et externe (documentation, presse de nos pays voisins, entretiens) à identifier les forces et les faiblesses du pays et de son image de marque à l'étranger. Cette préétude a permis de définir les bases sur lesquels construire notre stratégie de communications.

Les forces vives de la société luxembourgeoise (Industrie, Commerce, Place Financière, Tourisme, ...), également très actifs dans la promotion de notre pays à l'étranger, ont été étroitement associées dès le début à cet exercice, notamment dans le cadre du Comité Consultatif

du Commerce Extérieur. Un des principaux défis de l'exercice consiste en effet à dépasser l'approche cloisonnée et dispersée, qui a caractérisé nos efforts de promotion jusqu'ici.

La prochaine étape est l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle, et la mise sur pied d'une structure organisationnelle, étapes pour lesquelles les préparatifs ont été entamés.

C. Accords aériens

En 2001, le Ministère des Affaires Étrangères, ensemble avec le Ministère des Transports, a poursuivi ses efforts pour élargir le réseau des destinations accessibles aux transporteurs aériens luxembourgeois, en négociant de nouveaux accords aériens avec la République d'Azerbaïdjan, la République du Chili et la République des Philippines. L'accord aérien avec l'Inde a été signé à New Delhi le 8 janvier 2001, l'accord avec le Liban à Luxembourg le 18 juillet 2001, et l'accord avec la République des Philippines à Luxembourg le 21 novembre 2001.

7. L'OFFICE DES LICENCES

A. Statistiques

Licences

Licences d'importation et documents de surveillance	5 587
Licences d'exportation	152
Licences de transit	570

Autres documents

Certificats internationaux d'importation (CII)	23
Certificats d'usage final (EUC)	1
Certificats de vérification des livraisons (CVL)	2

Restitutions (Exportations de produits agro-alimentaires)

Dossiers traités	44
Montant total des restitutions	1 885 523.- LUF.

Le volume total des licences délivrées a diminué de 14 % par rapport à 2000.

Comme les années précédentes, la plus grande partie des licences d'importation (89%) concerne des produits textiles soumis à des contingents quantitatifs communautaires. Viennent ensuite les documents délivrés pour l'importation de produits sidérurgiques (4 %). Le restant est réparti entre les produits soumis à une licence nationale (armes et munitions, pierres précieuses) et les produits contingentés ou sous surveillance originaires de Chine (chaussures, porcelaine, céramique, jouets).

Les licences délivrées pour l'exportation concernent des produits sensibles (armes, biens à double usage) et des pierres précieuses.

Pour le transit, le nombre de licences est stationnaire. Il s'agit d'autorisations délivrées e. a. pour le transit d'explosifs et de matières radioactives (77%), de matériel militaire et d'armes (13%).

B. Aspects communautaires

Produits textiles

Les nouveaux accords sur le commerce des produits textiles signés par la Commission avec l'Estonie, le Pakistan, le Laos et l'Égypte ont eu pour conséquence la modification du règlement de base relatif au régime commun applicable aux importations de produits textiles.

L'adhésion de la Chine à l'O.M.C. en décembre 2001 a suscité de nouvelles modifications, qui ne pourront cependant être publiées et appliquées qu'en 2002. Une grande partie des importations de produits textiles originaires de Chine n'est plus soumise à des quotas depuis cette date. Les catégories restantes seront libéralisées selon un calendrier établi.

Des mesures de surveillance ont été introduites à l'égard des importations de coton de la Syrie.

Un système de licences électroniques a été introduit pour certains pays exportateurs. Les licences d'exportation sont mises sur un site Internet et deviennent disponibles aussi bien pour les services de la Commission et les autorités de délivrance des licences d'importation, que pour les firmes importatrices. Jusqu'ici cependant, aucun des clients de l'Office n'a eu recours à ce système.

Produits sidérurgiques

Les premiers mois de l'année, le marché de la sidérurgie a été caractérisé par une demande élevée. Malgré cela, les prix ont fortement baissé, du fait d'une offre abondante sur le marché européen liée notamment aux mesures protectionnistes prises par certains pays tiers. La fin de l'année 2001 devait connaître une tendance accrue à la baisse des prix (surtout des produits plats), une diminution de la production et de la consommation, ainsi qu'une situation de crise sauf dans le secteur de la construction.

Les mesures prises (ou envisagées) par les autorités américaines risquent d'avoir des conséquences particulièrement négatives sur le marché européen.

Les accords bilatéraux entre l'UE et les pays de l'Europe centrale et orientale (Macédoine, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie) relatifs à l'importation de certains produits sidérurgiques ont été renouvelés. Ces accords prévoient un système de double contrôle et permettent l'importation dans la Communauté des produits visés, sans limites quantitatives.

L'accord avec la Bulgarie n'a pas été reconduit.

Sur l'année, les importations en provenance de Macédoine, de la République Tchèque et de Roumanie ont diminué, tandis que celles de Pologne et de Slovaquie ont augmenté de 27%, respectivement de 57%.

Les accords d'auto-limitation avec la Russie, l'Ukraine et le Kazakhstan ont également été reconduits avec une augmentation des quantités prévues. Dans le cas de la Russie cependant, la

Commission a appliqué une réduction de 12% en réponse à la taxe exigée par ce pays à l'exportation de la ferraille, mesure incompatible avec l'accord de partenariat et de coopération. Les quantités accordées à la Russie et à l'Ukraine ont été utilisées presque en totalité, mais celles allouées au Kazakhstan seulement à 50%.

La surveillance communautaire préalable des importations de certains produits sidérurgiques couverts par les traités CECA et CE n'a pas été reconduite en 2001. Cette mesure permettait à la Commission et aux autorités des États membres une évaluation rapide des tendances des importations. La Commission comptait disposer dans des délais courts des statistiques du commerce extérieur pour examiner ces tendances. Cependant, il s'est avéré que les données statistiques des 15 avaient toujours quatre mois de retard.

C. Embargos et mesures de sanctions

Afghanistan

Un règlement grand-ducal du 25 mai 2001 soumet à licence l'exportation et le transit du produit chimique anhydride acétique à destination de l'Afghanistan.

Par ailleurs, plusieurs règlements communautaires ayant pour objet l'Afghanistan ont été pris en 2001. Ces textes concernent les sanctions à appliquer aux Talibans (gel des fonds, interdiction de la fourniture de services, interdiction des vols).

D. Régimes de contrôles à l'exportation et de non prolifération

Exportations d'armes

Le 3^e rapport annuel sur le fonctionnement du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armements fait état d'environ 34.100 licences délivrées dans l'Union, et de 297 notifications de refus. Les États membres ont eu 36 consultations bilatérales au sujet de ces notifications de refus. Pour le Luxembourg, il y a eu 14 autorisations.

Biens à double usage

Les attaques terroristes du 11 septembre ont amené différents groupes au sein de la PESC à réfléchir sur les moyens de contrer et de combattre au mieux les menaces terroristes. Les conclusions comportent différents aspects, dont un, et qui est essentiel, consiste à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et des produits à double usage pouvant contribuer à leur fabrication. Cela implique un renforcement des contrôles à l'exportation. Quelques industries concernées ont eu du mal à accepter ces renforcements, mais des contacts directs avec les responsables ont permis de trouver un terrain d'entente, tout en les rendant attentifs à leurs propres responsabilités.

Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR)

Le Luxembourg a participé à une réunion « point de contact renforcé » à Paris et à la réunion plénière du MTCR, qui s'est tenue en septembre 2001 à Ottawa/Canada.

Les échanges d'information qui ont eu lieu au cours de ces réunions ont mis en évidence les inquiétants développements dans le domaine de la prolifération des missiles, qui peuvent être vecteurs d'armes de destruction massive, en Asie du Sud et du Sud-est ainsi qu'au Moyen-Orient. Il se confirme par ailleurs que les pays concernés cherchent activement à s'approvisionner en haute technologie pour améliorer leurs programmes de missiles axés depuis ces dernières années sur les longues distances.

La plénière du MTCR a révisé le projet de Code de conduite international contre la prolifération de missiles balistiques, contenant une série de principes, des engagements et des mesures de confiance. Ce Code prévoit la notification, avant le lancement d'un missile balistique ou autre engin similaire, de détails comme la date et l'heure du lancement, l'endroit, la portée, la charge utile, etc., ainsi que des déclarations annuelles sur les activités dans ce domaine. Différents pays participants ont eu des contacts avec des pays tiers en vue de faire connaître le Code et ses dispositions et d'amener ces pays à y participer. Il n'est pas exclu que les attaques terroristes de septembre aient eu une influence positive à ce sujet. Une conférence réunissant tous les pays intéressés (on estime leur nombre à environ 80) est prévue au début de l'année 2002. Il est cependant peu probable que des pays tels que l'Iran ou la Corée du Nord y participent.

Australia Group (AG)

La session plénière du Groupe Australie a eu lieu à Paris du 1^{er} au 4 octobre 2001. Les 32 pays participants ont pu accueillir la Bulgarie comme nouveau membre.

L'objectif de ce régime de non-prolifération se situe dans le cadre du désarmement et de la non-prolifération d'armes de destruction massive chimiques et biologiques. Les États participants se fondent sur les listes établies (produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication d'armes chimiques, biologiques et bactériologiques, et la technologie ad hoc) pour appliquer des contrôles à l'exportation cohérents et harmonisés.

Même si le AG n'est pas un organisme anti-terrorisme, le régime permet cependant par l'échange d'informations (p. ex. sur les moyens d'approvisionnement utilisés, sur la vulnérabilité d'installations chimiques ou biologiques, sur le possible parrainage d'activités terroristes par certains États) de prendre des mesures proactives pour contrer les menaces.

Le Groupe a décidé de tenir une réunion intersessionnelle au début de 2002 pour continuer les travaux à ce sujet.

Wassenaar Arrangement (WA)

Le WA est un régime de contrôles à l'exportation de biens à double usage et d'armes conventionnelles, regroupant actuellement 33 pays. Il a été conçu dans le but d'empêcher les accumulations déstabilisantes d'armes et de technologies sensibles en établissant un processus de transparence et de consultations et en promouvant une plus grande responsabilité des pays exportateurs.

Le Luxembourg était représenté à la réunion plénière annuelle du Wassenaar Arrangement, qui a eu lieu à Vienne en décembre 2001.

Afin de rendre explicite l'engagement du WA à empêcher l'acquisition d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage par des terroristes, la plénière a décidé d'ajouter aux Éléments initiaux de l'Arrangement un nouveau paragraphe, qui dit que « les États continueront à empêcher l'acquisition d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage par des groupes et organisations terroristes ainsi que par des terroristes individuels. De tels efforts font partie intégrale de la lutte globale contre le terrorisme. »

Les experts continueront le travail de rédaction de notes d'évaluation sur différentes régions du monde, du point de vue de la situation politique et économique, de conflits éventuels, de l'utilisation et de transferts de matériels militaires et de défense.

Il n'a pas encore été possible d'arriver à un consensus au sujet des « petites armes / armes légères ». Certains membres s'opposent en effet à l'instauration de contrôles à l'exportation de cette catégorie de matériel militaire, en exprimant des doutes quant à la contrôlabilité et quant à la nécessité d'une telle mesure.

Il n'y a pas eu de nouvelle adhésion à l'Arrangement, l'admission de l'Estonie, soutenue d'ailleurs par l'UE, ayant échoué par suite de l'opposition des Etats-Unis.

8. PROTOCOLE ET CHANCELLERIE

A l'occasion de la Fête Nationale le 23 juin 2001, le Ministère a organisé comme de tradition l'accueil de quelque 360 invités, dont 200 Ambassadeurs et chargés d'affaires a.i. au déjeuner sur l'invitation de Madame le Ministre.

Le Protocole du Gouvernement a contribué à deux visites d'Etat effectuées par nos Souverains en Espagne et en Slovénie ainsi qu'à deux visites d'Etat accueillies à Luxembourg, celle du Président bulgare et celle du Président grec.

La direction du protocole a en tout organisé 45 visites à Luxembourg, dont 4 manifestations d'envergure régionale ou européenne.

Au courant de l'année 2001, 34 Ambassadeurs bilatéraux ont remis leurs lettres de créance, dont 5 résidents, les Ambassadeurs d'Italie, du Japon, d'Irlande, de Finlande et de Russie. En tout 24 Ambassadeurs ont fait part de leur fin de mission et 22 ont été reçus en audience de congé. En fin de 2001, 189 Etats entretenaient des relations diplomatiques avec le Luxembourg, dont 153 ont accrédité un Ambassadeur bilatéral.

La direction du protocole est intervenue à 265 reprises dans la gestion de personnes résidentes à Luxembourg bénéficiant du statut diplomatique.

Toujours en 2001, le Luxembourg a nommé 10 nouveaux Consuls honoraires. Les mandats de 19 Consuls honoraires ont été prorogés.

Le service consulaire de la Direction est intervenu à 50 reprises pour assister des nationaux ou résidents en détresse à l'étranger, dont notamment à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

9. AU SERVICE DES LUXEMBOURGEOIS A L'ETRANGER

L'article 20 du Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés Européennes et certains actes connexes, dispose :

« Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'Etat membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet Etat... »

Les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne ont arrêté des mesures, le 19 décembre 1995, afin d'assurer l'exercice de ce droit à la protection consulaire qui comprend :

- (a) l'assistance en cas de décès ;
- (b) l'assistance en cas d'accident ;
- (c) l'assistance en cas d'arrestation ou de détention ;
- (d) l'assistance aux victimes de violences ;
- (e) l'aide et le rapatriement des citoyens de l'Union européenne en difficulté.

Les représentations diplomatiques et consulaires donnent suite à la demande de protection de l'intéressé pour autant qu'il soit établi que celui-ci possède la nationalité d'un Etat membre de l'Union par la production d'un passeport ou d'un titre d'identité.

Les représentations diplomatiques et consulaires qui accordent la protection traitent le demandeur comme un ressortissant de l'Etat membre qu'elles représentent.

Par règlement grand-ducal du 27 mai 1997, publié au Mémorial A no 49 du 10 juillet 1997, cette décision communautaire a été transposée dans le droit national luxembourgeois.

Il convient cependant de noter que les dispositions de la Convention bilatérale entre le Luxembourg et la Belgique en matière consulaire signée à Bruxelles le 30 septembre 1965 sont maintenues.

Le Ministère a veillé sur la sécurité des ressortissants luxembourgeois résidents ou de passage à l'étranger.

Il a entretenu des relations suivies avec des entreprises, des ONG, des ressortissants luxembourgeois à l'étranger qui demandent conseil et assistance.

Il a prêté assistance à 10 familles d'un ressortissant luxembourgeois décédé à l'étranger pour assurer le rapatriement à Luxembourg de la dépouille mortelle.

Durant la période touristique qui couvre à présent presque toute l'année, de nombreux luxembourgeois sont régulièrement victimes de vols voir d'agressions à l'étranger.

A 13 reprises le Ministère est intervenu pour assurer le rapatriement de ressortissants luxembourgeois se trouvant à l'étranger, démunis d'argent par suite de perte ou de vol qui ont demandé assistance. Il a contacté leurs proches au Luxembourg prêt à avancer l'argent à ces personnes pour les aider à poursuivre leur séjour ou à rentrer.

Le Ministère a été contacté à des nombreuses occasions pour donner conseils aux voyageurs concernant les pays à risque.

Le Département a répondu à une centaine de demandes de renseignements divers et a joué l'intermédiaire pour la transmission de 69 actes judiciaires, 7 demandes d'extradition, 30 commissions rogatoires, 245 objets trouvés, 320 actes d'état civil.

A signaler particulièrement la catastrophe du World Trade Center survenue le 11 septembre 2001 à New York pendant laquelle une cellule de crise a été créée au Ministère des Affaires Etrangères . La cellule de crise a fonctionné 24 heures sur 24 pendant une semaine. Plusieurs centaines d'appels lui sont parvenus .Les appels émanaient de famille inquiètes incapables de joindre leurs proches résidant à New York. Par après les demandes de renseignements affluaient concernant le délai pour le retour de touristes bloqués dans les différentes villes américaines suite à la fermeture de l'espace aérien. S'y ajoutaient les demandes d'aide financières.

Beaucoup de personnes se sont renseignées pour savoir si elles devaient maintenir ou annuler un projet de voyage dans les pays à risque.

IV. ANNEXES

1. Relevé des visites étrangères à Luxembourg

Janvier

- 15 janvier : Visite de M. Klaus Bühler, Président de l'Assemblée de l'UEO
- 16 janvier : Visite officielle de M. Javier Solana, Secrétaire Général du Conseil de l'UE, Haut Représentant de la Politique étrangère et de sécurité commune, Secrétaire Général de l'UEO
- 23 janvier : Visite de travail de SEM Nambar Enkhbayar, Premier Ministre de Mongolie
- Visite de travail de SEM Branko Lukovac, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Montenegro
- 30 janvier : Visite officielle de Mme Nicole Fontaine, Présidente du Parlement Européen

Février

- 5 février : Visite de M. Armand De Decker, Président du Sénat Belge
- 6-7 février : Visite officielle de SEM Mikulas Dzurinda, Premier Ministre de la République Slovaque
- 9 février : Visite de travail de SEM Joaquim Rafael BRANCO, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Sao Tomé et Principe
- 12-13 février : Visite officielle de SEM Milos ZEMAN, Premier Ministre de la République Tchèque
- 22 février : Visite du Général Joseph W. Ralston, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe (SACEUR)

Mars

- 2 mars : Tournée des capitales de SEM Göran Persson , Premier Ministre de Suède
- 6 mars : Visite de M. Bautmans, Secrétaire d'Etat belge à la Coopération
- 6-7 mars : Visite de M. André Flahaut, Ministre de la Défense de Belgique

7-8 mars	: Visite officielle de SEM Petar Stoyanov, Président de la République de Bulgarie
8 mars	: Visite de M. Michel Barnier, Commissaire européen
26 mars	: Visite de l'Honorable J. Dennis Hastert, Président de la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique
28 mars	: Visite officielle de SEM Viktor ORBAN, Premier Ministre de la République de Hongrie
Avril	
8 avril	: Visite de travail de SEM Mogens, Lykketoft, Ministre des Affaires Etrangères de Danemark
9 avril	: Visite de travail de SEM Ljubco Georgievski, Premier Ministre de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine
25 avril	: Visite de travail de SEM Paskal Milo, Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Albanie
Mai	
18 mai	: Visite de travail de SEM José Maria Pereira Neves, Premier Ministre de la République de Cap Vert
18 mai	: Visite de travail de SEM Somsavat Lengsavad, Vice-Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique Populaire Lao
23 mai	: Visite de M. Kurt Biedenkopf, Ministerpräsident des Freistaates Sachsen
28-29 mai	: Visite officielle de SEM Janez Drnovsek, Premier Ministre de la République de Slovénie
30 mai	: Tournée des capitales de SEM Göran Persson, Premier Ministre de Suède
Juin	
8 juin	: Visite du Gen. William F. Kernan, Saclant
12 juin	: Visite de SEM Shimon Peres, Ministre des Affaires Etrangères de l'Etat d'Israël
12 juin	: Visite de M.Ali AHANI, Vice-Ministre des Affaires Etrangères de la République Islamique de l'Iran

21 juin : Visite de SEM Antanas Valionis Ministre des Affaires Etrangères de la République de Lituanie

Juillet

5 juillet : Visite de SE MMe Ilinka Mitreva, Ministre des Affaires Etrangères de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine

10-12 juillet : Visite d'Etat de Son Excellence Monsieur Constantinos Stephanopoulos, Président de la République Hellénique

11 juillet : Visite officielle de M. Donald Johnston, Secrétaire Général de l'OCDE

Septembre

5 septembre : Visite de Monsieur Michel Barnier, Commissaire européen

11 septembre : Visite de travail de SEM Solomon Isaac Passy, Ministre des Affaires Etrangères de la République de Bulgarie

Octobre

5-7 octobre : Visite de SEM Hama Amadou, Premier Ministre de la République du Niger

11 octobre : Visite de travail de M. Neil Kinnock, Vice-Président de la Commission européenne

12 octobre : Visite de travail de SEM Habib Ben Yahia, Ministre des Affaires Etrangères de la République Tunisienne

29 octobre : Visite de M. de Donnea, Ministre-Président de la Région Bruxelles – Capitale

30 octobre : Visite de travail de SEM Ivica Račan, Premier Ministre de la République de Croatie

Novembre

23 novembre : Visite de M. Donald TSANG, Chief Secretary, Hong Kong

Décembre

5 décembre : Tournée des capitales de SEM Guy Verhofstadt, Premier Ministre de Belgique

2. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger de Madame le Ministre Lyde Polfer

Janvier

- 5-11 janvier : Visite officielle et mission de promotion économique en Inde
- 8 janvier : Commission mixte UEBL/Inde à New Delhi
- 22 janvier : CAG à Bruxelles
- 29 janvier : Déjeuner de travail des Ministres des Affaires Etrangères BENELUX à Bruxelles

Février

- 21-22 février : Visite officielle à Malte
- 26 février : Signature du Traité de Nice à Nice

Mars

- 13-14 mars : Visite de travail à Vienne
- 19 mars : CAG et Sommet Benelux à Bruxelles
- 22-24 mars : Conseil Européen à Stockholm
- 29 mars : Commission des Droits de l'Homme à Genève

Avril

- 1-4 avril : Visite officielle en Slovénie et en Bulgarie
- 9 avril : CAG à Luxembourg
- 9-15 avril : Visite officielle et mission de promotion économique en Chine
- 27 avril : Rencontre avec le Secrétaire d'Etat Powell à Washington

Mai

- 5-6 mai : Réunion type « Gymnich » à Nyköping (Suède)
- 7-9 mai : Visite d'Etat en Espagne
- 14 mai : CAG à Bruxelles
- 16 mai : Réunion ministérielle OCDE à Paris

21-26 mai : Visite de travail à Hong Kong et Réunion ministérielle ASEM à Beijing

29 mai : Réunion ministérielle OTAN à Budapest

Juin

11 juin : CAG à Luxembourg

13 juin : Mini-Sommet OTAN en présence du Président américain Bush à Bruxelles

14-16 juin : Conseil Européen à Göteborg

18 juin : Visite de travail en Suisse

20 juin : Sommet Benelux à Bruxelles

25 juin : CAG à Luxembourg

26-28 juin : Visite officielle et mission de promotion économique en Slovaquie et en République tchèque

Juillet

16 juillet : CAG à Bruxelles

23-24 juillet : Visite officielle à Chypre

Septembre

1-3 septembre : Conférence Mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance à Durban

6-7 septembre : Réunion informelle des Ministres du Commerce Extérieur à Bruges

8-9 septembre : Réunion type « Gymnich » à Genva

Octobre

1-3 octobre : Visite d'Etat en Slovaquie

8 octobre : CAG à Luxembourg

10 octobre : Visite de travail à Belgrade

11 octobre : Conférence Euro-Afrique à Bruxelles

17 octobre : CAG extraordinaire à Luxembourg

21-25 octobre : Visite officielle en Israël, à Gaza et en Jordanie

29 octobre : CAG à Luxembourg

Novembre

5-6 novembre : Réunion Euro-Méditerranéenne des Ministres des Affaires Etrangères à Bruxelles

7-8 novembre : Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg

9-13 novembre : Assemblée Générale des Nations Unies à New York

19 novembre : CAG à Bruxelles

25-29 novembre : Visite officielle et mission de promotion économique au Brésil

Décembre

6 décembre : Réunion ministérielle OTAN à Bruxelles

10 décembre : CAG à Bruxelles

13-15 décembre : Conseil Européen à Laeken

3. Relevé des visites, rencontres et réunions à l'étranger de Monsieur le Ministre Charles Goerens

Janvier

- 8–12 janvier : Visite de projets de coopération au Mali
- 22–25 janvier : Inauguration de la mission de coopération luxembourgeoise à Dakar
Colloque : Démocratie, Droits de l'Homme et Développement
- 29-30 janvier : Forum à Stockholm « Combatting Intolerance »

Février

- 12–17 février : Visite au Nicaragua/Salvador

Avril

- 3 avril : Colloque Europe de la Défense à Bruxelles
- 6 avril : Réunion informelle Ministres de la Défense à Bruxelles
- 9-12 avril : Visite en Roumanie
- 24-25 avril : OCDE/CAD – Paris

Mai

- 14 mai : 3^{ème} Conférence des N.U. sur les PMA à Bruxelles
- 14-15 mai : Conseil Affaires Générales avec la participation des Ministres de la Défense
- 30-31 mai : Conseil Développement à Bruxelles

Juin

- 7-8 juin : Réunion des Ministres de la Défense de l'OTAN à Bruxelles
- 14 juin : Conférence du CNJA à Annecy
- 25-27 juin : Session spéciale des Nations Unies sur le SIDA et les maladies transmissibles à New York

Septembre

- 20-21 septembre : Visite de SAR le Grand-Duc au Kosovo
- 26 septembre : Réunion informelle des Ministres de l'OTAN à Bruxelles

Octobre

- 1-2 octobre : 3^e Commission de partenariat avec le CapVert
- 4-5 octobre : Conférence au Sommet « La contribution des nouvelles démocraties à la sécurité euro-atlantique » à Sofia
- 10 octobre : Conseil informel Développement à Bruxelles
- 12 octobre : Réunion informelle des Ministres de la Défense à Bruxelles
- 25-26 octobre : 2^e Conférence régionale sur l'Europe du Sud-Est à Bucarest

Novembre

- 8-11 novembre : Réunion OMC à Doha
- 19-20 novembre : CAG en présence des Ministres de la Défense
- 26 novembre : Visite à Genève (CICR, HCR, BIT, OMS, ONUSIDA)
- 27 novembre : Visite à Madrid auprès des Ministres de la Coopération

Décembre

- 14 décembre : Diverses entrevues à Paris (MM. les Ministres Josselin et Kouchner)
- 18-19 décembre : Réunion des Ministres de la Défense de l'OTAN à Bruxelles

4. Réunions internationales à Luxembourg

12 novembre	: Sommet de la Grande Région
23 novembre	: Conseil Interparlementaire consultatif Benelux
5 décembre	: Sommet Benelux
5 décembre	: Réunion au Sommet Benelux- Groupe de Visegrad

5. Représentation consulaire luxembourgeoise à l'étranger

1) Le réseau consulaire luxembourgeois comprend à l'heure actuelle :

5 consulats de carrière
16 sections consulaires
15 Consulats Généraux honoraires
102 Consulats honoraires

2) Consuls de carrière nommés en 2001

- Monsieur Robert Biwer, Consul Général du Grand-Duché de Luxembourg à San Francisco (22.6.2001)
- Monsieur Georges Faber, Consul Général du Grand-Duché de Luxembourg à New York (21.9.2001)
- Monsieur Raymond Dutreux, Consul du Grand-Duché de Luxembourg à Berlin (9.11.2001)
- Monsieur Claude Molinaro, Consul du Grand-Duché de Luxembourg à Moscou (9.11.2001)

3) Corps consulaire honoraire

(a) en vertu du principe selon lequel les Consuls Généraux honoraires et les Consuls honoraires sont nommés pour une période renouvelable de cinq ans, les mandats suivants ont été prorogés en 2001 :

- Monsieur Paul R. Heinerscheid, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à St.Paul/Minnesota (12.1.2001)
- Monsieur Geoffrey Havlena, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Calgary (12.1.2001)

- Monsieur Jacques Turner, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Miami (30.1.2001)
- Monsieur Anders Wall, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Stockholm (30.1.2001)
- Monsieur Juan De Dios Dexeus, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Barcelone (5.2.2001)
- Monsieur Kokou Kapé Seddoh, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Lomé(5.2.2001)
- Monsieur Volker Neumann-Schniedewind, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Hambourg (5.2.2001)
- Monsieur Hong Young-Chul, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Séoul (5.2.2001)
- Monsieur Ettore Morone, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Turin (5.2.2001)
- Monsieur Ibrahim Sadigah Bah, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Conakry (27.4.2001)
- Monsieur Vipin Kumar Khanna, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à New Delhi (27.4.2001)
- Monsieur Jean-Claude Schwartz, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Metz (14.6.2001)
- Monsieur August Evaristo Simons Chamorro, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Panama-City (14.6.2001)
- Monsieur Tadahiko Yoshino, Vice-Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Tokyo (14.6..2001)
- Monsieur Paulus W.L.Russell, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Amsterdam (22.6.2001)
- Monsieur Hanns Maier, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Munich (29.6.2001)
- Monsieur Francesco Olivieri, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Florence (29.6.2001)
- Monsieur Yves Minssieux, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Marseille (6.7.2001)

- Monsieur Christos M. Triantafyllides , Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Nicosie (17.7.2001)
- Monsieur William Davidson, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Detroit/Michigan (18.7.2001)
- Monsieur Jan Prusak, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Prague (5.9.2001)
- Monsieur Carlos Reynaldo Lacayo, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Managua (5.9.2001)
- Monsieur José Luis Ponce Garcia, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Merida (7.9.2001)
- Madame Claire Noesen- Loumaye, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Anvers (9.11.2001)

(b) Les nominations suivantes de Consuls (Généraux) honoraires sont intervenues en 2001 :

- Monsieur Joze Gasper Filiplic, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Ljubljana (30.3.2001)
- Monsieur Timothy Noble, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Edimbourg(4.5.2001)
- Monsieur Hajime SAWABE, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Tokyo (22.6.2001)
- Monsieur Juan Andrés Melian, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Las Palmas (22.6.2001)
- Monsieur Michel Bamberg, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Colombo (27.8.2001)
- Dr.Peter Linder, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Stuttgart (7.9.2001)
- Monsieur Ernest Trillingsgaard, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Aalborg (18.10.2001)
- Monsieur Jamel Guemara, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Tunis (9.11.2001)
- Monsieur François Moyen, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Belo Horizonte (23.11.2001)
- Monsieur Henrik Kielland, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Oslo (23.11.2001)

(c) Démission honorable de leurs fonctions a été accordée à :

- Monsieur Andrés Carrion Muniz, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Lima (14.5.2001)
- Monsieur Fernando Perello Santandreu, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Palma de Majorque (1.8.2001)
- Madame Maria de la Concepcion Suarez Garcia, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Las Palmas (28.9.2001)
- Dr Joaquim Theye, Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Brême (9.11.2001)

(d) Décès :

Décès de Monsieur Walther Moreira Salles, Consul Général honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Rio de Janeiro

(e) adaptation de circonscription consulaire

- La circonscription consulaire du Consulat Général du Grand-Duché de Luxembourg à Genève a été adaptée. La nouvelle circonscription consulaire s'étendra au canton de Vaud.

(f) Conseillers de Commerce Extérieur

- Monsieur Christian Berwick, Conseiller du Commerce Extérieur à Nice (28.5.2001)
- Monsieur Mathias Koener, Conseiller du Commerce Extérieur à Monaco (28.5.2001)
- Monsieur Claude Henri Wagner, Conseiller du Commerce Extérieur à Singapour (26.7.2001)
- Monsieur Joseph Hoffman, Conseiller du Commerce Extérieur à Boston (6.9.2001)
- Monsieur Arduino Paniccia, Conseiller du Commerce Extérieur à Venise (8.11.2001)

6. Relevé des Traités

Traités signés au nom du Grand-Duché de Luxembourg au cours de la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2001 (y sont inclus 30 Accords et Protocoles de coopération au développement)	64
Traités soumis à l'avis du Conseil d'Etat au cours de la même période	31
Traités au sujet desquels le Conseil d'Etat a pris position au cours de la même période	27
Traités déposés à la Chambre des Députés au cours de la même période	36
Traités votés par la Chambre des Députés au cours de la même période	39
Traités entrés en vigueur à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg au cours de la même période	11

Les avis concernant les ratifications, adhésions, entrées en vigueur etc. de traités internationaux publiés au Mémorial A de 2001 par le Service des Traités se sont élevés à cinq cent et deux (502). Y sont inclus les lois d'approbation et textes des Accords et Conventions publiés à la suite des lois d'approbation.